

BOLLETTINO UFFICIALE DELLA REGIONE AUTONOMA VALLE D'AOSTA

BULLETIN OFFICIEL DE LA RÉGION AUTONOME VALLÉE D'AOSTE

FUNZIONARIO
TITOLARE DI
PPR
SOPHIE
DOMAINE
REGIONE
AUTONOMA
VALLE
D'AOSTA
19.10.2026
12:33:21
GMT+02:00



Région Autonome
Vallée d'Aoste
Regione Autonoma
Valle d'Aosta

Aosta, 20 ottobre 2026

Aoste, le 20 octobre 2026

DIREZIONE, REDAZIONE E AMMINISTRAZIONE:

Presidenza della Regione – Dipartimento legislativo,
servizi di prefettura e patrimonio.

Bollettino Ufficiale, Piazza Deffeyes, 1 – 11100 AOSTA

Tel. (0165) 273305 - E-mail: bur@regione.vda.it

PEC: legislativo_legale@pec.regione.vda.it

Direttore responsabile: Dott.ssa Roberta Quattrocchio

Autorizzazione del Tribunale di Aosta n. 5/77 del 19.04.1977

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION:

Présidence de la Région – Département législatif,
services de préfecture et patrimoine

Bulletin Officiel, 1 place Deffeyes – 11100 AOSTE

Tél. (0165) 273305 - E-mail: bur@regione.vda.it

PEC: legislativo_legale@pec.regione.vda.it

Directeur responsable : M.me Roberta Quattrocchio

Autorisation du Tribunal d'Aoste n° 5/77 du 19.04.1977

AVVISO

A partire dal 1° gennaio 2011 il Bollettino Ufficiale della Regione autonoma Valle d'Aosta è pubblicato esclusivamente in forma digitale. L'accesso ai fascicoli del BUR, disponibili sul sito Internet della Regione <http://www.regione.vda.it>, è libero, gratuito e senza limiti di tempo.

AVIS

À compter du 1^{er} janvier 2011, le Bulletin officiel de la Région autonome Vallée d'Aoste est exclusivement publié en format numérique. L'accès aux bulletins disponibles sur le site internet de la Région <http://www.regione.vda.it>, est libre, gratuit et sans limitation de temps.

SOMMARIO

INDICE CRONOLOGICO da pag. 3741 a pag. 3742

PARTE PRIMA

Statuto Speciale e norme di attuazione	___
Leggi e regolamenti	3743
Corte costituzionale	___
Atti relativi ai referendum	___

PARTE SECONDA

Atti del Presidente della Regione	___
Atti degli Assessori regionali	___
Atti del Presidente del Consiglio regionale	___
Atti dei dirigenti regionali	3802
Deliberazioni della Giunta e del Consiglio regionale	___
Avvisi e comunicati	___
Atti emanati da altre amministrazioni	3812

PARTE TERZA

Bandi e avvisi di concorsi	3814
Bandi e avvisi di gara	___

SOMMAIRE

INDEX CHRONOLOGIQUE de la page 3741 à la page 3742

PREMIÈRE PARTIE

Statut Spécial et dispositions d'application	___
Lois et règlements	3743
Cour constitutionnelle	___
Actes relatifs aux référendums	___

DEUXIÈME PARTIE

Actes du Président de la Région	___
Actes des Assesseurs régionaux	___
Actes du Président du Conseil régional	___
Actes des dirigeants de la Région	3802
Délibérations du Gouvernement et du Conseil régional	___
Avis et communiqués	___
Actes émanant des autres administrations	3812

TROISIÈME PARTIE

Avis de concours	3814
Avis d'appel d'offres	___

INDICE CRONOLOGICO

INDEX CHRONOLOGIQUE

PARTE PRIMA

PRÉMIÈRE PARTIE

LEGGI E REGOLAMENTI

LOIS ET RÈGLEMENTS

Publication de la version française de la loi régionale mentionnée ci-dessous, sans préjudice de l'entrée en vigueur et de tout autre effet découlant de la publication de la loi en question au B.O. n° 43 - Édition extraordinaire - du 8 octobre 2026.

Loi régionale n° 15 du 2 octobre 2026,

portant troisième mesure de rectification du budget prévisionnel 2026/2028 de la Région autonome Vallée d'Aoste, modification de lois régionales et dispositions diverses.

page 3743

PARTE SECONDA

DEUXIÈME PARTIE

ATTI DEI DIRIGENTI REGIONALI

ACTES DES DIRIGEANTS DE LA RÉGION

PRESIDENZA DELLA REGIONE

PRÉSIDENCE DE LA RÉGION

Ordinanza 22 settembre 2026, n. 13

Ordonnance n° 13 du 22 septembre 2026,

Ordinanza del capo Dipartimento della protezione Civile n. 1155 del 15.07.2025 "Primi interventi urgenti di protezione civile in conseguenza degli eccezionali eventi meteorologici verificatisi dal 16 al 17 aprile 2025 nel territorio della Regione Autonoma Valle d'Aosta". Seconda rimodulazione ed integrazione piano degli interventi (ex art. 1, c.5 e art. 4, c.1).

portant deuxième modification, aux termes du cinquième alinéa de l'art. 1^{er} et du premier alinéa de l'art. 4 de l'ordonnance du chef du Département de la Protection civile de l'État n° 1155 du 15 juillet 2025, du plan d'actions rédigé en application de ladite ordonnance, relative aux premières actions de protection civile à mettre en œuvre d'urgence à la suite des conditions météorologiques exceptionnelles qui ont touché, les 16 et 17 avril 2025, le territoire de la Région autonome Vallée d'Aoste.

pag. 3802

page 3802

Decreto 23 settembre 2026, rep. n. 3391.

Acte n° 3391 du 23 septembre 2026,

Pronuncia di asservimento coattivo a favore della Deval S.p.A. dei terreni necessari al ripristino della linea elettrica aerea a 15 KV (0397) e della relativa linea BT tra le località Insurlepraz e Valnontey nel Comune di Cogne, ai sensi della l.r. 11/2004.

portant constitution de servitudes légales au profit de *Deval SpA* sur les terrains nécessaires aux travaux de remise en état de la ligne électrique aérienne de 15 kV n° 0397 et de la ligne BT y afférente allant d'Insurlepraz à Valnontey, dans la commune de Cogne, aux termes de la loi régionale n° 11 du 2 juillet 2004.

pag. 3804

page 3804

ASSESSORATO TURISMO, SPORT E COMMERCIO

ASSESSORAT DU TOURISME, DES SPORTS ET DU COMMERCE

Provvedimento dirigenziale 21 settembre 2026, n. 4758.

Acte du dirigeant n° 4758 du 21 septembre 2026,

Attribuzione, ai sensi della l.r. 8/2002 (Disciplina dei complessi ricettivi all'aperto e norme in materia di turismo itinerante) e della DGR 2029/2013, della classificazione a una stella al campeggio all'insegna "Camping Park Chavonne", di Villeneuve.

portant classement du camping *Park Chavonne* de Villeneuve dans la catégorie 1 étoile, au sens de la loi régionale n° 8 du 24 juin 2002 (Réglementation des centres d'hébergement en plein air, dispositions relatives au tourisme itinérant et abrogation de la loi régionale n° 34 du 22 juillet 1980) et de la délibération du Gouvernement régional n° 2029 du 6 décembre 2013.

pag. 3811

page 3811

**ATTI EMANATI
DA ALTRE AMMINISTRAZIONI**

COMUNE DI GRESSONEY-LA-TRINITÉ

Deliberazione 21 settembre 2026, n. 35.

Approvazione dell'aggiornamento al Programma di Sviluppo Turistico (PST) afferente al Piano Regolatore generale comunale del Comune di Gressoney-La-Trinité, ai sensi dell'art. 47 della legge regionale 6 aprile 1998, n. 11.
pag. 3812

PARTE TERZA

BANDI E AVVISI DI CONCORSI

PRESIDENZA DELLA REGIONE

Graduatoria finale inerente al concorso pubblico, per esami, per l'assunzione a tempo indeterminato di trentuno operatori specializzati (categoria B - posizione B2), nel profilo di coadiutore, presso l'Amministrazione regionale.

pag. 3814

AZIENDA USL VALLE D'AOSTA

Graduatorie del concorso pubblico, per titoli ed esami, per l'assunzione, a tempo indeterminato, di n. 1 dirigente medico appartenente all'area medica e delle specialità mediche - Disciplina di Radioterapia, da assegnare alla S.C. "Radioterapia oncologica" presso l'Azienda USL della Valle d'Aosta.

pag. 3816

**ACTES ÉMANANT
DES AUTRES ADMINISTRATIONS**

COMMUNE DE GRESSONEY-LA-TRINITÉ

Délibération n° 35 du 21 septembre 2026,

portant approbation de la mise à jour du programme communal de développement touristique dans le cadre du plan régulateur général communal, au sens de l'art. 47 de la loi régionale n° 11 du 6 avril 1998.

page 3812

TROISIÈME PARTIE

AVIS DE CONCOURS

PRÉSIDENCE DE LA RÉGION

Liste d'aptitude de l'avis de concours externe, sur épreuves, en vue du recrutement, sous contrat à durée indéterminée, de trente et un agents de bureau (catégorie B - position B2 : opérateurs spécialisés), à affecter à la Région autonome Vallée d'Aoste.

page 3814

AGENCE USL DE LA VALLÉE D'AOSTE

Listes d'aptitude du concours externe, sur titres et épreuves, pour le recrutement, sous contrat à durée indéterminée, d'un médecin - dirigeant (secteur « Médecine et spécialités médicales » - discipline « Radiothérapie »), à affecter à la structure complexe « Radiothérapie oncologique », dans le cadre de l'Agence USL de la Vallée d'Aoste.

page 3816

PARTE PRIMA

PRÈMIERE PARTIE

LEGGI E REGOLAMENTI

LOIS ET RÈGLEMENTS

Publication de la version française de la loi régionale mentionnée ci-dessous, sans préjudice de l'entrée en vigueur et de tout autre effet découlant de la publication de la loi en question au B.O. n° 43 - Édition extraordinaire - du 8 octobre 2026.

Loi régionale n° 15 du 2 octobre 2026,

portant troisième mesure de rectification du budget prévisionnel 2026/2028 de la Région autonome Vallée d'Aoste, modification de lois régionales et dispositions diverses.

LE CONSEIL RÉGIONAL

a approuvé ;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉGION

promulgue

la loi dont la teneur suit :

**CHAPITRE PREMIER
RECETTES SUPPLÉMENTAIRES**

Art. 1^{er} - Rectification de la partie Recettes

**CHAPITRE II
MESURES EN MATIÈRE DE FINANCES LOCALES**

- Art. 2 - Nouvelle détermination des ressources destinées aux finances locales au titre de 2026. Dispositions en matière de collectivités locales
- Art. 3 - Aide extraordinaire à la Commune de Hône pour l'obtention des documents nécessaires en vue de la réalisation de nouveaux espaces de stationnement dans des zones limitrophes du fort de Bard
- Art. 4 - Aide extraordinaire à la Commune de Lillianes pour l'obtention des documents nécessaires en vue de la mise en place de solutions relatives à la voirie et à la vivabilité dans les agglomérations
- Art. 5 - Aide extraordinaire à la Commune de Challand- Saint-Anselme pour l'obtention des documents nécessaires en vue de la réalisation d'une nouvelle structure polyvalente
- Art. 6 - Aide extraordinaire à la Commune de Valsavarenche pour l'étude de réalisation d'une liaison cyclable et piétonnière
- Art. 7 - Dispositions en matière de centralisation des fonctions de commande publique. Modification de la loi régionale n° 2 du 29 janvier 2024
- Art. 8 - Virement extraordinaire à l'ARER
- Art. 9 - Rectifications dans le cadre des finances locales pour le nouveau financement de lois prévoyant des virements de crédits à affectation sectorielle obligatoire

**CHAPITRE III
DISPOSITIONS EN MATIÈRE D'ÉDUCATION ET DE CULTURE**

- Art. 10 - Financement des écoles paritaires
- Art. 11 - Mesures en matière de gestion du *Mega Museo* - Aire mégalithique et du château Gamba

**CHAPITRE IV
MESURES EN MATIÈRE DE SPORTS ET DE TOURISME**

- Art. 12 - Dispositions en matière de mesures de promotion des sports
- Art. 13 - Dispositions relatives à l'UVGAM
- Art. 14 - Dispositions relatives à l'Office régional du tourisme
- Art. 15 - Nouvelles dépenses pour l'entretien extraordinaire de la piscine régionale d'Aoste

CHAPITRE V
MESURES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE PROTECTION DU SOL

- Art. 16 - Mesures de prévention des effets découlant du changement climatique et de lutte contre ceux-ci
- Art. 17 - Nouveau financement de la loi régionale n° 3 du 27 mars 2026
- Art. 18 - Nouveau financement de la loi régionale n° 2 du 18 mars 2026
- Art. 19 - Mesure de suivi des glissements de terrains et des phénomènes sismiques et glaciaires à proximité des structures du téléphérique *Skyway*
- Art. 20 - Mesures visant à la réduction du risque hydrogéologique

CHAPITRE VI
DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE POLITIQUES SOCIALES

- Art. 21 - Nouvelle détermination de la dépense sanitaire régionale ordinaire
- Art. 22 - Modification de la loi régionale n° 11 du 19 mai 2006

CHAPITRE VII
MESURES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Art. 23 - Mesures en matière de politiques du travail
- Art. 24 - Dispositions relatives à l'institution du Centre unique de recherche scientifique de la Vallée d'Aoste
- Art. 25 - Financement des fonds de roulement
- Art. 26 - Nouveau financement de la loi régionale n° 26 du 28 juillet 2025
- Art. 27 - Travaux d'entretien extraordinaire d'immeubles appartenant à des tiers et utilisés pour la conservation et la valorisation des biens culturels du patrimoine ethnologique et artisanal valdôtain
- Art. 28 - Mesures en faveur du secteur du commerce. Nouveau financement de la loi régionale n° 10 du 17 juin 2026

CHAPITRE VIII
DISPOSITIONS EN MATIÈRE D'AGRICULTURE

- Art. 29 - Complément régional au Plan stratégique 2023/2027 en matière de développement rural

CHAPITRE IX
MESURES EN MATIÈRE DE SERVICES INSTITUTIONNELS ET GÉNÉRAUX

- Art. 30 - Fonds spéciaux
- Art. 31 - Aide extraordinaire à la Gestion spéciale de la Maison de jeux de Saint-Vincent en liquidation
- Art. 32 - Système régional d'information
- Art. 33 - Nouvelle détermination des autorisations de dépenses relatives aux personnels régionaux et aux lois concernant le financement des établissements et des organismes opérationnels de la Région
- Art. 34 - Nouveau financement des actions prévues par des dispositions régionales et nationales

CHAPITRE X
RECTIFICATIONS DU BUDGET ET DISPOSITIONS FINALES

- Art. 35 - Rectifications à des fins de compensation
- Art. 36 - Rectification de l'état prévisionnel des recettes
- Art. 37 - Rectification de l'état prévisionnel des dépenses
- Art. 38 - Dispositions en matière de mesures relatives aux organismes de garantie collective
- Art. 39 - Modification du Programme régional des travaux publics et des services d'architecture
- Art. 40 - Annexes
- Art. 41 - Déclaration d'urgence

CHAPITRE PREMIER
RECETTES SUPPLÉMENTAIRES

Art. 1^{er}
(Rectification de la partie Recettes)

1. Pour 2026, il est inscrit au budget prévisionnel de la Région des recettes supplémentaires pour un montant global de 50 000 000 d'euros, au titre de la comptabilité ordinaire, à valoir sur le titre 1 (Recettes ordinaires de nature fiscale ou issues de cotisations ou de dispositifs de péréquation), typologie 103 (Contributions dévolues et liquidées aux Autonomies spéciales).

CHAPITRE II MESURES EN MATIÈRE DE FINANCES LOCALES

Art. 2

*(Nouvelle détermination des ressources destinées aux finances locales au titre de 2026.
Dispositions en matière de collectivités locales)*

1. Par dérogation aux dispositions de la loi régionale n° 48 du 20 novembre 1995 (Mesures régionales en matière de finances locales), le montant des crédits destinés aux mesures en matière de finances locales fixé par le premier alinéa de l'art. 8 de la loi régionale n° 29 du 23 décembre 2025 (Loi régionale de stabilité 2026/2028) est augmenté, pour 2026, de 2 757 000 euros - soit 2 950 314,30 euros à titre d'augmentation et 193 314,30 euros à titre de diminution - à valoir sur les virements à affectation sectorielle obligatoire, qui sont modifiés en conséquence, comme il appert de l'annexe M de la présente loi.
2. Les crédits supplémentaires destinés aux finances locales, se chiffrant à 2 950 314,30 euros, sont inscrits dans l'état prévisionnel des dépenses du budget prévisionnel 2026/2028 comme suit :
 - a) Quant à 41 000 euros, à valoir sur la mission 01 (Services institutionnels, généraux et de gestion), programme 03 (Gestion économique et financière, programmation et inspection), titre 1 (Dépenses ordinaires), en raison des actions autorisées par l'art. 7 ;
 - b) Quant à 400 000 euros, à valoir sur la mission 08 (Aménagement du territoire et construction résidentielle), programme 02 (Logements publics et locaux et plans de construction économique et populaire), titre 1 (Dépenses ordinaires), en raison des actions autorisées par l'art. 8 ;
 - c) Quant à 150 000 euros, à valoir sur la mission 09 (Développement durable et protection du territoire et de l'environnement), programme 05 (Espaces protégés, parcs naturels, protection écologique et forêts), titre 1 (Dépenses ordinaires), en raison des actions autorisées par l'art. 9 ;
 - d) Quant à 184 000 euros, à valoir sur la mission 10 (Transports et droit à la mobilité), programme 05 (Voirie et infrastructures routières), titre 1 (Dépenses ordinaires), en raison des actions autorisées par l'art. 6 ;
 - e) Quant à 1 027 000 euros, à valoir sur la mission 12 (Droits sociaux, politiques sociales et famille), programme 02 (Mesures en faveur des personnes en situation de handicap), dont 377 000 euros relevant du titre 1 (Dépenses ordinaires) et 650 000 euros relevant du titre 2 (Dépenses en capital), en raison des actions autorisées par l'art. 9 ;
 - f) Quant à 445 000 euros, à valoir sur la mission 12 (Droits sociaux, politiques sociales et famille), programme 03 (Mesures en faveur des personnes âgées), titre 1 (Dépenses ordinaires), en raison des actions autorisées par l'art. 9 ;
 - g) Quant à 100 000 euros, à valoir sur la mission 12 (Droits sociaux, politiques sociales et famille), programme 04 (Mesures en faveur des personnes à risque d'exclusion sociale), titre 1 (Dépenses ordinaires), en raison des actions autorisées par l'art. 9 ;
 - h) Quant à 193 314,30 euros, à valoir sur la mission 12 (Droits sociaux, politiques sociales et famille), programme 07 (Programmation et gouvernance du réseau des services socio-sanitaires et d'aide sociale), titre 1 (Dépenses ordinaires), en raison des actions autorisées par l'art. 9 ;
 - i) Quant à 100 000 euros, à valoir sur la mission 12 (Droits sociaux, politiques sociales et famille), programme 11 (Mesures en faveur des crèches), titre 1 (Dépenses ordinaires), en raison des actions autorisées par l'art. 9 ;
 - j) Quant à 310 000 euros, à valoir sur la mission 18 (Relations avec les autres Autonomies territoriales et locales), programme 01 (Relations financières avec les autres Autonomies territoriales), titre 1 (Dépenses ordinaires), en raison des actions autorisées par les art. 3, 4 et 5.
3. En sus des dérogations en matière de recrutement dont elles bénéficient au sens de l'art. 9 de la loi régionale n° 25 du 19 décembre 2023 (Loi régionale de stabilité 2024/2026), les Unités des Communes valdôtaines peuvent recruter – pour 2026, dans les limites des crédits disponibles et, éventuellement par le recours à des procédures de mobilité depuis les collectivités et organismes visés au premier alinéa de l'art. 1^{er} de la loi régionale n° 22 du 23 juillet 2010 (Nouvelle réglementation de l'organisation de l'Administration régionale et des collectivités et organismes publics du statut unique de la Vallée d'Aoste et abrogation de la loi régionale n° 45 du 23 octobre 1995 et d'autres lois en matière de personnel) – des personnels destinés au renforcement des effectifs des bureaux qui exercent l'activité de gestion des impôts à l'échelle supracommunale.
4. Les dispositions visées au troisième alinéa n'entraînent aucune dépense à la charge du budget de la Région, ni en termes de perte de recettes ni en termes de nouvelles dépenses ou de dépenses supplémentaires, et ce, ni au titre du budget pluriannuel en vigueur ni au titre des exercices suivants.

Art. 3

(Aide extraordinaire à la Commune de Hône pour l'obtention des documents nécessaires en vue de la réalisation de nouveaux espaces de stationnement dans des zones limitrophes du fort de Bard)

1. Pour 2026 et par dérogation à la LR n° 48/1995, la Région accorde une aide extraordinaire de 100 000 euros au plus à la Commune de Hône pour l'obtention des documents techniques nécessaires en vue de la réalisation de nouveaux espaces

de stationnement dans des zones limitrophes du fort de Bard.

2. Les critères et les modalités de virement des crédits visés au premier alinéa sont fixés par une délibération du Gouvernement régional qui sera adoptée sur avis du Conseil permanent des collectivités locales (*Consiglio permanente degli enti locali - CPEL*).
3. La dépense découlant de l'application du présent article grève la mission 18 (Relations avec les autres Autonomies territoriales et locales), programme 01 (Relations financières avec les autres Autonomies territoriales), titre 1 (Dépenses ordinaires), et est financée par les recettes supplémentaires inscrite au budget au sens du chapitre premier, comme il appert de l'annexe A.

Art. 4

(Aide extraordinaire à la Commune de Lillianes pour l'obtention des documents nécessaires en vue de la mise en place de solutions relatives à la voirie et à la vivabilité dans les agglomérations)

1. Pour 2026 et par dérogation à la LR n° 48/1995, la Région accorde une aide extraordinaire de 110 000 euros au plus à la Commune de Lillianes pour l'obtention des documents techniques nécessaires en vue de la mise en place de solutions relatives à la voirie et à la vivabilité dans les agglomérations.
2. Les critères et les modalités de virement des crédits visés au premier alinéa sont fixés par une délibération du Gouvernement régional qui sera adoptée sur avis du *CPEL*.
3. La dépense découlant de l'application du présent article grève la mission 18 (Relations avec les autres Autonomies territoriales et locales), programme 01 (Relations financières avec les autres Autonomies territoriales), titre 1 (Dépenses ordinaires), et est financée par les recettes supplémentaires inscrite au budget au sens du chapitre premier, comme il appert de l'annexe A.

Art. 5

(Aide extraordinaire à la Commune de Challand-Saint-Anselme pour l'obtention des documents nécessaires en vue de la réalisation d'une nouvelle structure polyvalente)

1. Pour 2026 et par dérogation à la LR n° 48/1995, la Région accorde une aide extraordinaire de 100 000 euros au plus à la Commune de Challand-Saint-Anselme pour l'obtention des documents techniques nécessaires en vue de la réalisation d'une structure polyvalente.
2. Les critères et les modalités de virement des crédits visés au premier alinéa sont fixés par une délibération du Gouvernement régional qui sera adoptée sur avis du *CPEL*.
3. La dépense découlant de l'application du présent article grève la mission 18 (Relations avec les autres Autonomies territoriales et locales), programme 01 (Relations financières avec les autres Autonomies territoriales), titre 1 (Dépenses ordinaires), et est financée par les recettes supplémentaires inscrite au budget au sens du chapitre premier, comme il appert de l'annexe A.

Art. 6

(Aide extraordinaire à la Commune de Valsavarenche pour l'étude de réalisation d'une liaison cyclable et piétonnière)

1. Pour 2026 et par dérogation à la LR n° 48/1995, la Région accorde une aide extraordinaire de 184 000 euros au plus à la Commune de Valsavarenche pour l'obtention des documents techniques nécessaires en vue de la réalisation d'une liaison cyclable et piétonnière avec le col du Nivolet.
2. Les critères et les modalités de virement des crédits visés au premier alinéa sont fixés par une délibération du Gouvernement régional prise sur avis du *CPEL*.
3. La dépense découlant de l'application du présent article grève la mission 10 (Transports et droit à la mobilité), programme 05 (Voirie et infrastructures routières), titre 1 (Dépenses ordinaires), et est financée par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre premier, comme il appert de l'annexe A.

Art. 7

*(Dispositions en matière de centralisation des fonctions de commande publique.
Modification de la loi régionale n° 2 du 29 janvier 2024)*

1. Au troisième alinéa de l'art. 8 de la loi régionale n° 2 du 29 janvier 2024 (Dispositions organisationnelles urgentes en matière de centralisation des fonctions de commande publique et dispositions diverses en matière de contrats publics),

les mots : « les collectivités locales et les associations de collectivités locales doivent verser une cotisation annuelle dont le montant est établi par la délibération du Gouvernement régional visée au cinquième alinéa de l'art. 2 » sont remplacés par les mots : « les collectivités locales et les associations de collectivités locales doivent participer aux frais de fonctionnement ».

2. Au quatrième alinéa de l'art. 8, les mots : « et les institutions scolaires existant sur le territoire régional » sont supprimés.
3. La dépense découlant de l'application du premier alinéa est fixée à 41 000 euros pour 2026, à valoir sur la mission 01 (Services institutionnels, généraux et de gestion) programme 03 (Gestion économique et financière, programmation et inspection), titre 1 (Dépenses ordinaires), et est financée par la réduction des dépenses pour un montant correspondant, comme il appert de l'annexe B.

Art. 8
(Virement extraordinaire à l'ARER)

1. Les crédits dont le virement en faveur de l'Agence régionale pour le logement (*Azienda regionale per l'edilizia residenziale - ARER*) a été autorisé, au titre de la comptabilité ordinaire, par les premier et deuxième alinéas de l'art. 6 de la loi régionale n° 5 du 28 avril 2026 (Première mesure de rectification du budget prévisionnel 2026/2028 de la Région autonome Vallée d'Aoste et modification de lois régionales) sont augmentés, pour 2026, de 400 000 euros, aux mêmes fins.
2. La dépense découlant de l'application du présent article grève la mission 08 (Aménagement du territoire et construction résidentielle), programme 02 (Logements publics et locaux et plans de construction économique et populaire), titre 1 (Dépenses ordinaires), et est financée par les recettes supplémentaires inscrites au sens du chapitre premier, comme il appert de l'annexe A.

Art. 9
(Rectifications, dans le cadre des finances locales, pour le nouveau financement de lois prévoyant des virements de crédits à affectation sectorielle obligatoire)

1. Pour la période 2026/2028, il est autorisé les rectifications concernant les différents programmes ou titres du budget de la Région, pour le nouveau financement des lois prévoyant des virements de crédits à affectation sectorielle obligatoire, dans le cadre des finances locales, et énumérées à l'annexe C.
2. La dépense globale découlant de l'application du présent article est fixée à 2 015 314,30 euros pour 2026, à 66 000 euros pour 2027 et à 118 592 euros pour 2028 et est financée comme suit :
 - a) Quant à 1 822 000 euros, par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre premier, comme il appert de l'annexe A ;
 - b) Quant à 193 314,30 euros pour 2026, 66 000 euros pour 2027 et 118 592 euros pour 2028, par la réduction des dépenses pour un montant correspondant, comme il appert de l'annexe B.

CHAPITRE III
DISPOSITIONS EN MATIÈRE D'ÉDUCATION ET DE CULTURE

Art. 10
(Financement des écoles paritaires)

1. Dans le cadre des actions prévues par la loi régionale n° 55 du 21 octobre 1986 (Dispositions pour favoriser le fonctionnement des écoles gérées par des instituts et des personnes morales), il est autorisé les dépenses supplémentaires ci-après, à valoir sur le titre 1 (Dépenses ordinaires), mission 04 (Enseignement et droit à l'éducation) et :
 - a) Programme 01 (Enseignement préscolaire) : 345 800 euros, pour 2026 ;
 - b) Programme 02 (Enseignement scolaire) : 182 816 euros, pour 2026.
2. La dépense découlant de l'application du présent article est fixée à 528 616 euros au total pour 2026 et est financée par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre premier, comme il appert de l'annexe A.

Art. 11
(Mesures en matière de gestion du Mega Museo - Aire mégalithique et du château Gamba)

1. Aux fins visées à l'art. 8 de la loi régionale n° 12 du 29 juillet 2024 (Premier réajustement du budget prévisionnel 2024/2026 de la Région autonome Vallée d'Aoste et modification de lois régionales), il est autorisé une dépense supplémentaire de 15 000 euros pour 2026 et de 180 000 euros pour chacune des années 2027 et 2028, en vue de l'attribution de mandats professionnels à des spécialistes chargés de fonctions de direction scientifique, de recherche et de développement

des activités scientifiques du *Mega Museo* - Aire mégalithique d'Aoste.

2. Dans le cadre des actions réglementées par le décret législatif n° 42 du 22 janvier 2004 (Code des biens culturels et du paysage, au sens de l'art. 10 de la loi n° 137 du 6 juillet 2002), il est autorisé les dépenses supplémentaires ci-après :
 - a) 60 000 euros pour 2026 et 40 000 euros pour 2027, en vue de l'achèvement de la programmation des activités d'exposition et de valorisation prévues au Musée d'art moderne et contemporain – Château Gamba de Châtillon ;
 - b) 10 000 euros pour 2026 et 60 000 euros pour chacune des années 2027 et 2028, en vue de l'attribution de mandats professionnels à des spécialistes chargés de fonctions de direction scientifique, de recherche et de développement des activités scientifiques du Musée d'art moderne et contemporain - Château Gamba de Châtillon ;
 - c) 150 000 euros pour 2026, en vue de l'achèvement de la programmation des activités d'exposition et de valorisation prévues au *Mega Museo* - Aire mégalithique d'Aoste.
3. La dépense globale découlant de l'application du présent article est fixée à 235 000 euros pour 2026, à 280 000 euros pour 2027 et à 240 000 euros pour 2028, à valoir sur la mission 05 (Protection et valorisation des activités et des biens culturels), programme 01 (Valorisation des biens revêtant un intérêt historique), titre 1 (Dépenses ordinaires), et est couverte comme suit :
 - a) Quant à 235 000 euros pour 2026, par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre premier, comme il appert de l'annexe A ;
 - b) Quant à 280 000 euros pour 2027 et 240 000 euros pour 2028, par la réduction des dépenses pour un montant correspondant, comme il appert de l'annexe B.

CHAPITRE IV MESURES EN MATIÈRE DE SPORTS ET DE TOURISME

Art. 12 (Dispositions en matière de mesures de promotion des sports)

1. Pour 2026, il est autorisé une augmentation de 65 000 euros du financement, au titre de la comptabilité ordinaire, en faveur de l'*Associazione sport invernali Valle d'Aosta (ASIVA)*, au sens de l'art. 9 de la loi régionale n° 3 du 1^{er} avril 2004 (Nouvelle réglementation des mesures de promotion des sports), en vue de la couverture des dépenses supplémentaires pour la gestion des équipes régionales et l'organisation des rendez-vous et des sessions d'entraînement de celles-ci.
2. Par dérogation aux dispositions du troisième alinéa de l'art. 10 de la LR n° 3/2004, les crédits supplémentaires visés au premier alinéa du présent article sont liquidés au plus tard le 31 décembre 2026.
3. Le Gouvernement régional définit, par délibération, tout autre aspect nécessaire en vue de l'application du présent article, y compris le détail des types de dépenses éligibles, les modalités de présentation des demandes d'aide, d'octroi des aides, de justification des dépenses et de liquidation des crédits.
4. Une dépense supplémentaire de 100 000 euros est autorisée pour 2026, en vue de la réalisation des mesures de soutien de l'activité de compétition d'envergure nationale au sens de la lettre b) du premier alinéa de l'art. 3 de la LR n° 3/2004.
5. La dépense découlant de l'application du présent article est fixée à 165 000 euros au total, à valoir sur la mission 06 (Politiques de la jeunesse, sports et loisirs), programme 01 (Sports et loisirs), titre 1 (Dépenses ordinaires), et est couverte par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre premier, comme il appert de l'annexe A.

Art. 13 (Dispositions relatives à l'UVGAM)

1. Pour 2026, il est autorisé une augmentation de 25 000 euros du financement, au titre de la comptabilité ordinaire, en faveur de l'Union valdôtaine des guides de haute montagne (*Unione Valdostana Guide di Alta Montagna - UVGAM*), à valoir sur la loi régionale n° 7 du 7 mars 1997 (Réglementation des professions de guide de haute montagne et d'accompagnateur en moyenne montagne en Vallée d'Aoste), pour la couverture des dépenses supplémentaires découlant du recrutement de personnels sous contrat à durée déterminée.
2. Par dérogation aux dispositions du quatrième alinéa de l'art. 26 de la LR n° 7/1997, les crédits supplémentaires visés au premier alinéa du présent article sont liquidés au plus tard le 31 décembre 2026.
3. Le Gouvernement régional définit, par délibération, tout autre aspect nécessaire en vue de l'application du présent article, y compris le détail des types de dépenses éligibles, les modalités de présentation des demandes d'aide, d'octroi des aides, de justification des dépenses et de liquidation des crédits.

4. La dépense découlant de l'application du présent article grève la mission 07 (Tourisme), programme 01 (Développement et valorisation du tourisme), titre 1 (Dépenses ordinaires), et est couverte par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre premier, comme il appert de l'annexe A.

Art. 14

(Dispositions relatives à l'Office régional du tourisme)

1. Pour 2026, il est autorisé une augmentation de 5 000 euros du financement, au titre de la comptabilité ordinaire, en faveur de l'Office régional du tourisme, à valoir sur la loi régionale n° 9 du 26 mai 2009 (Réglementation des professions de guide de haute montagne et d'accompagnateur en moyenne montagne en Vallée d'Aoste), pour la couverture des dépenses supplémentaires découlant du recrutement de personnels sous contrat à durée déterminée.
2. Par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'art. 10 de la LR n° 9/2009, les crédits supplémentaires visés au premier alinéa du présent article sont liquidés au plus tard le 31 décembre 2026.
3. Le Gouvernement régional définit, par délibération, tout autre aspect nécessaire en vue de l'application du présent article, y compris le détail des types de dépenses éligibles, les modalités de présentation des demandes d'aide, d'octroi des aides, de justification des dépenses et de liquidation des crédits.
4. La dépense découlant de l'application du présent article grève la mission 07 (Tourisme), programme 01 (Développement et valorisation du tourisme), titre 1 (Dépenses ordinaires), et est couverte par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre premier, comme il appert de l'annexe A.

Art. 15

(Nouvelles dépenses pour l'entretien extraordinaire de la piscine régionale d'Aoste)

1. La dépense de 300 000 euros est autorisée, pour 2026, pour la conception des travaux de mise en conformité, du point de vue architectural et fonctionnel, de l'entrée, du bloc des sanitaires et de l'espace bien-être de la piscine d'Aoste, appartenant à la Région.
2. La dépense découlant de l'application du présent article grève la mission 06 (Politiques de la jeunesse, sports et loisirs), programme 01 (Sports et loisirs), titre 1 (Dépenses ordinaires), et est financée par les recettes supplémentaires inscrites au budget, comme il appert de l'annexe A.

CHAPITRE V

MESURES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE PROTECTION DU SOL

Art. 16

(Mesures de prévention des effets découlant du changement climatique et de lutte contre ceux-ci)

1. Aux fins de la prévention des effets du changement climatique sur le territoire et sur le patrimoine public et de la lutte contre ceux-ci, les dépenses ci-après sont autorisées :
 - a) 7 000 000 d'euros relevant du titre 2 (Dépenses en capital) et 500 000 euros relevant du titre 1 (Dépenses ordinaires), à valoir sur la mission 09 (Développement durable et protection du territoire et de l'environnement), programme 01 (Protection du sol) ;
 - b) 500 000 euros relevant du titre 1 (Dépenses ordinaires), à valoir sur la mission 11 (Secours civil), programme 01 (Système de protection civile).
2. Les crédits visés au premier alinéa sont obligatoirement destinés à la réalisation des fins prévues par ce dernier et tombent sous le coup des dispositions du décret législatif n° 118 du 23 juin 2011 (Dispositions en matière d'harmonisation des systèmes comptables et des modèles de budget des Régions, des collectivités locales et de leurs organismes, conformément aux art. 1^{er} et 2 de la loi n° 42 du 5 mai 2009) en matière de nouvelle proposition et de nouvelle programmation des fonds à affectation obligatoire.
3. La dépense découlant de l'application du présent article et fixée à 8 000 000 d'euros au total et est couverte par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre premier, comme il appert de l'annexe A.

Art. 17

(Nouveau financement de la loi régionale n° 3 du 27 mars 2026)

1. Les crédits destinés au financement des dépenses ordinaires au sens de la loi régionale n° 3 du 27 mars 2026 (Nouvelles dispositions sur l'organisation juridique et sur le fonctionnement du Corps forestier de la Vallée d'Aoste, réglementation des personnels y afférents et abrogation de la loi régionale n° 12 du 8 juillet 2002, ainsi que d'autres dispositions en la

matière) sont augmentés de 85 777,22 euros pour 2026 et de 17 000 euros pour 2027.

2. La dépense globale découlant de l'application du présent article est fixée à 85 777,22 euros pour 2026 à 17 000 euros pour 2027, à valoir sur la mission 09 (Développement durable et protection du territoire et de l'environnement), programme 05 (Espaces protégés, parcs naturels, protection écologique et forêts), titre 1 (Dépenses ordinaires), et est couverte comme suit :
 - a) Quant à 55 200 euros pour 2026, par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre premier, comme il appert de l'annexe A ;
 - b) Quant à 30 577,22 euros pour 2026 et à 17 000 euros pour 2027, par la réduction des dépenses pour un montant correspondant, comme il appert de l'annexe B.

Art. 18

(Nouveau financement de la loi régionale n° 2 du 18 mars 2026)

1. Les crédits destinés au financement de la loi régionale n° 2 du 18 mars 2026 (Dispositions en matière d'organisation du Corps valdôtain des sapeurs-pompiers) sont augmentés, dans le cadre du titre 2 (Dépenses en capital), de 50 000 euros pour 2026 et, dans le cadre du titre 1 (Dépenses ordinaires), des montants ci-après :

Année 2026	590 564	euros
Année 2027	23 000	euros
Année 2028	11 000	euros

2. La dépense globale découlant de l'application du présent article est fixée à 640 564 euros pour 2026, à 23 000 euros pour 2027 et à 11 000 euros pour 2028, à valoir sur la mission 11 (Secours civil), programme 01 (Système de protection civile), titre 1 (Dépenses ordinaires), et est couverte comme suit :
 - a) Quant à 440 000 euros pour 2026, par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre premier, comme il appert de l'annexe A ;
 - b) Quant à 200 564 euros pour 2026, 23 000 euros pour 2027 et 11 000 euros pour 2028, par la réduction des dépenses pour un montant correspondant, comme il appert de l'annexe B.

Art. 19

(Mesures de suivi des glissements de terrains et des phénomènes sismiques et glaciaires à proximité des structures du téléphérique Skyway)

1. Afin que soient garanties la sécurité du téléphérique *Skyway*, appartenant à la Région, et la continuité et la régularité de l'exploitation de celui-ci et compte tenu des effets découlant de la fonte du permafrost sur les terrains adjacents aux infrastructures et aux ouvrages dudit téléphérique, une dépense de 250 000 euros est autorisée, pour 2026, en vue du suivi des glissements de terrains et des phénomènes sismiques et glaciaires.
2. Les activités de suivi visées au premier alinéa sont réalisées par *Società Funivia Monte Bianco SpA*, concessionnaire du téléphérique, en raison des compétences techniques et opérationnelles spécifiques que celle-ci a acquises dans le cadre de la gestion du site, ainsi que des conditions particulières d'intervention en milieu de haute montagne, sur passation, dans le respect des dispositions européennes et nationales en vigueur en matière de contrats publics, d'une convention ad hoc prévoyant l'obligation, pour la réalisatrice, de confier à des tiers les activités de suivi, conformément aux dispositions du décret législatif n° 36 du 31 mars 2023 (Code des contrats publics en application de l'art. 1^{er} de la loi n° 78 du 21 juin 2022, portant délégation au Gouvernement en matière de contrats publics).
3. La convention visée au deuxième alinéa établit les actions financées et le plan chronologique y afférent, les obligations de la réalisatrice, ainsi que les modalités de justification des dépenses qui doivent être effectivement documentées et étroitement liées aux actions en question.
4. En tout état de cause, la concessionnaire est tenue de respecter les obligations en matière d'entretien ordinaire et extraordinaire et de prendre en charge les dépenses prévues par l'acte de concession et les dispositions en vigueur, qui ne sont pas couvertes par les ressources prévues par le présent article.
5. Le Gouvernement régional définit, par délibération, les lignes directrices en vue de la réalisation des actions prévues par le présent article et approuve le schéma de la convention visée au deuxième alinéa.
6. La dépense découlant de l'application du présent article est fixée à 250 000 euros pour 2026, à valoir sur la mission 10 (Transports et droit à la mobilité), programme 02 (Transport public local), titre 1 (Dépenses ordinaires), et est financée par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre premier, comme il appert de l'annexe A.

Art. 20

(Mesures visant à la réduction du risque hydrogéologique)

1. Dans le cadre des finalités de la loi régionale n° 5 du 18 janvier 2001 (Organisation des activités régionales de protection civile), les dépenses supplémentaires relevant du titre 1 (Dépenses ordinaires) et indiquées ci-après sont autorisées pour 2026 :
 - a) 250 000 euros pour la conception des travaux de réaménagement hydraulique du Thièves, dans la commune d'Issogne, et pour la réalisation d'études de prévention des risques hydrauliques relatifs aux cours d'eau secondaires, à valoir sur la mission 09 (Développement durable et protection du territoire et de l'environnement), programme 01 (Protection du sol) ;
 - b) 25 500 euros pour le remboursement aux employeurs des dépenses liées au recours, à l'échelon régional, aux bénévoles dans des activités de protection civile et pour l'achat de biens de consommation servant à l'organisation d'exercices de protection civile, à valoir sur la mission 11 (Secours civil), programme 11 (Système de protection civile) ;
 - c) 6 221,20 euros pour le virement de crédits aux collectivités locales au titre de l'activité de secours dans les situations d'urgence liées aux calamités naturelles, à valoir sur la mission 11 (Secours civil), programme 02 (Mesures nécessaires du fait de calamités naturelles).
2. La dépense globale découlant de l'application du présent article est fixée à 281 721,20 euros pour 2026 et est financée par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre premier, comme il appert de l'annexe A.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE POLITIQUES SOCIALES

Art. 21

(Nouvelle détermination de la dépense sanitaire régionale ordinaire)

1. La dépense sanitaire ordinaire financée par le virement annuel à l'Agence USL au sens du premier alinéa de l'art. 12 de la LR n° 29/2025 est augmentée de 6 000 000 d'euros pour 2026 et de 9 300 000 euros pour 2028.
2. Les enveloppes supplémentaires visées au premier alinéa sont destinées :
 - a) Quant à 6 000 000 d'euros, au financement, pour 2026, de la dépense nécessaire afin d'assurer les niveaux essentiels d'assistance (*Livelli essenziali di assistenza - LEA*), au sens du deuxième alinéa de l'art. 12 de la LR n° 29/2025 ;
 - b) Quant à 9 300 000 euros, au financement, pour 2028, des dépenses supplémentaires en matière de santé, au sens de la lettre b) du cinquième alinéa de l'art. 12 de la LR n° 29/2025.
3. La dépense découlant de l'application du présent article est fixée à 6 000 000 d'euros pour 2026, à valoir sur la mission 13 (Protection de la santé), programme 01 (Service sanitaire régional - Financement de la dépense ordinaire nécessaire pour assurer les *LEA*) et à 9 300 000 euros pour 2028, à valoir sur la mission 13 (Protection de la santé), programme 07 (Service sanitaire régional - Dépenses supplémentaires dans le secteur de la santé), et est financée comme suit :
 - a) Quant à 6 000 000 d'euros, pour 2026, par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre premier, comme il appert de l'annexe A ;
 - b) Quant à 9 300 000 euros, pour 2028, par la réduction des dépenses pour un montant équivalent, comme il appert de l'annexe B.

Art. 22

(Modification de la loi régionale n° 11 du 19 mai 2006)

1. Après le deuxième alinéa ter de l'art. 6 de la loi régionale n° 11 du 19 mai 2006 (Organisation du système régional de services socio-éducatifs à la petite enfance et abrogation des lois régionales n° 77 du 15 décembre 1994 et n° 4 du 27 janvier 1999), il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« 2 quater. Afin que soient garantis la continuité et le soutien des services éducatifs pour la première enfance à l'intention des enfants des personnels de l'Agence USL de la Vallée d'Aoste, il est autorisé, pour 2026, une aide de 50 000 euros pour le fonctionnement de la crèche d'entreprise située sur le territoire régional. ».
2. La dépense découlant de l'application du présent article, fixée à 50 000 euros au total pour 2026, grève la mission 12 (Droits sociaux, politiques sociales et familles), programme 11 (Mesures en faveur des crèches), titre 1 (Dépenses ordinaires), et est couverte par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre premier, comme il appert de l'annexe A.

CHAPITRE VII
MESURES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Art. 23
(Mesures en matière de politiques du travail)

1. La dépense autorisée par l'art. 17 de la LR n° 29/2025, au titre de la période 2026/2028, pour les mesures prévues par la loi régionale n° 11 du 16 juillet 2024, portant dispositions en matière d'organisation des services d'aide au travail et du système de formation professionnelle en Vallée d'Aoste et abrogation de la loi régionale n° 7 du 31 mars 2003 (Dispositions en matière de politiques régionales de l'emploi, de formation professionnelle et de réorganisation des services d'aide à l'emploi), ainsi que d'autres dispositions en matière de travail et de formation professionnelle, est augmentée de 200 000 euros.
2. L'augmentation au sens du premier alinéa concerne les autorisations de dépenses à valoir sur les ressources régionales visées à la lettre a) du premier alinéa de l'art. 17 de la LR n° 29/2025, dans le cadre de la mission 15 (Politiques du travail et de la formation professionnelle), programme 02 (Formation professionnelle), titre 1 (Dépenses ordinaires), qui ont déjà été rajustées et fixées à 8 594 000 euros par l'art. 18 de la loi régionale n° 5 du 28 avril 2026 (Première mesure de rectification du budget prévisionnel 2026/2028 de la Région autonome Vallée d'Aoste et modification de lois régionales) et sont de nouveau rajustées, fixées à 8 794 000 euros et réparties comme suit :

Année 2026	3 201 900	euros ;
Année 2027	2 799 100	euros ;
Année 2028	2 793 000	euros.

3. La dépense découlant de l'application du présent article est couverte par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre premier, comme il appert de l'annexe A.

Art. 24
(Dispositions relatives à l'institution du Centre unique de recherche scientifique de la Vallée d'Aoste)

1. Pour 2026, la Région accorde une aide extraordinaire, au titre de la comptabilité ordinaire, à la fondation *Clément Filliétroz*, visée à la loi régionale n° 24 du 14 novembre 2002 (Création de la fondation *Clément Filliétroz*) et à la fondation *Montagne sûre*, visée à la loi régionale n° 9 du 24 juin 2002 (Constitution de la fondation *Montagne sûre*), destinée à une prestation de conseil spécialisé, à titre de soutien desdites fondations dans les démarches nécessaires à leur fusion et à l'institution du Centre unique de recherche scientifique de la Vallée d'Aoste.
2. Pour 2026, les crédits susmentionnés, qui s'élèvent à 130 000 euros au total, sont répartis équitablement entre les deux fondations et sont financés comme suit :
 - a) Quant à 65 000 euros, dans le cadre de la mission 05 (Protection et valorisation des activités et des biens culturels), programme 02 (Activités et actions diverses dans le secteur culturel), titre 1 (Dépenses ordinaires) ;
 - b) Quant à 65 000 euros, dans le cadre de la mission 09 (Développement durable et protection du territoire et de l'environnement), programme 02 (Protection, valorisation et récupération environnementales), titre 1 (Dépenses ordinaires).
3. La dépense découlant de l'application du présent article est couverte par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre premier, comme il appert de l'annexe A.

Art. 25
(Financement des fonds de roulement)

1. Pour 2026, un virement de 3 000 000 d'euros au Fonds régional de roulement institué auprès de la société financière régionale *FINAOSTA SpA* est autorisé aux fins de l'application des mesures pour la relance de l'industrie du bâtiment prévues par le titre IV de la loi régionale n° 3 du 13 février 2013 (Dispositions en matière de politiques du logement).
2. La dépense découlant de l'application du présent article grève la mission 08 (Aménagement du territoire et construction résidentielle), programme 02 (Logements publics et locaux et plans de construction économique et populaire), titre 3 (Dépenses pour l'augmentation des produits des activités financières), et est couverte par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre premier, comme il appert de l'annexe A.

Art. 26
(Nouveau financement de la loi régionale n° 26 du 28 juillet 2025)

1. Afin que soit assurée la continuité des mesures de soutien de l'internationalisation du système régional de production, il

est autorisé, pour 2026, une dépense supplémentaire de 50 000 euros, au sens de la loi régionale n° 26 du 28 juillet 2025 (Dispositions en matière de compétitivité, de dynamisme et d'internationalisation des entreprises industrielles et artisanales, ainsi qu'abrogation de la loi régionale n° 6 du 31 mars 2003).

2. La dépense visée au premier alinéa grève la mission 14 (Développement économique et durabilité), programme 01 (Industrie, petites et moyennes entreprises et artisanat), titre 1 (Dépenses ordinaires), et est couverte par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre premier, comme il appert de l'annexe A.

Art. 27

(Travaux d'entretien extraordinaire d'immeubles appartenant à des tiers et utilisés pour la conservation et la valorisation des biens culturels du patrimoine ethnologique et artisanal valdôtain)

1. Pour 2026, la Région est autorisée à effectuer des travaux d'entretien extraordinaire sur les biens immeubles indiqués ci-après, ne lui appartenant pas et utilisés aux fins du déroulement régulier des activités d'acquisition, de conservation et de valorisation des biens culturels du patrimoine ethnologique et artisanal valdôtain :
 - a) Structures qui accueillent le Musée de l'artisanat valdôtain de tradition (MAV) visé à la loi régionale n° 10 du 24 mai 2007 (Nouvelle réglementation de l'Institut Valdôtain de l'artisanat de tradition - IVAT) ;
 - b) Locaux d'exposition à la maison forte du site dénommé *Maison Caravex*.
2. La dépense globale découlant de l'application du présent article est fixée à 83 000 euros pour 2026, dont 20 000 euros pour le MAV et 63 000 euros pour la maison forte du site dénommé *Maison Caravex*, à valoir sur la mission 14 (Développement économique et compétitivité), programme 01 (Industrie, petites et moyennes entreprises et artisanat), titre 2 (Dépenses en capital), et est financée par les recettes supplémentaires, comme il appert de l'annexe A.

Art. 28

(Mesures en faveur du secteur du commerce. Nouveau financement de la loi régionale n° 10 du 17 juin 2026)

1. L'enveloppe destinée à financer les aides extraordinaires en faveur des commerces de proximité au sens de l'art. 8 de la loi régionale n° 10 du 17 juin 2026 (Dispositions en matière d'activités d'accueil touristique et commerciales, ainsi que modification de lois régionales) est augmentée de 200 000 euros pour 2026 et fixée à 1 200 000 euros.
2. La dépense découlant de l'application du présent article grève la mission 14 (Développement économique et compétitivité), programme 02 (Commerce - Réseaux de distribution - Protection des consommateurs), titre 1 (Dépenses ordinaires), et est financée par les recettes supplémentaires, comme il appert de l'annexe A.

CHAPITRE VIII DISPOSITIONS EN MATIÈRE D'AGRICULTURE

Art. 29

(Complément régional au Plan stratégique 2023/2027 en matière de développement rural)

1. Les crédits supplémentaires dont le virement à l'Agence pour les financements agricoles (*Agenzia per le erogazioni in agricoltura - AGEA*) a été autorisé en tant que cofinancement régional du Complément régional au Plan stratégique de la politique agricole commune 2023/2027, fixés pour 2026 à 10 000 000 d'euros par l'art. 60 de la loi régionale n° 14 du 6 août 2026 (Réajustement du budget prévisionnel 2026 et deuxième mesure de rectification du budget prévisionnel 2026/2028 de la Région autonome Vallée d'Aoste), sont augmentés de 2 000 000 d'euros, pour le financement des aides prévues par ledit complément et non cofinancées par le Fonds européen agricole de développement rural (FEADER) ni par l'État.
2. La dépense découlant de l'application du présent article est fixée à 2 000 000 d'euros pour 2026, à valoir sur la mission 16 (Agriculture, politiques agro-alimentaires et pêche), programme 01 (Développement du secteur agricole et du système agro-alimentaire), titre 2 (Dépenses en capital), et est financée par les recettes supplémentaires, comme il appert de l'annexe A.

CHAPITRE IX MESURES EN MATIÈRE DE SERVICES INSTITUTIONNELS ET GÉNÉRAUX

Art. 30

(Fonds spéciaux)

1. Un fonds spécial est institué, au sens de l'art. 49 du décret législatif n° 118/2011, dans la partie Dépenses du budget prévisionnel 2026/2028 de la Région, dans le cadre de la mission 20 (Fonds et réserves), programme 03 (Autres fonds), en vue du financement d'une nouvelle loi portant mesures de soutien des particuliers et des familles ; ledit fonds est doté de

9 000 000 d'euros, dans le cadre du titre 1 (Dépenses ordinaires).

2. Pour 2026, un fonds spécial est institué, au sens de l'art. 49 du décret législatif n° 118/2011, dans la partie Dépenses du budget prévisionnel 2026/2028 de la Région, dans le cadre de la mission 20 (Fonds et réserves), programme 03 (Autres fonds), en vue du financement d'une nouvelle loi portant mesures de soutien des entreprises ; ledit fonds est doté de 2 300 000 euros, dans le cadre du titre 1 (Dépenses ordinaires).
3. Pour 2026, un fonds spécial est institué, au sens de l'art. 49 du décret législatif n° 118/2011, dans la partie Dépenses du budget prévisionnel 2026/2028 de la Région, dans le cadre de la mission 20 (Fonds et réserves), programme 03 (Autres fonds), en vue du financement d'une nouvelle loi portant mesures de soutien du secteur agricole ; ledit fonds est doté de 5 000 000 d'euros, dans le cadre du titre 1 (Dépenses ordinaires).
4. La dépense découlant de l'application du présent article est couverte par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre premier, comme il appert de l'annexe A.

Art. 31

(Aide extraordinaire à la Gestion extraordinaire de la Maison de jeu de Saint-Vincent en liquidation)

1. Pour 2026, il est autorisé une aide extraordinaire de 200 000 euros en faveur de la Gestion extraordinaire pour l'exploitation de la Maison de jeu de Saint-Vincent en liquidation visée à la loi régionale n° 88 du 21 décembre 1993 (Institution de la Gestion extraordinaire de la maison de jeu de Saint-Vincent), aux fins de la continuité de la procédure de liquidation et uniquement pour la couverture des frais de défense dans le cadre des contentieux en cours à la date d'entrée en vigueur de la présente loi et pour le recouvrement des créances y afférentes.
2. La dépense découlant de l'application du présent article grève, pour 2026, la mission 01 (Services institutionnels, généraux et de gestion), programme 03 (Gestion économique et financière, programmation et inspection), titre 1 (Dépenses ordinaires), et est couverte par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre premier, comme il appert de l'annexe A.

Art. 32

(Système régional d'information)

1. Dans le cadre des finalités de la loi régionale n° 16 du 12 juillet 1996 (Dispositions en matière de programmation, d'organisation et de gestion du système informatique régional et modification de la loi régionale n° 81 du 17 août 1987, portant constitution d'une société par actions dans le secteur du développement de l'informatique, elle-même modifiée par la loi régionale n° 32 du 1^{er} juillet 1994, ainsi qu'abrogation de dispositions), il est autorisé, pour 2026, une dépense supplémentaire de 1 510 747,60 euros en vue :
 - a) De la maintenance évolutive des infrastructures technologiques dans les bureaux de la Région ;
 - b) De l'achat de licences pour l'utilisation de logiciels ;
 - c) De la gestion des systèmes technologiques, ainsi que des développements dans le domaine informatique et télématique au profit des structures de la Région.
2. En sus de la dépense autorisée au premier alinéa et aux fins de la diffusion sur le territoire régional de chaînes télévisées francophones, il est autorisé une dépense supplémentaire de 225 000 euros pour 2026 et de 500 000 euros par an pour 2027 et 2028.
3. La dépense globale découlant de l'application du présent article est fixée à 1 735 747,60 euros pour 2026 et à 500 000 euros par an pour 2027 et 2028, à valoir sur les missions, programmes et titres ci-après :
 - a) Mission 01 (Services institutionnels, généraux et de gestion), programme 08 (Statistique et systèmes d'information), titre 1 (Dépenses ordinaires) quant à 1 160 000 euros et titre 2 (Dépenses en capital) quant à 350 747,60 euros ;
 - b) Mission 14 (Développement économique et compétitivité), programme 04 (Réseaux et autres services d'utilité publique), titre 1 (Dépenses ordinaires) quant à 225 000 euros pour 2026 et quant à 500 000 euros par an pour 2027 et 2028. La dépense en question est financée :
 - 1) Quant à 1 635 747,60 euros pour 2026, par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre premier, comme il appert de l'annexe A ;
 - 2) Quant à 100 000 euros pour 2026 et à 500 000 euros par an pour 2027 et 2028, par la réduction des dépenses pour un montant correspondant, comme il appert de l'annexe B.
4. À compter de 2029, la dépense visée au deuxième alinéa est couverte par les crédits inscrits à l'état prévisionnel des dépenses du budget prévisionnel de la Région, dans le cadre des missions, programmes et titres susmentionnés et peut être rajustée par la loi budgétaire, au sens du premier alinéa de l'art. 38 du décret législatif n° 118/2011.

Art. 33

(Nouvelle détermination des autorisations de dépenses relatives aux personnels régionaux et aux lois concernant le financement des établissements et des organismes opérationnels de la Région)

1. Pour 2026, les dépenses maximales autorisées par les lois régionales concernant le financement des établissements et des organismes opérationnels de la Région, visées à l'annexe 1 de la LR n° 29/2025, sont augmentées pour les lois et pour les montants indiqués à l'annexe L.
2. La dépense découlant de l'application du premier alinéa est fixée à 920 300 euros au total pour 2026, à valoir sur les missions et les programmes indiqués à l'annexe L et est couverte par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre premier, comme il appert de l'annexe A.
3. Par conséquent, l'annexe 1 de la LR n° 29/2025 est actualisée en fonction des augmentations au sens du premier alinéa du présent article et des augmentations des financements autorisées par l'art. 14 de la présente loi, à valoir sur la LR n° 9/2009, et par l'art. 24 de la présente loi, à valoir sur la LR n° 9/2002 et la LR n° 24/2002.
4. Pour 2026, le plafond global de dépenses pour les personnels régionaux visé au deuxième alinéa de l'art. 2 de la LR n° 29/2025 est augmenté de 419 500 euros du fait des rectifications autorisées par la présente loi.

Art. 34

(Nouveau financement des actions prévues par des dispositions régionales et nationales)

1. Au titre de la période 2026/2028, il est autorisé, pour 2026, les dépenses supplémentaires relatives aux actions prévues par des dispositions régionales et nationales indiquées à l'annexe D, pour un montant de 6 229 415,20 euros ; lesdites dépenses sont financées par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre premier, comme il appert de l'annexe annexe A.

CHAPITRE X
RECTIFICATIONS DU BUDGET ET DISPOSITIONS FINALES

Art. 35

(Rectifications à des fins de compensation)

1. Pour 2026, il est autorisé des recettes supplémentaires et des dépenses supplémentaires pour un montant global de 50 000 000 d'euros, au titre de la comptabilité d'exercice et de caisse, comme il appert de l'annexe A.
2. Pour la période 2026/2028, les rectifications à des fins de compensation dans le cadre de l'état prévisionnel des dépenses du budget prévisionnel 2026/2028 de la Région qui figurent à l'annexe B sont autorisées pour les montants annuels globaux (augmentation et diminution) indiqués ci-après :
 - a) Pour 2026 : 565 455,52 euros au titre de la comptabilité d'exercice et 50 565 455,52 euros au titre de la comptabilité de caisse ;
 - b) Pour 2027 : 927 000 euros au titre de la comptabilité d'exercice ;
 - c) Pour 2028 : 10 210 592 euros au titre de la comptabilité d'exercice.

Art. 36

(Rectification de l'état prévisionnel des recettes)

1. L'état prévisionnel des recettes du budget prévisionnel 2026/2028 de la Région fait l'objet des rectifications au titre de la comptabilité d'exercice et de caisse énumérées à l'annexe E.

Art. 37

(Rectification de l'état prévisionnel des dépenses)

1. L'état prévisionnel des dépenses du budget 2026/2028 de la Région fait l'objet des rectifications au titre de la comptabilité d'exercice et de caisse énumérées à l'annexe F.

Art. 38

(Dispositions en matière de mesures relatives aux organismes de garantie collective)

1. La loi régionale n° 21 du 1^{er} août 2011 (Dispositions en matière d'aide aux entreprises et aux professionnels libéraux adhérant aux organismes de garantie collective - *Confidi* de la Vallée d'Aoste et abrogation de la loi régionale n° 75 du 27 novembre 1990) est modifiée comme suit :

- a) Au premier alinéa de l'art. 1^{er}, les mots : « par l'intermédiaire des » sont remplacés par les mots : « qui adhèrent aux » ;
 - b) Le quatrième alinéa de l'art. 3 est abrogé ;
 - c) Au quatrième alinéa de l'art. 5, les mots : « verse les aides aux *Confidi* qui, sous 30 jours, chargent les intermédiaires financiers de liquider lesdites aides aux bénéficiaires » sont remplacés par les mots : « verse les aides aux bénéficiaires ».
2. Après le quatorzième alinéa de l'art. 3 de la loi régionale n° 4 du 25 mars 2020 (Premières mesures régionales urgentes de soutien aux familles, aux travailleurs et aux entreprises du fait de l'état d'urgence épidémiologique provoqué par la COVID-19), il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- « 14 bis. Lorsque les contrôles effectués au sens de l'art. 18 du décret législatif n° 184 du 27 novembre 2025 (Code des aides, en application du premier alinéa et de la lettre b du deuxième alinéa de l'art. 3 de la loi n° 160 du 27 octobre 2023) font ressortir des cas d'inexécution, la Région destine les ressources dérivant des virements issus du fonds visé à la présente loi au financement des dettes des entreprises à l'égard des organismes créanciers. Les ressources en question sont obligatoirement destinées aux fins susmentionnées et sont soumises aux dispositions du décret législatif n° 118 du 23 juin 2011 en matière de nouvelle proposition et de nouvelle programmation des fonds à destination obligatoire. Aux fins de l'application du présent alinéa, le Gouvernement régional est autorisé à délibérer les rectifications comptables qui s'avèrent nécessaires en vue de l'inscription des enveloppes y afférentes au budget prévisionnel 2026/2028, tant dans la partie Recettes que dans la partie Dépenses. ».
3. L'application des dispositions du présent article est assurée par le recours aux ressources humaines, matérielles et financières disponibles au sens de la législation en vigueur et sans que de nouvelles dépenses ni des dépenses supplémentaires soient imputées au budget de la Région, ni en termes de perte de recettes ni en termes de nouvelles dépenses ou de dépenses supplémentaires, et ce, ni au titre du budget pluriannuel en vigueur ni au titre des exercices suivants.

Art. 39

(Modification du Programme régional des travaux publics et des services d'architecture)

1. Le Programme régional des travaux publics et des services d'architecture et d'ingénierie 2026/2028 et la liste annuelle y afférente sont modifiés comme il appert de l'annexe N, du fait des dispositions de la présente loi.

Art. 40

(Annexes)

1. Les annexes suivantes sont approuvées :
 - a) Annexe A : Tableau détaillant les rectifications de la partie Recettes pour la couverture des dépenses supplémentaires de la période 2026/2028 ;
 - b) Annexe B : Tableau détaillant les rectifications à des fins de compensation de la partie Dépenses ;
 - c) Annexe C : Tableau détaillant les dépenses visées à l'art. 9, avec indication des lois et des programmes de référence ;
 - d) Annexe D : Tableau détaillant les actions visées à l'art. 34 et de nouveau financées par les recettes supplémentaires, avec indication des dispositions et des programmes de référence ;
 - e) Annexe E : Tableau récapitulatif des rectifications de la partie Recettes, réparties par titres et par typologies, pour chacune des années du budget pluriannuel ;
 - f) Annexe F : Tableau récapitulatif des rectifications de la partie Dépenses, réparties par missions, par programmes et par titres, pour chacune des années du budget pluriannuel ;
 - g) Annexe G : Récapitulatif général des rectifications de la partie Recettes, réparties par titres, pour chacune des années du budget pluriannuel ;
 - h) Annexe H : Récapitulatif général des rectifications de la partie Dépenses, réparties par titres, pour chacune des années du budget pluriannuel ;
 - i) Annexe I : État récapitulatif général des rectifications des recettes, réparties par titres, et des dépenses, réparties par titres ;
 - j) Annexe J : État récapitulatif général des recettes, réparties par titres, et des dépenses, réparties par titres ;
 - k) Annexe K : Tableau récapitulatif des rectifications de la partie Recettes et de la partie Dépenses portant des données qui revêtent un intérêt pour le trésorier ;
 - l) Annexe L : Tableau détaillant les augmentations visées à l'art. 33 et de nouveau financées par les recettes supplémentaires, avec indication des lois et des programmes de référence ;
 - m) Annexe M : Nouvelle détermination des crédits à affecter aux finances locales pour 2026 ;
 - n) Annexe N : Modifications du programme régional des travaux publics et des services d'architecture et d'ingénierie 2026/2028 et de la liste annuelle y afférente.

Art. 41

(Déclaration d'urgence)

1. La présente loi est déclarée urgente aux termes du troisième alinéa de l'article 31 du Statut spécial pour la Vallée d'Aoste

et entre en vigueur le jour qui suit celui de sa publication au Bulletin officiel de la Région.

Quiconque est tenu de l'observer et de la faire observer comme loi de la Région autonome Valle d'Aosta/Vallée d'Aoste.

Fait à Aoste, le 2 octobre 2026.

Le président,
Renzo TESTOLIN

RECTIFICATIONS RECETTES - DÉPENSES

Art.	Description du programme (dépenses)/ typologie(recettes)	Titre	Comptabilité de caisse Recettes	Comptabilité de caisse Dépenses	Rectifications Comptabilité d'exercice Recettes 2026	Rectifications Comptabilité d'exercice Recettes 2027	Rectifications Comptabilité d'exercice Recettes 2028	Rectifications Comptabilité d'exercice Dépenses 2026	Rectifications Comptabilité d'exercice Dépenses 2027	Rectifications Comptabilité d'exercice Dépenses 2028
1	TYPOLOGIE 10.103 – CONTRIBUTIONS DÉVOLUES ET LIQUIDÉES AUX AUTONOMIES SPÉCIALES		-	-	50 000 000	-	-	-	-	-
	TYPOLOGIE 10.103 – CONTRIBUTIONS DÉVOLUES ET LIQUIDÉES AUX AUTONOMIES SPÉCIALES Total		-	-	50 000 000	-	-	-	-	-
1 Total			-	-	50 000 000	-	-	-	-	-
3	PROGRAMME 18.001 – RELATIONS AVEC LES AUTRES AUTONOMIES TERRITORIALES	1	-	100 000	-	-	-	100 000	-	-
	PROGRAMME 18.001 – RELATIONS AVEC LES AUTRES AUTONOMIES TERRITORIALES Total		-	100 000	-	-	-	100 000	-	-
3 Total			-	100 000	-	-	-	100 000	-	-
4	PROGRAMME 18.001 – RELATIONS AVEC LES AUTRES AUTONOMIES TERRITORIALES	1	-	110 000	-	-	-	110 000	-	-
	PROGRAMME 18.001 – RELATIONS AVEC LES AUTRES AUTONOMIES TERRITORIALES Total		-	110 000	-	-	-	110 000	-	-
4 Total			-	110 000	-	-	-	110 000	-	-
5	PROGRAMME 18.001 – RELATIONS AVEC LES AUTRES AUTONOMIES TERRITORIALES	1	-	100 000	-	-	-	100 000	-	-
	PROGRAMME 18.001 – RELATIONS AVEC LES AUTRES AUTONOMIES TERRITORIALES Total		-	100 000	-	-	-	100 000	-	-
5 Total			-	100 000	-	-	-	100 000	-	-
6	PROGRAMME 10.005 – VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES	1	-	184 000	-	-	-	184 000	-	-
	PROGRAMME 10.005 –VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES Total		-	184 000	-	-	-	184 000	-	-
6 Total			-	184 000	-	-	-	184 000	-	-
8	PROGRAMME 8.002 – LOGEMENTS PUBLICS ET LOCAUX ET PLANS DE CONSTRUCTION ÉCONOMIQUE ET POPULAIRE	1	-	400 000	-	-	-	400 000	-	-
	PROGRAMME 8.002 – LOGEMENTS PUBLICS ET LOCAUX ET PLANS DE CONSTRUCTION ÉCONOMIQUE ET POPULAIRE Total		-	400 000	-	-	-	400 000	-	-
8 Total			-	400 000	-	-	-	400 000	-	-
9	PROGRAMME 9.005 – ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS	1	-	150 000	-	-	-	150 000	-	-
	PROGRAMME 9.005 – ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS Total		-	150 000	-	-	-	150 000	-	-
	PROGRAMME 12.002 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	1	-	377 000	-	-	-	377 000	-	-
		2	-	650 000	-	-	-	650 000	-	-
	PROGRAMME 12.002 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP Total		-	1 027 000	-	-	-	1 027 000	-	-
	PROGRAMME 12.003 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES	1	-	445 000	-	-	-	445 000	-	-
	PROGRAMME 12.003 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES Total		-	445 000	-	-	-	445 000	-	-
	PROGRAMME 12.004 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES À RISQUE D'EXCLUSION SOCIALE	1	-	100 000	-	-	-	100 000	-	-
	PROGRAMME 12.004 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES À RISQUE D'EXCLUSION SOCIALE Total		-	100 000	-	-	-	100 000	-	-
	PROGRAMME 12.011 – MESURES EN FAVEUR DES CRÊCHES	1	-	100 000	-	-	-	100 000	-	-
	PROGRAMME 12.011 – MESURES EN FAVEUR DES CRÊCHES Total		-	100 000	-	-	-	100 000	-	-
9 Total			-	1 822 000	-	-	-	1 822 000	-	-
10	PROGRAMME 4.001 – ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE	1	-	345 800	-	-	-	345 800	-	-
	PROGRAMME 4.001 – ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE Total		-	345 800	-	-	-	345 800	-	-
	PROGRAMME 4.002 – ENSEIGNEMENT SCOLAIRE	1	-	182 816	-	-	-	182 816	-	-
	PROGRAMME 4.002 – ENSEIGNEMENT SCOLAIRE Total		-	182 816	-	-	-	182 816	-	-
10 Total			-	528 616	-	-	-	528 616	-	-
11	PROGRAMME 5.001 – VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE	1	-	235 000	-	-	-	235 000	-	-
	PROGRAMME 5.001 – VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE Total		-	235 000	-	-	-	235 000	-	-
11 Total			-	235 000	-	-	-	235 000	-	-
12	PROGRAMME 6.001 – SPORTS ET LOISIRS	1	-	165 000	-	-	-	165 000	-	-
	PROGRAMME 6.001 – SPORTS ET LOISIRS Total		-	165 000	-	-	-	165 000	-	-
12 Total			-	165 000	-	-	-	165 000	-	-
13	PROGRAMME 7.001 – DÉVELOPPEMENT ET VALORISATION DU TOURISME	1	-	25 000	-	-	-	25 000	-	-
	PROGRAMME 7.001 – DÉVELOPPEMENT ET VALORISATION DU TOURISME Total		-	25 000	-	-	-	25 000	-	-
13 Total			-	25 000	-	-	-	25 000	-	-
14	PROGRAMME 7.001 – DÉVELOPPEMENT ET VALORISATION DU TOURISME	1	-	5 000	-	-	-	5 000	-	-
	PROGRAMME 7.001 – DÉVELOPPEMENT ET VALORISATION DU TOURISME Total		-	5 000	-	-	-	5 000	-	-
14 Total			-	5 000	-	-	-	5 000	-	-
15	PROGRAMME 6.001 – SPORTS ET LOISIRS	1	-	300 000	-	-	-	300 000	-	-
	PROGRAMME 6.001 – SPORTS ET LOISIRS Total		-	300 000	-	-	-	300 000	-	-
15 Total			-	300 000	-	-	-	300 000	-	-
16	PROGRAMME 9.001 – PROTECTION DU SOL	1	-	500 000	-	-	-	500 000	-	-
		2	-	7 000 000	-	-	-	7 000 000	-	-
	PROGRAMME 9.001 – PROTECTION DU SOL Total		-	7 500 000	-	-	-	7 500 000	-	-
	PROGRAMME 11.001 – SYSTÈME DE PROTECTION CIVILE	1	-	500 000	-	-	-	500 000	-	-
	PROGRAMME 11.001 – SYSTÈME DE PROTECTION CIVILE Total		-	500 000	-	-	-	500 000	-	-
16 Total			-	8 000 000	-	-	-	8 000 000	-	-

Art.	Description du programme (dépenses)/ typologie(recettes)	Titre	Comptabilité de caisse Recettes	Comptabilité de caisse Dépenses	Rectifications Comptabilité d'exercice Recettes 2026	Rectifications Comptabilité d'exercice Recettes 2027	Rectifications Comptabilité d'exercice Recettes 2028	Rectifications Comptabilité d'exercice Dépenses 2026	Rectifications Comptabilité d'exercice Dépenses 2027	Rectifications Comptabilité d'exercice Dépenses 2028
17	PROGRAMME 9.005 – ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS	1	-	55 200	-	-	-	55 200	-	-
	PROGRAMME 9.005 – ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS Total		-	55200	-	-	-	55 200	-	-
17 Total			-	55 200	-	-	-	55 200		
18	PROGRAMME 11.001 – SYSTÈME DE PROTECTION CIVILE	1	-	390 000	-	-	-	390 000	-	-
		2	-	50 000	-	-	-	50 000	-	-
	PROGRAMME 11.001 – SYSTÈME DE PROTECTION CIVILE Total		-	440 000	-	-	-	440 000	-	-
18 Total			-	440 000	-	-	-	440 000	-	-
19	PROGRAMME 10.002 – TRANSPORT PUBLIC LOCAL	1	-	250 000	-	-	-	250 000	-	-
	PROGRAMME 10.002 – TRANSPORT PUBLIC LOCAL Total		-	250 000	-	-	-	250 000	-	-
19 Total			-	250 000	-	-	-	250 000	-	-
20	PROGRAMME 9.001 – PROTECTION DU SOL	1	-	250 000	-	-	-	250 000	-	-
	PROGRAMME 9.001 – PROTECTION DU SOL Total		-	250 000	-	-	-	250 000	-	-
	PROGRAMME 10.001 – SYSTÈME DE PROTECTION CIVILE	1	-	25 500	-	-	-	25 500	-	-
	PROGRAMME 10.001 – SYSTÈME DE PROTECTION CIVILE Total		-	25 500	-	-	-	25 500	-	-
	PROGRAMME 11.002 – MESURES NÉCESSAIRES DU FAIT DE CALAMITÉS NATURELLES	1	-	6 221,20	-	-	-	6 221,20	-	-
	PROGRAMME 11.002 – MESURES NÉCESSAIRES DU FAIT DE CALAMITÉS NATURELLES Total		-	6 221,20	-	-	-	6 221,20	-	-
20 Total			-	281 721,20	-	-	-	281 721,20	-	-
21	PROGRAMME 13.001 – SERVICE SANITAIRE RÉGIONAL – FINANCEMENT DE LA DÉPENSE ORDINAIRE NÉCESSAIRE POUR ASSURER LES LEA	1	-	6 000 000	-	-	-	6 000 000	-	-
	PROGRAMME 13.001 – SERVICE SANITAIRE RÉGIONAL – FINANCEMENT DE LA DÉPENSE ORDINAIRE NÉCESSAIRE POUR ASSURER LES LEA Total		-	6 000 000	-	-	-	6 000 000	-	-
21 Total			-	6 000 000	-	-	-	6 000 000	-	-
22	PROGRAMME 12.011 – MESURES EN FAVEUR DES CRÈCHES	1	-	50 000	-	-	-	50 000	-	-
	PROGRAMME 12.011 – MESURES EN FAVEUR DES CRÈCHES Total		-	50 000	-	-	-	50 000	-	-
22 Total			-	50 000	-	-	-	50 000	-	-
23	PROGRAMME 15.002 – FORMATION PROFESSIONNELLE	1	-	200 000	-	-	-	200 000	-	-
	PROGRAMME 15.002 – FORMATION PROFESSIONNELLE Total		-	200 000	-	-	-	200 000	-	-
23 Total			-	200 000	-	-	-	200 000	-	-
24	PROGRAMME 5.002 – ACTIVITÉS ET ACTIONS DIVERSES DANS LE SECTEUR CULTUREL	1	-	65 000	-	-	-	65 000	-	-
	PROGRAMME 5.002 – ACTIVITÉS ET ACTIONS DIVERSES DANS LE SECTEUR CULTUREL Total		-	65 000	-	-	-	65 000	-	-
	PROGRAMME 9.002 – PROTECTION, VALORISATION ET RÉCUPÉRATION ENVIRONNEMENTALES	1	-	65 000	-	-	-	65 000	-	-
	PROGRAMME 9.002 – PROTECTION, VALORISATION ET RÉCUPÉRATION ENVIRONNEMENTALES Total		-	65 000	-	-	-	65 000	-	-
24 Total			-	130 000	-	-	-	130 000	-	-
25	PROGRAMME 8.002 – LOGEMENTS PUBLICS ET LOCAUX ET PLANS DE CONSTRUCTION ÉCONOMIQUE ET POPULAIRE	3	-	3 000 000	-	-	-	3 000 000	-	-
	PROGRAMME 8.002 – LOGEMENTS PUBLICS ET LOCAUX ET PLANS DE CONSTRUCTION ÉCONOMIQUE ET POPULAIRE Total		-	3 000 000	-	-	-	3 000 000	-	-
25 Total			-	3 000 000	-	-	-	3 000 000	-	-
26	PROGRAMME 14.001 – INDUSTRIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANAT	1	-	50 000	-	-	-	50 000	-	-
	PROGRAMME 14.001 – INDUSTRIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANAT Total		-	50 000	-	-	-	50 000	-	-
26 Total			-	50 000	-	-	-	50 000	-	-
27	PROGRAMME 14.001 – INDUSTRIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANAT	2	-	83 000	-	-	-	83 000	-	-
	PROGRAMME 14.001 – INDUSTRIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANAT Total		-	83 000	-	-	-	83 000	-	-
27 Total			-	83 000	-	-	-	83 000	-	-
28	PROGRAMME 14.002 – COMMERCE, RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS	1	-	200 000	-	-	-	200 000	-	-
	PROGRAMME 14.002 – COMMERCE, RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS Total		-	200 000	-	-	-	200 000	-	-
28 Total			-	200 000	-	-	-	200 000	-	-
29	PROGRAMME 16.001 – DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE	2	-	2 000 000	-	-	-	2 000 000	-	-
	PROGRAMME 16.001 – DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE Total		-	2 000 000	-	-	-	2 000 000	-	-
29 Total			-	2 000 000	-	-	-	2 000 000	-	-
30	PROGRAMME 20.003 – AUTRES FONDS	1	-	16 300 000	-	-	-	16 300 000	-	-
	PROGRAMME 20.003 – AUTRES FONDS Total		-	16 300 000	-	-	-	16 300 000	-	-
30 Total			-	16 300 000	-	-	-	16 300 000	-	-
31	PROGRAMME 1.003 – GESTION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE, PROGRAMMATION ET INSPECTION	1	-	200 000	-	-	-	200 000	-	-
	PROGRAMME 1.003 – GESTION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE, PROGRAMMATION ET INSPECTION Total		-	200 000	-	-	-	200 000	-	-
31 Total			-	200 000	-	-	-	200 000	-	-
32	PROGRAMME 1.008 – STATISTIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION	1	-	1 160 000	-	-	-	1 160 000	-	-
		2	-	350 747,60	-	-	-	350 747,60	-	-
	PROGRAMME 1.008 – STATISTIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION Total		-	1 510 747,60	-	-	-	1 510 747,60	-	-
	PROGRAMME 14.004 – RÉSEAUX ET AUTRES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE	1	-	125 000	-	-	-	125 000	-	-

Art.	Description du programme (dépenses)/ typologie(recettes)	Titre	Comptabilité de caisse Recettes	Comptabilité de caisse Dépenses	Rectifications Comptabilité d'exercice Recettes 2026	Rectifications Comptabilité d'exercice Recettes 2027	Rectifications Comptabilité d'exercice Recettes 2028	Rectifications Comptabilité d'exercice Dépenses 2026	Rectifications Comptabilité d'exercice Dépenses 2027	Rectifications Comptabilité d'exercice Dépenses 2028
	PROGRAMME 14.004 – RÉSEAUX ET AUTRES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE Total		-	125 000	-	-	-	125 000	-	-
32 Total			-	1 635 747,60	-	-	-	1 635 747,60	-	-
33	PROGRAMME 4.002 – ENSEIGNEMENT SCOLAIRE	1	-	409 800	-	-	-	409 800	-	-
	PROGRAMME 4.002 – ENSEIGNEMENT SCOLAIRE Total		-	409 800	-	-	-	409 800	-	-
	PROGRAMME 4.006 – SERVICES COMPLÉMENTAIRES À L'ÉDUCATION	1	-	13 500	-	-	-	13 500	-	-
	PROGRAMME 4.006 – SERVICES COMPLÉMENTAIRES À L'ÉDUCATION Total		-	13 500	-	-	-	13 500	-	-
	PROGRAMME 5.002 – ACTIVITÉS ET ACTIONS DIVERSES DANS LE SECTEUR CULTUREL	1	-	262 000	-	-	-	262 000	-	-
	PROGRAMME 5.002 – ACTIVITÉS ET ACTIONS DIVERSES DANS LE SECTEUR CULTUREL Total		-	262 000	-	-	-	262 000	-	-
	PROGRAMME 9.005 – ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS	1	-	175 000	-	-	-	175 000	-	-
	PROGRAMME 9.005 – ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS Total		-	175 000	-	-	-	175 000	-	-
	PROGRAMME 16.001 – DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE	1	-	60 000	-	-	-	60 000	-	-
	PROGRAMME 16.001 – DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE Total		-	60 000	-	-	-	60 000	-	-
33 Total			-	920 300	-	-	-	920 300	-	-
34	PROGRAMME 1.001 – ORGANES INSTITUTIONNELS	1	-	150 000	-	-	-	150 000	-	-
		2	-	15 000	-	-	-	15 000	-	-
	PROGRAMME 1.001 – ORGANES INSTITUTIONNELS Total		-	165 000	-	-	-	165 000	-	-
	PROGRAMME 1.003 – GESTION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE, PROGRAMMATION ET INSPECTION	1	-	150 000	-	-	-	150 000	-	-
		2	-	40 000	-	-	-	40 000	-	-
	PROGRAMME 1.003 – GESTION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE, PROGRAMMATION ET INSPECTION Total		-	190 000	-	-	-	190 000	-	-
	PROGRAMME 1.005 – GESTION DES BIENS RELEVANT DU DOMAINE ET DU PATRIMOINE	1	-	233 500	-	-	-	233 500	-	-
		2	-	18 000	-	-	-	18 000	-	-
	PROGRAMME 1.005 – GESTION DES BIENS RELEVANT DU DOMAINE ET DU PATRIMOINE Total		-	251 500	-	-	-	251 500	-	-
	PROGRAMME 1.006 – BUREAU TECHNIQUE	1	-	200 000	-	-	-	200 000	-	-
	PROGRAMME 1.006 – BUREAU TECHNIQUE Total		-	200 000	-	-	-	200 000	-	-
	PROGRAMME 1.007 – ÉLECTIONS ET CONSULTATIONS POPULAIRES – REGISTRE DE LA POPULATION ET ÉTAT CIVIL	1	-	50 000	-	-	-	50 000	-	-
	PROGRAMME 1.007 – ÉLECTIONS ET CONSULTATIONS POPULAIRES – REGISTRE DE LA POPULATION ET ÉTAT CIVIL Total		-	50 000	-	-	-	50 000	-	-
	PROGRAMME 1.010 – RESSOURCES HUMAINES	1	-	20 000	-	-	-	20 000	-	-
	PROGRAMME 1.010 – RESSOURCES HUMAINES Total		-	20 000	-	-	-	20 000	-	-
	PROGRAMME 1.011 – AUTRES SERVICES GÉNÉRAUX	1	-	60 000	-	-	-	60 000	-	-
	PROGRAMME 1.011 – AUTRES SERVICES GÉNÉRAUX Total		-	60 000	-	-	-	60 000	-	-
	PROGRAMME 4.002 – ENSEIGNEMENT SCOLAIRE	1	-	100 000	-	-	-	100 000	-	-
		2	-	14 000	-	-	-	14 000	-	-
	PROGRAMME 4.002 – ENSEIGNEMENT SCOLAIRE Total		-	114 000	-	-	-	114 000	-	-
	PROGRAMME 4.003 – CONSTRUCTION SCOLAIRE	1	-	190 500	-	-	-	190 500	-	-
	PROGRAMME 4.003 – CONSTRUCTION SCOLAIRE Total		-	190 500	-	-	-	190 500	-	-
	PROGRAMME 4.004 – ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE	1	-	243 000	-	-	-	243 000	-	-
	PROGRAMME 4.004 – ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE Total		-	243 000	-	-	-	243 000	-	-
	PROGRAMME 4.006 – SERVICES COMPLÉMENTAIRES À L'ÉDUCATION	1	-	1 806 583	-	-	-	1 806 583	-	-
	PROGRAMME 4.006 – SERVICES COMPLÉMENTAIRES À L'ÉDUCATION Total		-	1 806 583	-	-	-	1 806 583	-	-
	PROGRAMME 4.007 – DROIT À L'ÉDUCATION	1	-	30 000	-	-	-	30 000	-	-
	PROGRAMME 4.007 – DROIT À L'ÉDUCATION Total		-	30 000	-	-	-	30 000	-	-
	PROGRAMME 5.001 – VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE	1	-	50 000	-	-	-	50 000	-	-
	PROGRAMME 5.001 – VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE Total		-	50 000	-	-	-	50 000	-	-
	PROGRAMME 5.002 – ACTIVITÉS ET ACTIONS DIVERSES DANS LE SECTEUR CULTUREL	1	-	25 000	-	-	-	25 000	-	-
	PROGRAMME 5.002 – ACTIVITÉS ET ACTIONS DIVERSES DANS LE SECTEUR CULTUREL Total		-	25 000	-	-	-	25 000	-	-
	PROGRAMME 6.001 – SPORTS ET LOISIRS	)	-	90 000	-	-	-	90 000	-	-
	PROGRAMME 6.001 – SPORTS ET LOISIRS Total		-	90 000	-	-	-	90 000	-	-
	PROGRAMME 7.001 – DÉVELOPPEMENT ET VALORISATION DU TOURISME	1	-	150 000	-	-	-	150 000	-	-
	PROGRAMME 7.001 – DÉVELOPPEMENT ET VALORISATION DU TOURISME Total		-	150 000	-	-	-	150 000	-	-
	PROGRAMME 9.001 – PROTECTION DU SOL	1	-	270 400	-	-	-	270 400	-	-
	PROGRAMME 9.001 – PROTECTION DU SOL Total		-	270 400	-	-	-	270 400	-	-
	PROGRAMME 9.002 – PROTECTION, VALORISATION ET RÉCUPÉRATION ENVIRONNEMENTALES	1	-	40 000	-	-	-	40 000	-	-
	PROGRAMME 9.002 – PROTECTION, VALORISATION ET RÉCUPÉRATION ENVIRONNEMENTALES Total		-	40 000	-	-	-	40 000	-	-
	PROGRAMME 9.004 – SERVICE HYDRIQUE INTÉGRÉ	1	-	25 000	-	-	-	25 000	-	-
	PROGRAMME 9.004 – SERVICE HYDRIQUE INTÉGRÉ Total		-	25 000	-	-	-	25 000	-	-
	PROGRAMME 9.005 – ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS	1	-	561 600	-	-	-	561 600	-	-
	PROGRAMME 9.005 – ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS Total		-	561 600	-	-	-	561 600	-	-
	PROGRAMME 9.008 – QUALITÉ DE L'AIR ET RÉDUCTION DE LA POLLUTION	1	-	40 000	-	-	-	40 000	-	-

Art.	Description du programme (dépenses)/ typologie(recettes)	Titre	Comptabilité de caisse Recettes	Comptabilité de caisse Dépenses	Rectifications Comptabilité d'exercice Recettes 2026	Rectifications Comptabilité d'exercice Recettes 2027	Rectifications Comptabilité d'exercice Recettes 2028	Rectifications Comptabilité d'exercice Dépenses 2026	Rectifications Comptabilité d'exercice Dépenses 2027	Rectifications Comptabilité d'exercice Dépenses 2028
	PROGRAMME 9.008 – QUALITÉ DE L'AIR ET RÉDUCTION DE LA POLLUTION Total		-	40 000	-	-	-	40 000	-	-
	PROGRAMME 10.001 – TRANSPORT FERROVIAIRE	1	-	50 000	-	-	-	50 000	-	-
	PROGRAMME 10.001 – TRANSPORT FERROVIAIRE Total		-	50 000	-	-	-	50 000	-	-
	PROGRAMME 10.002 – TRANSPORT PUBLIC LOCAL	1	-	238 915,61	-	-	-	238 915,61	-	-
	PROGRAMME 10.002 – TRANSPORT PUBLIC LOCAL Total		-	238 915,61	-	-	-	238 915,61	-	-
	PROGRAMME 10.005 – VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES	1	-	600 000	-	-	-	600 000	-	-
	PROGRAMME 10.005 – VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES Total		-	600 000	-	-	-	600 000	-	-
	PROGRAMME 11.001 – SYSTÈME DE PROTECTION CIVILE	1	-	290 000	-	-	-	290 000	-	-
	PROGRAMME 11.001 – SYSTÈME DE PROTECTION CIVILE Total		-	290 000	-	-	-	290 000	-	-
	PROGRAMME 16.001 – DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE	1	-	183 000	-	-	-	183 000	-	-
		2	-	912	-	-	-	912	-	-
	PROGRAMME 16.001 – DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE Total		-	183 912	-	-	-	183 912	-	-
	PROGRAMME 16.002 – CHASSE ET PÊCHE	1	-	80 000	-	-	-	80 000	-	-
	PROGRAMME 16.002 – CHASSE ET PÊCHE Total		-	80 000	-	-	-	80 000	-	-
	PROGRAMME 20.001 – FONDS DE RÉSERVE	1	-	214 004,59	-	-	-	214 004,59	-	-
	PROGRAMME 20.001 – FONDS DE RÉSERVE Total		-	214 004,59	-	-	-	214 004,59	-	-
34	Total		-	6 229 415,20	-	-	-	6 229 415,20	-	-
	Total global		-	50 000 000	50 000 000	-	-	50 000 000	-	-

DÉTAIL DES RECTIFICATIONS, À TITRE DE COMPENSATION, DE LA PARTIE DÉPENSES

Art.	Description du programme	Titre	2026 COMPTABILITÉ DE CAISSE AUGMENTATIONS	2026 COMPTABILITÉ DE CAISSE DIMINUTIONS	2026 COMPTABILITÉ D'EXERCICE AUGMENTATIONS	2026 COMPTABILITÉ D'EXERCICE DIMINUTIONS	2027 COMPTABILITÉ D'EXERCICE AUGMENTATIONS	2027 COMPTABILITÉ D'EXERCICE DIMINUTIONS	2028 COMPTABILITÉ D'EXERCICE AUGMENTATIONS	2028 COMPTABILITÉ D'EXERCICE DIMINUTIONS
7	PROGRAMME 1.003 – GESTION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE, PROGRAMMATION ET INSPECTION	1	41 000	-	41 000	-	41 000	-	41 000	-
	PROGRAMME 1.003 – GESTION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE, PROGRAMMATION ET INSPECTION Total		41 000	-	41 000	-	41 000	-	41 000	-
	PROGRAMME 10.005 – VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES	1	-	- 41 000	-	- 41 000	-	- 41 000	-	- 41 000
	PROGRAMME 10.005 – VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES Total		-	- 41 000	-	- 41 000	-	- 41 000	-	- 41 000
7 Total			41 000	- 41 000	41 000	- 41 000	41 000	- 41 000	41 000	- 41 000
9	PROGRAMME 12.001 – MESURES EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DES MINEURS	1	-	-	-	-	-	- 66 000	-	- 12 500
	PROGRAMME 12.001 – MESURES EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DES MINEURS Total		-	-	-	-	-	- 66 000	-	- 12 500
	PROGRAMME 12.002 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	1	-	-	-	-	-	-	-	- 106 092
	PROGRAMME 12.002 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP Total		-	-	-	-	-	-	-	- 106 092
	PROGRAMME 12.004 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES À RISQUE D'EXCLUSION SOCIALE	1	-	- 193 314,30	-	- 193 314,30	-	-	-	-
	PROGRAMME 12.004 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES À RISQUE D'EXCLUSION SOCIALE Total		-	- 193 314,30	-	- 193 314,30	-	-	-	-
	PROGRAMME 12.005 – MESURES EN FAVEUR DES FAMILLES	1	-	-	-	-	66 000	-	118 592	-
	PROGRAMME 12.005 – MESURES EN FAVEUR DES FAMILLES Total		-	-	-	-	66 000	-	118 592	-
	PROGRAMME 12.007 – PROGRAMMATION ET GOUVERNANCE DU RÉSEAU DES SERVICES SOCIO-SANITAIRES ET D'AIDE SOCIALE	1	193 314,30	-	193 314,30	-	-	-	-	-
	PROGRAMME 12.007 – PROGRAMMATION ET GOUVERNANCE DU RÉSEAU DES SERVICES SOCIO-SANITAIRES ET D'AIDE SOCIALE Total		193 314,30	-	193 314,30	-	-	-	-	-
9 Total			193 314,30	- 193 314,30	193 314,30	- 193 314,30	66 000	- 66 000	118 592	- 118 592
11	PROGRAMME 5.001 – VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE	1	-	-	-	-	280 000	- 280 000	240 000	- 240 000
	PROGRAMME 5.001 – VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE Total		-	-	-	-	280 000	- 280 000	240 000	- 240 000
11 Total			-	-	-	-	280 000	- 280 000	240 000	- 240 000
17	PROGRAMME 9.005 – ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS	1	30 577,22	- 30 577,22	30 577,22	- 30 577,22	17 000	- 17 000	-	-
	PROGRAMME 9.005 – ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS Total		30 577,22	- 30 577,22	30 577,22	- 30 577,22	17 000	- 17 000	-	-
	17 Total		30 577,22	- 30 577,22	30 577,22	- 30 577,22	17 000	- 17 000	-	-
18	PROGRAMME 11.001 – SYSTÈME DE PROTECTION CIVILE	1	200 564	- 200 564	200 564	- 200 564	23 000	- 23 000	11 000	- 11 000
	PROGRAMME 11.001 – SYSTÈME DE PROTECTION CIVILE Total		200 564	- 200 564	200 564	- 200 564	23 000	- 23 000	11 000	- 11 000
18 Total			200 564	- 200 564	200 564	- 200 564	23 000	- 23 000	11 000	- 11 000
22	PROGRAMME 13.007 – DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES DANS LE SECTEUR DE LA SANTÉ	1	-	-	-	-	-	-	9 300 000	-
	PROGRAMME 13.007 – DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES DANS LE SECTEUR DE LA SANTÉ Total		-	-	-	-	-	-	9 300 000	-
	PROGRAMME 20.003 – AUTRES FONDS	1	-	-	-	-	-	-	-	- 9 300 000
	PROGRAMME 20.003 – AUTRES FONDS Total		-	-	-	-	-	-	-	- 9 300 000
22 Total			-	-	-	-	-	-	9 300 000	- 9 300 000
33	PROGRAMME 1.001 – ORGANES INSTITUTIONNELS	1	-	- 100 000	-	- 100 000	-	- 100 000	-	- 100 000
	PROGRAMME 1.001 – ORGANES INSTITUTIONNELS Total		-	- 100 000	-	- 100 000	-	- 100 000	-	- 100 000
	PROGRAMME 14.004 – RÉSEAUX ET AUTRES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE	1	100 000	-	100 000	-	500 000	-	500 000	-
	PROGRAMME 14.004 – RÉSEAUX ET AUTRES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE Total		100 000	-	100 000	-	500 000	-	500 000	-
	PROGRAMME 20.003 – AUTRES FONDS	1	-	-	-	-	-	- 400 000	-	- 400 000

Art.	Description du programme	Titre	2026 COMPTABILITÉ DE CAISSE AUGMENTATIONS	2026 COMPTABILITÉ DE CAISSE DIMINUTIONS	2026 COMPTABILITÉ D'EXERCICE AUGMENTATIONS	2026 COMPTABILITÉ D'EXERCICE DIMINUTIONS	2027 COMPTABILITÉ D'EXERCICE AUGMENTATIONS	2027 COMPTABILITÉ D'EXERCICE DIMINUTIONS	2028 COMPTABILITÉ D'EXERCICE AUGMENTATIONS	2028 COMPTABILITÉ D'EXERCICE DIMINUTIONS
	PROGRAMME 20.003 – AUTRES FONDS Total		-	-	-	-	-	400.000,00	-	400.000,00
33	Total		100 000	- 100 000	100 000	- 100 000	500 000	- 500 000	500 000	- 500 000
36	PROGRAMME 20.001 – FONDS DE RÉSERVE	1	-	- 50 000 000	-	-	-	-	-	-
	PROGRAMME 20.001 – FONDS DE RÉSERVE Total		-	- 50 000 000	-	-	-	-	-	-
36	Total		-	- 50 000 000	-	-	-	-	-	-
	Total des fonds de caisse attribués aux dépenses visées à l'annexe A et financées par les recettes supplémentaires		50 000 000,00							
			50 565 455,52	- 50 565 455,52	50 565 455,52	- 565 455,52	927 000	- 927 000	10 210 592	- 10 210 592

DÉTAIL DES DÉPENSES VISÉES À L'ART. 9, AVEC INDICATION DES PROGRAMMES ET DES LOIS DE RÉFÉRENCE

ANNEXE C

Mission / Programme	Loi régionale	Objet de la loi	Titre	2026 Augmentations	2027 Augmentations	2028 Augmentations	2026 Diminutions	2027 Diminutions	2028 Diminutions
PROGRAMME 9.005 – ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS	LR n° 3/2010	RÉGLEMENTATION DES AIDES RÉGIONALES EN MATIÈRE DE FORÊTS	1	150 000	-	-	-	-	-
	LR n° 3/2010 Total			150 000	-	-	-	-	-
PROGRAMME 9.005 – ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS Total				150 000	-	-	-	-	-
PROGRAMME 12.001 – MESURES EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DES MINEURS	LR n° 23/2010	TEXTE UNIQUE SUR LES MESURES ÉCONOMIQUES DE SOUTIEN ET DE PROMOTION SOCIALE ET ABROGATION DE LOIS RÉGIONALES	1	-	-	-	-	- 66 000	- 12 500
	LR n° 23/2010 Total			-	-	-	-	- 66 000	- 12 500
PROGRAMME 12.001 – MESURES EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DES MINEURS Total				-	-	-	-	- 66 000	- 12 500
PROGRAMME 12.002 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	LR n° 11/1999	TEXTE UNIQUE EN MATIÈRE D'AIDES ÉCONOMIQUES EN FAVEUR DES INVALIDES, DES AVEUGLES ET DES SOURDS-MUETS	1	-	-	-	-	-	- 106 092
	LR n° 11/1999 Total			-	-	-	-	-	- 106 092
	LR n° 14/2008	SYSTÈME INTÉGRÉ DES ACTIONS ET DES SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES	1	27 000	-	-	-	-	-
			2	650 000	-	-	-	-	-
	LR n° 14/2008 Total			677 000	-	-	-	-	-
	LR n° 23/2010	TEXTE UNIQUE SUR LES MESURES ÉCONOMIQUES DE SOUTIEN ET DE PROMOTION SOCIALE ET ABROGATION DE LOIS RÉGIONALES	1	350 000	-	-	-	-	-
LR n° 23/2010 Total			350 000	-	-	-	-	-	
PROGRAMME 12.002 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP Total				1 027 000	-	-	-	-	- 106 092
PROGRAMME 12.003 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES	LR n° 23/2010	TEXTE UNIQUE SUR LES MESURES ÉCONOMIQUES DE SOUTIEN ET DE PROMOTION SOCIALE ET ABROGATION DE LOIS RÉGIONALES	1	220 000	-	-	-	-	-
	LR n° 23/2010 Total			220 000	-	-	-	-	-
	LR n° 40/2010	DISPOSITIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT DU BUDGET ANNUEL ET DU BUDGET PLURIANNUEL DE LA RÉGION AUTONOME VALLÉE D'AOSTE (LOI DE FINANCES 2011/2013) ET MODIFICATION DE LOIS RÉGIONALES	1	225 000	-	-	-	-	-
	LR n° 40/2010 Total			225 000	-	-	-	-	-
PROGRAMME 12.003 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES Total				445 000	-	-	-	-	-
PROGRAMME 12.004 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES À RISQUE D'EXCLUSION SOCIALE	LR n° 18/2001	APPROBATION DU PLAN SOCIO-SANITAIRE RÉGIONAL AU TITRE DE LA PÉRIODE 2002/2004	1	-	-	-	- 58 905,82	-	-
	LR n° 18/2001 Total						- 58 905,82		
	LR n° 23/2010	TEXTE UNIQUE SUR LES MESURES ÉCONOMIQUES DE SOUTIEN ET DE PROMOTION SOCIALE ET ABROGATION DE LOIS RÉGIONALES	1	100 000	-	-	- 134 408,48	-	-
	LR n° 23/ 2010 Total			100 000	-	-	- 134 408,48	-	-
PROGRAMME 12.004 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES À RISQUE D'EXCLUSION SOCIALE Total				100 000	-	-	- 193 314,30	-	-
PROGRAMME 12.005 – MESURES EN FAVEUR DES FAMILLES	LR n° 44/2010	CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS POUR LA GESTION DES SERVICES AU PROFIT DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE RÉGIONALE	1	-	66 000	118 592	-	-	-
	LR n° 44/2010 Total				66 000	118 592	-	-	-
PROGRAMME 12.005 – MESURES EN FAVEUR DES FAMILLES Total					66 000	118 592	-	-	-
PROGRAMME 12.007 – PROGRAMMATION ET GOUVERNANCE DU RÉSEAU DES SERVICES SOCIO-SANITAIRES ET D'AIDE SOCIALE	LR n° 18/2001	APPROBATION DU PLAN SOCIO-SANITAIRE RÉGIONAL AU TITRE DE LA PÉRIODE 2002/2004	1	193 314,30	-	-	-	-	-
	LR n° 18/2001 Total			193 314,30	-	-	-	-	-
PROGRAMME 12.007 – PROGRAMMATION ET GOUVERNANCE DU RÉSEAU DES SERVICES SOCIO-SANITAIRES ET D'AIDE SOCIALE Total				193 314,30	-	-	-	-	-

Tabella riportante il dettaglio per legge e PROGRAMME delle spese di cui

ALLEGATO C

Mission / Programme	Loi régionale	Objet de la loi	Titre	2026 Augmentations	2027 Augmentations	2028 Augmentations	2026 Diminutions	2027 Diminutions	2028 Diminutions
PROGRAMME 12.011 – MESURES EN FAVEUR DES CRÈCHES	LR n° 23/2010	TEXTE UNIQUE SUR LES MESURES ÉCONOMIQUES DE SOUTIEN ET DE PROMOTION SOCIALE ET ABROGATION DE LOIS RÉGIONALES	1	100 000	-	-	-	-	-
	LR n° 23/2010 Total			100 000	-	-	-	-	-
PROGRAMME 12.011 – MESURES EN FAVEUR DES CRÈCHES Total				100.000	-	-	-	-	-
TOTAL GLOBAL				2 015 314,30	66 000	118 592	- 193 314,30	- 66 000	- 118 592

Annexe D

DÉTAIL DES ACTIONS VISÉES À L'ART. 34, DE NOUVEAU FINANCÉES PAR LES RECETTES SUPPLÉMENTAIRES, AVEC INDICATION DES DISPOSITIONS DE RÉFÉRENCE ET DES PROGRAMMES

Disposition de référence	Objet des dispositions	Mission/Programme	Titre	Rectifications 2026	Rectifications 2027	Rectifications 2028		
LOI CONSTITUTIONNELLE N° 4 DU 26/02/1948	STATUT SPÉCIAL POUR LA VALLÉE D'AOSTE	PROGRAMME 1.001 – ORGANES INSTITUTIONNELS	2	15 000	-	-		
		PROGRAMME 1.001 – ORGANES INSTITUTIONNELS Total			15.000	-	-	
		PROGRAMME 1.003 – GESTION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE, PROGRAMMATION ET INSPECTION	1	150 000	-	-		
			2	40 000	-	-		
		PROGRAMME 1.003 – GESTION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE, PROGRAMMATION ET INSPECTION Total			190 000	-	-	
		PROGRAMME 1.005 – GESTION DES BIENS RELEVANT DU DOMAINE ET DU PATRIMOINE	1	230 000	-	-		
		PROGRAMME 1.005 – GESTION DES BIENS RELEVANT DU DOMAINE ET DU PATRIMOINE Total			230 000	-	-	
		PROGRAMME 1.006 – BUREAU TECHNIQUE	1	200 000	-	-		
		PROGRAMME 1.006 – BUREAU TECHNIQUE Total			200 000	-	-	
		PROGRAMME 1.011 – AUTRES SERVICES GÉNÉRAUX	1	60 000	-	-		
		PROGRAMME 1.011 – AUTRES SERVICES GÉNÉRAUX Total			60 000	-	-	
		PROGRAMME 10.005 – VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES	1	600 000	-	-		
		PROGRAMME 10.005 – VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES Total			600 000	-	-	
		PROGRAMME 4.006 – SERVICES COMPLÉMENTAIRES À L'ÉDUCATION	1	1 656 583	-	-		
		PROGRAMME 4.006 – SERVICES COMPLÉMENTAIRES À L'ÉDUCATION Total			1 656 583	-	-	
		PROGRAMME 6.001 – SPORTS ET LOISIRS	2	90 000	-	-		
		PROGRAMME 6.001 – SPORTS ET LOISIRS Total			90 000	-	-	
		PROGRAMME 9.001 – PROTECTION DU SOL	1	15 000	-	-		
		PROGRAMME 9.001 – PROTECTION DU SOL Total			15 000	-	-	
		PROGRAMME 9.002 – PROTECTION, VALORISATION ET RÉCUPÉRATION ENVIRONNEMENTALES	1	40 000	-	-		
		PROGRAMME 9.002 – PROTECTION, VALORISATION ET RÉCUPÉRATION ENVIRONNEMENTALES Total			40 000	-	-	
		PROGRAMME 9.004 – SERVICE HYDRIQUE INTÉGRÉ	1	25 000	-	-		
		PROGRAMME 9.004 – SERVICE HYDRIQUE INTÉGRÉ Total			25 000	-	-	
		PROGRAMME 9.005 – ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS	1	100 000	-	-		
		PROGRAMME 9.005 – ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS Total			100 000	-	-	
		PROGRAMME 4.003 – CONSTRUCTION SCOLAIRE	1	190 500	-	-		
		PROGRAMME 4.003 – CONSTRUCTION SCOLAIRE Total			190 500	-	-	
		LOI CONSTITUTIONNELLE n° 4 DU 26/02/1948 Total				3 412 083	-	-
		DPR N° 131 DU 26/04/1986	APPROBATION DU TEXTE UNIQUE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT	PROGRAMME 1.005 – GESTION DES BIENS RELEVANT DU DOMAINE ET DU PATRIMOINE	1	2 500	-	-
		DPR N° 131 DU 26/04/1986 Total				2 500	-	-
		LR N° 65 DU 10/08/1987	INITIATIVES POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS PUBLICS ET POUR LA GESTION DES AIRES ET DES PARCOURS ÉQUIPÉS	PROGRAMME 9.005 – GESTION DES BIENS RELEVANT DU DOMAINE ET DU PATRIMOINE	1	35 000	-	-
		LR N° 65 DU 10/08/1987 Total				35 000	-	-
		LR N° 30 DU 14/06/1989	MESURES DE LA RÉGION POUR FACILITER L'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES	PROGRAMME 4.004 – ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE	1	243 000	-	-
LR N° 30 DU 14/06/1989 Total				243 000	-	-		
LR N° 44 DU 27/07/1989	DISPOSITIONS CONCERNANT LES CHANTIERS FORESTIERS, LE STATUT LÉGAL ET LE TRAITEMENT ÉCONOMIQUE DU PERSONNEL Y AFFÉRENT	PROGRAMME 9.005 – GESTION DES BIENS RELEVANT DU DOMAINE ET DU PATRIMOINE	1	361 600	-	-		
LR N° 44 DU 27/07/1989 Total				361 600	-	-		
DÉCRET LÉGISLATIF N° 347 DU 31/10/1990	APPROBATION DU TEXTE UNIQUE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX IMPÔTS HYPOTHÉCAIRES ET CADASTRAUX	PROGRAMME 1.005 – GESTION DES BIENS RELEVANT DU DOMAINE ET DU PATRIMOINE	1	1 000	-	-		
DÉCRET LÉGISLATIF N° 347 DU 31/10/1990 Total				1 000	-	-		
LR N° 67 DU 01/12/1992	MESURES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES ET FORESTIERS ET DE PROTECTION DU SOL	PROGRAMME 9.001 – PROTECTION DU SOL	1	255 400	-	-		
LR N° 67 DU 01/12/1992 Total				255 400	-	-		
LR N° 68 DU 20/08/1993	MESURES RÉGIONALES EN MATIÈRE DE DROIT AUX ÉTUDES	PROGRAMME 4.006 – SERVICES COMPLÉMENTAIRES À L'ÉDUCATION	1	150 000	-	-		
LR N° 68 DU 20/08/1993 Total				150 000	-	-		
LR N° 89 DU 21/12/1993	RÉGLEMENTATION DES INITIATIVES ET DES ACTIONS DE PROMOTION CULTURELLE ET SCIENTIFIQUE EN VALLÉE D'AOSTE	PROGRAMME 5.002 – ACTIVITÉS ET ACTIONS DIVERSES DANS LE SECTEUR CULTUREL	1	25 000	-	-		
LR N° 89 DU 21/12/1993 Total				25 000	-	-		
LR N° 20 DU 27/05/1994	DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE TRANSPORTS ROUTIERS DE MARCHANDISES AUX FINS DE LA SÉCURITÉ DE LA CIRCULATION, DE LA PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTRES DISPOSITIONS VISANT À LA RÉDUCTION DE LA PRODUCTION DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES	PROGRAMME 9.008 – QUALITÉ DE L'AIR ET RÉDUCTION DE LA POLLUTION	1	40 000	-	-		
LR N° 20 DU 27/05/1994 Total				40 000	-	-		
LR N° 29 DU 01/09/1997	DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS RÉGULIERS	PROGRAMME 10.002 – TRANSPORT PUBLIC LOCAL	1	150 000	-	-		
LR N° 29 DU 01/09/1997 Total				150 000	-	-		

ANNEXE D

TABEAU DÉTAILLANT LES ACTIONS VISÉES À L'ART. 35, DE NOUVEAU FINANCÉES PAR LES RECETTES SUPPLÉMENTAIRES, AVEC INDICATION DES DISPOSITIONS DE RÉFÉRENCE ET DES PROGRAMMES

Disposition de référence	Objet des dispositions	Mission/Programme	Titre	Rectifications 2026	Rectifications 2027	Rectifications 2028
DÉCRET LÉGISLATIF N° 446 DU 15/12/1997	INSTITUTION DE L'IMPÔT RÉGIONAL SUR LES ACTIVITÉS PRODUCTIVES, RÉVISION DES ÉCHELONS, DES TAUX ET DES RÉDUCTIONS DE L'IRPEF ET INSTITUTION D'UN IMPÔT RÉGIONAL COMPLÉMENTAIRE À CELUI-CI, AINSI QUE REFORME DES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE TAXES LOCALES	PROGRAMME 11.001 – SYSTÈME DE PROTECTION CIVILE	1	30 000	-	-
PROGRAMME 11.001 TOTAL				30 000	-	-
DÉCRET LÉGISLATIF N° 446 DU 15/12/1997 Total				30 000	-	-
LR N° 18 DU 28/04/1998	DISPOSITIONS POUR L'ATTRIBUTION DE FONCTIONS AUX ACTEURS N'APPARTENANT PAS À L'ADMINISTRATION RÉGIONALE, POUR LA CONSTITUTION D'ORGANES COLLÉGIAUX NON PERMANENTS, POUR L'ORGANISATION ET LA PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS PUBLIQUES ET POUR DES CAMPAGNES PUBLICITAIRES	PROGRAMME 1.001 – ORGANES INSTITUTIONNELS	1	150 000	-	-
PROGRAMME 1.001 TOTAL				150 000	-	-
PROGRAMME 10.001 – TRANSPORT FERROVIAIRE				50 000	-	-
PROGRAMME 10.001 TOTAL				50 000	-	-
LR N° 18 DU 28/04/1998 Total				200.000	-	-
LR N° 1 DU 08/01/2001	DISPOSITIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT DU BUDGET ANNUEL ET PLURIANNUEL DE LA RÉGION AUTONOME VALLÉE D'AOSTE – LOI DE FINANCES AU TITRE DES ANNÉES 2001/2003	PROGRAMME 16.002 – CHASSE ET PÊCHE	1	80 000	-	-
PROGRAMME 16.002 TOTAL				80 000	-	-
LR N° 1 DU 08/01/2001 Total				80.000	-	-
LR N° 6 DU 15/03/2001	RÉFORME DE L'ORGANISATION TOURISTIQUE RÉGIONALE, MODIFICATION DE LA LOI RÉGIONALE N° 12 DU 7 JUIN 1999 (PRINCIPES ET DIRECTIVES EN MATIÈRE D'EXERCICE DES ACTIVITÉS COMMERCIALES) ET ABROGATION DES LOIS RÉGIONALES N° 9 DU 29 JANVIER 1987, N° 14 DU 17 FÉVRIER, N° 4 DU 2 MARS 1992, N° 33 DU 24 JUIN 1992, N° 1 DU 12 JANVIER 1994 ET N° 35 DU 28 JUILLET 1994	PROGRAMME 5.001 – VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE	1	50 000	-	-
PROGRAMME 5.001 TOTAL				50.000	-	-
PROGRAMME 7.001 – DÉVELOPPEMENT ET VALORISATION DU TOURISME				150 000	-	-
PROGRAMME 7.001 TOTAL				150 000	-	-
LR N° 6 DU 15/03/2001 Total				200 000	-	-
LR N° 11 DU 02/07/2004	RÉGLEMENTATION DE LA PROCÉDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE EN VALLÉE D'AOSTE ET MODIFICATION DES LOIS RÉGIONALES N° 44 DU 11 NOVEMBRE 1974 ET N° 11 DU 6 AVRIL 1998	PROGRAMME 1.005 – GESTION DES BIENS RELEVANT DU DOMAINE ET DU PATRIMOINE	2	18 000	-	-
PROGRAMME 1.005 TOTAL				18 000	-	-
LR N° 11 DU 02/07/2004 Total				18 000	-	-
LR N° 19 DU 04/08/2006	MESURES URGENTES EN VUE DE L'APPLICATION DES CONVENTIONS COLLECTIVES NATIONALES DU TRAVAIL DANS LE SECTEUR DU TRANSPORT PUBLIC LOCAL PAR AUTOBUS	PROGRAMME 10.002 – TRANSPORT PUBLIC LOCAL	1	88 915,61	-	-
PROGRAMME 10.002 TOTAL				88 915,61	-	-
LR N° 19 DU 04/08/2006 Total				88 915,61	-	-
LR N° 8 DU 21/05/2007	DISPOSITIONS D'EXÉCUTION DES OBLIGATIONS DE LA RÉGION AUTONOME VALLÉE D'AOSTE DÉRIVANT DE L'APPARTENANCE DE L'ITALIE AUX COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, APPLICATION DES DIRECTIVES 79/409/CEE CONCERNANT LA CONSERVATION DES OISEAUX SAUVAGES ET 92/43/CEE CONCERNANT LA CONSERVATION DES HABITATS NATURELS ET SEMI-NATURELS AINSI QUE DE LA FAUNE ET DE LA FLORE SAUVAGES (LOI COMMUNAUTAIRE 2007)	PROGRAMME 9.005 – ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS	1	65 000	-	-
PROGRAMME 9.005 TOTAL				65 000	-	-
LR N° 8 DU 21/05/2007 Total				65 000	-	-
DÉCRET LÉGISLATIF N° 81 DU 09/04/2008	APPLICATION DE L'ART. 1 ^{ER} DE LA LOI N° 123 DU 3 AOÛT 2007, EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ SUR LES LIEUX DE TRAVAIL	PROGRAMME 1.010 – RESSOURCES HUMAINES	1	20 000	-	-
PROGRAMME 1.010 TOTAL				20 000	-	-
DÉCRET LÉGISLATIF N° 81 DU 09/04/2008 Total				20 000	-	-
CONVENTION COLLECTIVE RÉGIONALE DU TRAVAIL COMPLÉMENTAIRE DU 22/05/2008	SIGNATURE DU TEXTE UNIQUE DES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES CONCERNANT LES EMPLOYÉS ET LES OUVRIER FORESTIERS SALARIÉS DE LA RÉGION AUTONOME VALLÉE D'AOSTE (CONVENTIONS COMPLÉMENTAIRES RÉGIONALES DU TRAVAIL DU 3 JUIN 2002, DU 21 FÉVRIER 2003 ET DU 11 JANVIER 2008)	PROGRAMME 16.001 – DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE	1	42 400	-	-
PROGRAMME 16.001 TOTAL				42 400	-	-
CONVENTION COLLECTIVE RÉGIONALE DU TRAVAIL COMPLÉMENTAIRE DU TRAVAIL COMPLÉMENTAIRE DU 22/05/2008 Total				42 400	-	-
LR N° 8 DU 12/05/2009	DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE TROUBLES SPÉCIFIQUES DE L'APPRENTISSAGE	PROGRAMME 4.002 – ENSEIGNEMENT SCOLAIRE	2	14 000	-	-
PROGRAMME 4.002 TOTAL				14 000	-	-
LR N° 8 DU 12/05/2009 Total				14 000	-	-
LR N° 42 DU 07/12/2009	MESURES EN FAVEUR DES FAMILLES DÉFAVORISÉES DES ÉLÈVES DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ÉTATIQUES, RÉGIONAUX ET AGRÉÉS À TITRE DE CONTRIBUTION AUX FRAIS EN MATIÈRE D'ÉDUCATION	PROGRAMME 4.007 – DROIT À L'ÉDUCATION	1	30 000	-	-
PROGRAMME 4.007 TOTAL				30 000	-	-
LR N° 42 DU 07/12/2009 Total				30 000	-	-
LR N° 22 DU 23/07/2010	NOUVELLE RÉGLEMENTATION DE L'ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE ET DES COLLECTIVITÉS ET ORGANISMES PUBLICS DU STATUT UNIQUE DE LA VALLÉE D'AOSTE ET ABROGATION DE LA LOI RÉGIONALE N° 45 DU 23 OCTOBRE 1995 ET D'AUTRES LOIS EN MATIÈRE DE PERSONNEL	PROGRAMME 11.001 – SYSTÈME DE PROTECTION CIVILE	1	260 000	-	-
PROGRAMME 11.001 TOTAL				260 000	-	-
LR N° 22 DU 23/07/2010 Total				260 000	-	-
DÉCRET LÉGISLATIF N° 118 DU 23/06/2011	DISPOSITIONS EN MATIÈRE D'HARMONISATION DES SYSTÈMES COMPTABLES ET DES MODÈLES DE BUDGET DES RÉGIONS, DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE LEURS ORGANISMES, CONFORMÉMENT AUX ART. 1 ^{ER} ET 2 DE LA LOI N° 42 DU 5 MAI 2009	PROGRAMME 20.001 – FONDS DE RÉSERVE	1	214 004,59	-	-
PROGRAMME 20.001 TOTAL				214 004,59	-	-
DÉCRET LÉGISLATIF N° 118 DU 23/06/2011 Total				214 004,59	-	-
LR N° 17 DU 03/08/2016	NOUVELLE RÉGLEMENTATION DES AIDES RÉGIONALES EN MATIÈRE D'AGRICULTURE ET DE DÉVELOPPEMENT RURAL	PROGRAMME 16.001 – DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE	1	60 600	-	-
			2	912	-	-
PROGRAMME 16.001 TOTAL				61 512	-	-
LR N° 17 DU 03/08/2016 Total				61 512	-	-

ANNEXE D

TABLEAU DÉTAILLANT LES ACTIONS VISÉES À L'ART. 35, DE NOUVEAU FINANCÉES PAR LES RECETTES SUPPLÉMENTAIRES, AVEC INDICATION DES DISPOSITIONS DE RÉFÉRENCE ET DES PROGRAMMES

Disposition de référence	Objet des dispositions	Mission/Programme	Titre	Rectifications 2026	Rectifications 2027	Rectifications 2028
LR N° 18 DU 03/08/2016	ADAPTATION DE LA LOI N° 107 DU 13 JUILLET 2015 (RÉFORME DU SYSTÈME NATIONAL D'ÉDUCATION ET DE FORMATION ET DÉLÉGATION POUR LA RÉORGANISATION DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN VIGUEUR) À L'ORGANISATION SCOLAIRE DE LA VALLÉE D'AOSTE	PROGRAMME 4.002 – ENSEIGNEMENT SCOLAIRE	1	100 000	-	-
PROGRAMME 4.002 TOTAL				100 000	-	-
LR N° 18 DU 03/08/2016 Total				100 000	-	-
LR N° 4 DU 03/03/2025	DISPOSITIONS URGENTES POUR LE DÉROULEMENT SIMULTANÉ, EN 2025, DES ÉLECTIONS RÉGIONALES ET DES ÉLECTIONS COMMUNALES GÉNÉRALES, AINSI QUE MODIFICATION DE LOIS RÉGIONALES EN MATIÈRE DE COLLECTIVITÉS LOCALES	PROGRAMME 1.007 – ÉLECTIONS ET CONSULTATIONS POPULAIRES – REGISTRE DE LA POPULATION ET ÉTAT CIVIL	1	50 000	-	-
PROGRAMME 1.007 TOTAL				50 000	-	-
LR N° 4 DU 03/03/2025 Total				50 000	-	-
LR N° 8 DU 02/04/2025	DISPOSITIONS EN MATIÈRE D'AIDES RÉGIONALES POUR LA COMPENSATION DES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LA FAUNE SAUVAGE AUX PATRIMOINES D'ÉLEVAGE ET PISCICOLE ET AUX PRODUCTIONS VÉGÉTALES ET POUR L'ADOPTION DE MESURES DE PRÉVENTION, AINSI QUE MODIFICATION DES LOIS RÉGIONALES	PROGRAMME 16.001 – DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE	1	80 000	-	-
PROGRAMME 16.001 TOTAL				80 000	-	-
LR N° 8 DU 02/04/2025 Total				80 000	-	-
Total global				6 229 415,20	-	-

ANNEXE E

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL
RECETTES

TITRE TYPOLOGIE	DÉNOMINATION	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ DE CAISSE ANNÉE 2026	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2026	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2027	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2028
TITRE 1 : Recettes ordinaires de nature fiscale ou issues de cotisations ou de dispositifs de péréquation					
10103	TYPOLOGIE 103 : Contributions dévolues et liquidées aux Autonomies spéciales	+0	+50 000 000	+0	+0
10000 TOTAL TITRE Recettes ordinaires de nature fiscale ou issues de cotisations ou de dispositifs de péréquation 1		+0	+50 000 000	+0	+0
TOTAL RECTIFICATIONS TITRES					
TOTAL GÉNÉRAL RECTIFICATIONS DES RECETTES		+0	+50 000 000	+0	+0

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL
DÉPENSES

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ DE CAISSE ANNÉE 2026	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2026	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2027	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2028
MISSION 01	MISSION 1 – SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION				
0101 PROGRAMME 01	PROGRAMME 1.001 – ORGANES INSTITUTIONNELS				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+50 000	+50 000	-100 000	-100 000
TITRE 2	Dépenses en capital	15 000	+15 000	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 01	PROGRAMME 1.001 – ORGANES INSTITUTIONNELS	+65 000	+65 000	-100 000	-100 000
0103 PROGRAMME 03	PROGRAMME 1.003 – GESTION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE, PROGRAMMATION ET INSPECTION				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+391 000	+391 000	+41 000	+41 000
TITRE 2	Dépenses en capital	+40 000	+40 000	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 03	PROGRAMME 1.003 – GESTION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE, PROGRAMMATION ET INSPECTION	+431 000	+431 000	+41 000	+41 000
0105 PROGRAMME 05	PROGRAMME 1.005 – GESTION DES BIENS RELEVANT DU DOMAINE ET DU PATRIMOINE				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+233 500	+233 500	+0	+0
TITRE 2	Dépenses en capital	+18 000	+18 000	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 05	PROGRAMME 1.005 – GESTION DES BIENS RELEVANT DU DOMAINE ET DU PATRIMOINE	+251 500	+251 500	+0	+0
0106 PROGRAMME 06	PROGRAMME 1.006 – BUREAU TECHNIQUE				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+200 000	+200 000	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 06	PROGRAMME 1.006 – BUREAU TECHNIQUE	+200 000	+200 000	+0	+0
0107 PROGRAMME 07	PROGRAMMA 1.007 - ÉLECTIONS ET CONSULTATIONS POPULAIRES - REGISTRE DE LA POPULATION ET ÉTAT CIVIL				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+50 000	+50 000	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 07	PROGRAMMA 1.007 - ÉLECTIONS ET CONSULTATIONS POPULAIRES - REGISTRE DE LA POPULATION ET ÉTAT CIVIL	+50 000	+50 000	+0	+0
010 PROGRAMME 08	PROGRAMME 1.008 – STATISTIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+1 160 000	+1 160 000	+0	+0
TITRE 2	Dépenses en capital	+350 747,60	+350 747,60	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 08	PROGRAMME 1.008 – STATISTIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION	+1 510 747,60	+1 510 747,60	+0	+0
0110 PROGRAMME 10	PROGRAMME 1.010 – RESSOURCES HUMAINES				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+20 000	+20 000	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 10	PROGRAMME 1.010 – RESSOURCES HUMAINES	+20 000	+20 000	+0	+0
0111 PROGRAMME 11	PROGRAMME 1.011 – AUTRES SERVICES GÉNÉRAUX				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+60 000	+60 000	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 11	PROGRAMME 1.011 – AUTRES SERVICES GÉNÉRAUX	+60 000	+60 000	+0	+0
TOTAL MISSION 01	MISSION 1 – SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION	+2 588 247,60	+2 588 247,60	-59 000	-59 000

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ DE CAISSE ANNÉE 2026	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2026	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2027	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2028
MISSION 04 MISSION 4 – ENSEIGNEMENT ET DROITS À L'ÉDUCATION					
0401 PROGRAMME 01	PROGRAMME 4.001 – ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+345 800	+345 800	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 01	PROGRAMME 4.001 – ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE	+345 800	+345 800	+0	+0
0402 PROGRAMME 02	PROGRAMME 4.002 – ENSEIGNEMENT SCOLAIRE				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+692 616	+692 616	+0	+0
TITRE 2	Dépenses en capital	+14 000	+14 000	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 02	PROGRAMME 4.002 – ENSEIGNEMENT SCOLAIRE	+706 616	+706 616	+0	+0
0403 PROGRAMME 03	PROGRAMME 4.003 – CONSTRUCTION SCOLAIRE				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+190 500	+190 500	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 03	PROGRAMME 4.003 – CONSTRUCTION SCOLAIRE	+190 500	+190 500	+0	+0
0404 PROGRAMME 04	PROGRAMME 4.004 – ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+243 000	+243 000	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 04	PROGRAMME 4.004 – ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE	+243 000	+243 000	+0	+0
0406 PROGRAMME 06	PROGRAMME 4.006 – SERVICES COMPLÉMENTAIRES À L'ÉDUCATION				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+1 820 083	+1 820 083	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 06	PROGRAMME 4.006 – SERVICES COMPLÉMENTAIRES À L'ÉDUCATION	+1 820 083	+1 820 083	+0	+0
0407 PROGRAMME 07	PROGRAMME 4.007 - DROIT À L'ÉDUCATION				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	30 000	+30 000	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 07	PROGRAMME 4.007 - DROIT À L'ÉDUCATION	30 000	+30 000	+0	+0
TOTAL MISSION 04	MISSION 4 – ENSEIGNEMENT ET DROITS À L'ÉDUCATION	+3 335 999	+3 335 999	+0	+0
MISSION 05 MISSION 5 – PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES					
0501 PROGRAMME 01	PROGRAMME 5.001 – VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+285 000	+285 000	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 01	PROGRAMME 5.001 – VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE	+285 000	+285 000	+0	+0
0502 PROGRAMME 02	PROGRAMME 5.002 – ACTIVITÉS ET ACTIONS DIVERSES DANS LE SECTEUR CULTUREL				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+352 000	+352 000	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 02	PROGRAMME 5.002 – ACTIVITÉS ET ACTIONS DIVERSES DANS LE SECTEUR CULTUREL	+352 000	+352 000	+0	+0
TOTAL MISSION 05	MISSION 5 – PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	+637 000	+637 000	+0	+0
MISSION 06 MISSION 6 – POLITIQUES DE LA JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS					

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ DE CAISSE ANNÉE 2026	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2026	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2027	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2028
0601 PROGRAMME 01	PROGRAMME 6.001 – SPORTS ET LOISIRS				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+465 000	+465 000	+0	+0
TITRE 2	Dépenses en capital	+90 000	+90 000	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 01	PROGRAMME 6.001 – SPORTS ET LOISIRS	+555 000	+555 000	+0	+0
TOTAL MISSION 06	MISSION 6 – POLITIQUES DE LA JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	+555 000	+555 000	+0	+0
MISSION 07	MISSION 7 – TOURISME				
0701 PROGRAMME 01	PROGRAMME 7.001 – DÉVELOPPEMENT ET VALORISATION DU TOURISME				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+180 000	+180 000	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 01	PROGRAMME 7.001 – DÉVELOPPEMENT ET VALORISATION DU TOURISME	+180 000	+180 000	+0	+0
TOTAL MISSION 07	MISSION 7 – TOURISME	+180 000	+180 000	+0	+0
MISSION 08	MISSION 8 URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE				
0802 PROGRAMME 02	PROGRAMME 8.002 – LOGEMENTS PUBLICS ET LOCAUX ET PLANS DE CONSTRUCTION ÉCONOMIQUE ET POPULAIRE				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+400 000	+400 000	+0	+0
TITRE 3	Dépenses pour l'augmentation des produits des activités financières	+3 000 000	+3 000 000	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 02	PROGRAMME 8.002 – LOGEMENTS PUBLICS ET LOCAUX ET PLANS DE CONSTRUCTION ÉCONOMIQUE ET POPULAIRE	+3 400 000	+3 400 000	+0	+0
TOTAL MISSION 08	MISSION 8 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE	+3 400 000	+3 400 000	+0	+0
MISSION 09	MISSION 9 – DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT				
0901 PROGRAMME 01	PROGRAMME 9.001 – PROTECTION DU SOL				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+1 020 400	+1 020 400	+0	+0
TITRE 2	Dépenses en capital	+7 000 000	+7 000 000	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 01	PROGRAMME 9.001 – PROTECTION DU SOL	+8 020 400	+8 020 400	+0	+0
0902 PROGRAMME 02	PROGRAMME 9.002 – PROTECTION, VALORISATION ET RÉCUPÉRATION ENVIRONNEMENTALES				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+105 000	+105 000	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 02	PROGRAMME 9.002 – PROTECTION, VALORISATION ET RÉCUPÉRATION ENVIRONNEMENTALES	+105 000	+105 000	+0	+0
0904 PROGRAMME 04	PROGRAMME 9.004 – SERVICE HYDRIQUE INTÉGRÉ				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	25 000	+25 000	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 04	PROGRAMME 9.004 – SERVICE HYDRIQUE INTÉGRÉ	25 000	+25 000	+0	+0
0905 PROGRAMME 05	PROGRAMME 9.005 – ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+941 800	+941 800	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 05	PROGRAMME 9.005 – ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS	+941 800	+941 800	+0	+0

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ DE CAISSE ANNÉE 2026	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2026	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2027	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2028
0908 PROGRAMME 08	PROGRAMME 9.008 – QUALITÉ DE L'AIR ET RÉDUCTION DE LA POLLUTION				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+40 000	+40 000	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 08	PROGRAMME 9.008 – QUALITÉ DE L'AIR ET RÉDUCTION DE LA POLLUTION	+40 000	+40 000	+0	+0
TOTAL MISSION 09	MISSION 9 – DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	+9 132 200	+9 132 200	+0	+0
MISSION 10	MISSION 10 – TRANSPORTS ET DROIT À LA MOBILITÉ				
1001 PROGRAMME 01	PROGRAMME 10.001 – TRANSPORT FERROVIAIRE				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+50 000	+50 000	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 01	PROGRAMME 10.001 – TRANSPORT FERROVIAIRE	+50 000	+50 000	+0	+0
1002 PROGRAMME 02	PROGRAMME 10.002 – TRANSPORT PUBLIC LOCAL				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+488 915,61	+488 915,61	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 02	PROGRAMME 10.002 – TRANSPORT PUBLIC LOCAL	+488 915,61	+488 915,61	+0	+0
1005 PROGRAMME 05	PROGRAMME 10.005 – VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+743 000	+743 000	-41 000	-41 000
TOTAL PROGRAMME 05	PROGRAMME 10.005 – VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES	+743 000	+743 000	-41 000	-41 000
TOTAL MISSION 10	MISSION 10 – TRANSPORTS ET DROIT À LA MOBILITÉ	+1 281 915,61	+1 281 915,61	-41 000	-41 000
MISSION 11	MISSION 11 – SECOURS CIVIL				
1101 PROGRAMME 01	PROGRAMME 11.001 – SYSTÈME DE PROTECTION CIVILE				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+1 205 500	+1 205 500	+0	+0
TITRE 2	Dépenses en capital	+50 000	+50 000	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 01	PROGRAMME 11.001 – SYSTÈME DE PROTECTION CIVILE	+1 255 500	+1 255 500	+0	+0
1102 PROGRAMME 02	PROGRAMME 11.002 – MESURES NÉCESSAIRES DU FAIT DE CALAMITÉS NATURELLES				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+6 221,20	+6 221,20	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 02	PROGRAMME 11.002 – MESURES NÉCESSAIRES DU FAIT DE CALAMITÉS NATURELLES	+6 221,20	+6 221,20	+0	+0
TOTAL MISSION 11	MISSION 11 – SECOURS CIVIL	+1 261 721,20	+1 261 721,20	+0	+0
MISSION 12	MISSION 12 – DROITS SOCIAUX, POLITIQUES SOCIALES ET FAMILLE				
1201 PROGRAMME 01	PROGRAMME 12.001 – MESURES EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DES MINEURS				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+0	+0	-66 000	-12 500
TOTAL PROGRAMME 01	PROGRAMME 12.001 – MESURES EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DES MINEURS	+0	+0	-66 000	-12 500

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ DE CAISSE ANNÉE 2026	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2026	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2027	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2028
1202 PROGRAMME 02	PROGRAMME 12.002 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+377 000	+377 000	+0	-106 092
TITRE 2	Dépenses en capital	+650 000	+650 000	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 02	PROGRAMME 12.002 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	+1 027 000	+1 027 000	+0	-106 092
1203 PROGRAMME 03	PROGRAMME 12.003 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+445 000	+445 000	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 03	PROGRAMME 12.003 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES	+445 000	+445 000	+0	+0
1204 PROGRAMME 04	PROGRAMME 12.004 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES À RISQUE D'EXCLUSION SOCIALE				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	-93 314,30	-93 314,30	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 04	PROGRAMME 12.004 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES À RISQUE D'EXCLUSION SOCIALE	-93 314,30	-93 314,30	+0	+0
1205 PROGRAMME 05	PROGRAMME 12.005 – MESURES EN FAVEUR DES FAMILLES				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+0	+0	+66 000	+118 592
TOTAL PROGRAMME 05	PROGRAMME 12.005 – MESURES EN FAVEUR DES FAMILLES	+0	+0	+66 000	+118 592
1207 PROGRAMME 07	PROGRAMMA 12.007 – PROGRAMMATION ET GOUVERNANCE DU RÉSEAU DES SERVICES SOCIO-SANITAIRES ET D'AIDE SOCIALE				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+193 314,30	+193 314,30	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 07	PROGRAMMA 12.007 – PROGRAMMATION ET GOUVERNANCE DU RÉSEAU DES SERVICES SOCIO-SANITAIRES ET D'AIDE SOCIALE	+193 314,30	+193 314,30	+0	+0
1211 PROGRAMME 11	PROGRAMME 12.011 – MESURES EN FAVEUR DES CRÈCHES				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	150 000	+150 000	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 11	PROGRAMME 12.011 – MESURES EN FAVEUR DES CRÈCHES	150 000	+150 000	+0	+0
TOTAL MISSION 12	MISSION 12 – DROITS SOCIAUX, POLITIQUES SOCIALES ET FAMILLE	+1 722 000	+1 722 000	+0	+0
MISSION 13	MISSION 13 – PROTECTION DE LA SANTÉ				
1301 PROGRAMME 01	PROGRAMME 13.001 - SERVICE SANITAIRE RÉGIONAL - FINANCEMENT DE LA DÉPENSE ORDINAIRE NÉCESSAIRE POUR ASSURER LES LEA				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+6 000 000	+6 000 000	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 01	PROGRAMME 13.001 - SERVICE SANITAIRE RÉGIONAL - FINANCEMENT DE LA DÉPENSE ORDINAIRE NÉCESSAIRE POUR ASSURER LES LEA	+6 000 000	+6 000 000	+0	+0
1307 PROGRAMME 07	PROGRAMME 13.007 – DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES DANS LE SECTEUR DE LA SANTÉ				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+0	+0	+0	+9 300 000
TOTAL PROGRAMME 07	PROGRAMME 13.007 – DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES DANS LE SECTEUR DE LA SANTÉ	+0	+0	+0	+9 300 000
TOTAL MISSION 13	MISSION 13 – PROTECTION DE LA SANTÉ	+6 000 000	+6 000 000	+0	+9 300 000
MISSION 14	MISSION 14 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMPÉTITIVITÉ				

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ DE CAISSE ANNÉE 2026	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2026	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2027	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2028
1401 PROGRAMME 01	PROGRAMME 14.001 – INDUSTRIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANAT				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+50 000	+50 000	+0	+0
TITRE 2	Dépenses en capital	+83 000	+83 000	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 01	PROGRAMME 14.001 – INDUSTRIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANAT	+133 000	+133 000	+0	+0
1402 PROGRAMME 02	PROGRAMME 14.002 – COMMERCE – RÉSEAUX DE DISTRIBUTION – PROTECTION DES CONSOMMATEURS				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+200 000	+200 000	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 02	PROGRAMME 14.002 – COMMERCE – RÉSEAUX DE DISTRIBUTION – PROTECTION DES CONSOMMATEURS	+200 000	+200 000	+0	+0
1404 PROGRAMME 04	PROGRAMME 14.004 – RÉSEAUX ET AUTRES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+225 000	+225 000	+500 000	+500 000
TOTAL PROGRAMME 04	PROGRAMME 14.004 – RÉSEAUX ET AUTRES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE	+225 000	+225 000	+500 000	+500 000
TOTAL MISSION 14	MISSION 14 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMPÉTITIVITÉ	+558 000	+558 000	+500 000	+500 000
MISSION 15	MISSION 15 – POLITIQUES DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE				
1502 PROGRAMME 02	PROGRAMME 15.002 – FORMATION PROFESSIONNELLE				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+200 000	+200 000	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 02	PROGRAMME 15.002 – FORMATION PROFESSIONNELLE	+200 000	+200 000	+0	+0
TOTAL MISSION 15	MISSION 15 – POLITIQUES DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	+200 000	+200 000	+0	+0
MISSION 16	MISSION 16 – AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO-ALIMENTAIRES ET PÊCHE				
1601 PROGRAMME 01	PROGRAMME 16.001 – DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO ALIMENTAIRE				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+243 000	+243 000	+0	+0
TITRE 2	Dépenses en capital	+2 000 912	+2 000 912	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 01	PROGRAMME 16.001 – DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO ALIMENTAIRE	+2 243 912	+2 243 912	+0	+0
1602 PROGRAMME 02	PROGRAMME 16.002 – CHASSE ET PÊCHE				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+80 000	+80 000	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 02	PROGRAMME 16.002 – CHASSE ET PÊCHE	+80 000	+80 000	+0	+0
TOTAL MISSION 16	MISSION 16 – AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO-ALIMENTAIRES ET PÊCHE	+2 323 912	+2 323 912	+0	+0
MISSION 18	MISSION 18 – RELATIONS AVEC LES AUTRES AUTONOMIES TERRITORIALES ET LOCALES				
1801 PROGRAMME 01	PROGRAMME 18.001 – RELATIONS FINANCIÈRES AVEC LES AUTRES AUTONOMIES TERRITORIALES				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+310 000	+310 000	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 01	PROGRAMME 18.001 – RELATIONS FINANCIÈRES AVEC LES AUTRES AUTONOMIES TERRITORIALES	+310 000	+310 000	+0	+0
TOTAL MISSION 18	MISSION 18 – RELATIONS AVEC LES AUTRES AUTONOMIES TERRITORIALES ET LOCALES	+310 000	+310 000	+0	+0

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ DE CAISSE ANNÉE 2026	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2026	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2027	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2028
MISSION 20 MISSION 20 – FONDS ET RÉSERVES					
2001 PROGRAMME 01	PROGRAMME 20.001 – FONDS DE RÉSERVE				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	-49 785 995,41	+214 004,59	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 01	PROGRAMME 20.001 – FONDS DE RÉSERVE	-49 785 995,41	+214 004,59	+0	+0
2003 PROGRAMME 03	PROGRAMME 20.003 – AUTRES FONDS				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+16 300 000	+16 300 000	-400 000	-9 700 000
TOTAL PROGRAMME 03	PROGRAMME 20.003 – AUTRES FONDS	+16 300 000	+16 300 000	-400 000	-9 700 000
TOTAL MISSION 20	MISSION 20 MISSION 20 – FONDS ET RÉSERVES	-38 485 995,41	+16 514 004,59	-400 000	-9 700 000
TOTAL RECTIFICATIONS MISSIONS					
		+0	+50 000 000	+0	+0
TOTAL GÉNÉRAL RECTIFICATION DES DÉPENSES					
		+0	+50 000 000	+0	+0

Annexe G

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL
RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL DES RECETTES RÉPARTIES PAR TITRES

TITRE	DÉNOMINATION	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ DE CAISSE ANNÉE 2026	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2026	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2027	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2028
10000 TITRE 1	Recettes ordinaires de nature fiscale ou issues de cotisations ou de dispositifs de péréquation	+ 0	+50 000 000	+0	+0
TOTAL RECTIFICATIONS TITRES		+0	+50 000 000	+0	+0
TOTAL GÉNÉRAL RECTIFICATIONS DES RECETTES		+0	+50 000 000	+0	+0

Annexe H

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL
RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL DES DÉPENSES RÉPARTIES PAR TITRES

TITRE	DÉNOMINATION	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ DE CAISSE ANNÉE 2026	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2026	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2027	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2028
TITRE 1	Dépenses ordinaires	-13 311 659,60	+31 688 340,40	+0	+0
TITRE 2	Dépenses en capital	+10 311 659,60	+10 311 659,60	+0	+0
TITRE 3	Dépenses pour l'augmentation des produits des activités financières	+3 000 000	+3 000 000	+0	+0
TOTAL RECTIFICATIONS TITRES		+0	+50 000 000	+0	+0
TOTAL GÉNÉRAL RECTIFICATION DES DÉPENSES		+0	+50 000 000	+0	+0

ANNEXE I

RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL
 2026 – 2027 – 2028

RECETTES	COMPTABILITÉ DE CAISSE ANNÉE 2026	COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2026	COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2027	COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2028	DÉPENSES	COMPTABILITÉ DE CAISSE ANNÉE 2026	COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2026	COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2027	COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2028
FONDS DE CAISSE AU 1 ^{ER} JANVIER 2026	0			0	DÉFICIT		0	0	0
UTILISATION DE L'EXCÉDENT		0	0	0	DÉFICIT DÉCOULANT DE DETTES AUTORISÉES MAIS NON CONTRACTÉES		0	0	0
- Utilisation du Fonds pour les avances de liquidités		0	0	0					
FONDS PLURIANNUEL À AFFECTATION OBLIGATOIRE		0	0	0					
TITRE 1 – Recettes ordinaires de nature fiscale ou issues de cotisations ou de dispositifs de péréquation	0	50 000 000	0	0	TITRE 1 – Dépenses ordinaires	-13 311 659,60	36 688 340,40	0	0
					- Fonds pluriannuel à affectation obligatoire		0	0	0
					TITRE 2 – Dépenses en capital	10 311 659,60	10 311 659,60	0	0
					- Fonds pluriannuel à affectation obligatoire		0	0	0
					TITRE 3 - Dépenses pour l'augmentation des produits des activités financières	3 000 000	3 000 000	0	0
					- Fonds pluriannuel à affectation obligatoire		0	0	0
TOTAL RECETTES FINALES	0	50 000 000	0	0	TOTAL DÉPENSES FINALES	0	50 000 000	0	0
Total titres	0	50 000 000	0	0	Total titres	0	50 000 000	0	0
TOTAL RECTIFICATION DES RECETTES	0	50 000 000	0	0	TOTAL RECTIFICATION DES DÉPENSES	0	50 000 000	0	0
Fonds de caisse final présumé	0								

RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL
2026 – 2027 – 2028

RECETTES	COMPTABILITÉ DE CAISSE ANNÉE 2026	COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2026	COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2027	COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2028	DÉPENSES	COMPTABILITÉ DE CAISSE ANNÉE 2026	COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2026	COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2027	COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2028
FONDS DE CAISSE PRÉSUMÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	1 214 365 907,11				DÉFICIT (1)		0	0	0
UTILISATION DE L'EXCÉDENT PRÉSUMÉ		377 981 815,24	0	0	DÉFICIT DÉCOULANT DE DETTES AUTORISÉES MAIS NON CONTRACTÉES (2)		0	0	0
- Utilisation du Fonds pour les avances de liquidités		0	0	0					
FONDS PLURIANNUEL À AFFECTATION OBLIGATOIRE		891 130 185,85	134 478 153,84	25 785 076,37					
TITRE 1 – Recettes ordinaires de nature fiscale ou issues de cotisations ou de dispositifs de péréquation	1 367 300 043,71	1 418 800 043,71	1 371 231 544,89	1 372 731 544,89	TITRE 1 – Dépenses ordinaires	1 851 639 797,88	1 604 774 678,40	1 404 680 723,66	1 400 867 245,99
TITRE 2 – Virements ordinaires	94 424 105,26	80 924 495,55	52 122 762,20	47 245 936,57	- Fonds pluriannuel à affectation obligatoire		4 227 413,73	1 494 488,03	744 800,76
TITRE 3 – Recettes non fiscales	192 403 576,56	200 125 762,63	110 830 264,76	101 555 176,51					
TITRE 4 – Recettes en capital	189 146 410,05	161 451 427,75	31 926 874,75	12 535 667,04	TITRE 2 – Dépenses en capital	1 139 180 394,64	1 460 971 851,33	283 890 055,41	156 966 578,94
TITRE 5 – Recettes découlant de la réduction des produits des activités financières	28 035 000,00	28 035 000	16 035 000	16 035 000	- Fonds pluriannuel à affectation obligatoire		130 250 740,11	24 290 588,34	4 436 160,85
					TITRE 3 – Dépenses pour l'augmentation des produits des activités financières	83 764 495 ,54	86 952 120	26 003 000	16 003 000
					-- Fonds pluriannuel à affectation obligatoire		0	0	0
TOTAL RECETTES FINALES	1 871 309 135,58	1 889 336 729,64	1 582 146 446,60	1 550 103 325,01	TOTAL DÉPENSES FINALES	3 074 584 688,06	3 152 698 649,73	1 714 573 779,07	1 573 836 824,93
TITRE 6 – Prêts souscrits	0	0	0	0	TITRE –	0	0	0	0
TITRE 7 – Avances du trésorier/caissier	0	0	0	0					
TITRE 9 – Recettes pour le compte de tiers et mouvements d'ordre					TITRE 4 – Remboursement de prêts	5 750 081	5 750 081	2 050 821,37	2 051 576,45
					-- Fonds pour les avances de liquidités		0	0	0
Total titres	117 742 405,30	117 492 405,30	117 256 883,82	117 206 883,82	TITRE 5 – Clôture Avances du trésorier/caissier	0	0	0	0
TOTAL RECTIFICATION DES RECETTES					TITRE 7 – Dépenses pour le compte de tiers et mouvements d'ordre	123 082 678,93	117 492 405,30	117 256 883,82	117 206 883,82
	1 989 051 540,88	2 006 829 134,94	1 699 403 330,42	1 667 310 208,83	Total titres	3 203 417 447,99	3 275 941 136,03	1 833 881 484,26	1 693 095 285,20
	3 203 417 447,99	3 275 941 136,03	1 833 881 484,26	1 693 095 285,20	TOTAL RECTIFICATION DES DÉPENSES	3 203 417 447,99	3 275 941 136,03	1 833 881 484,26	1 693 095 285,20
Fonds de caisse final présumé	0								

(1) Ce poste correspond au premier poste figurant sur les comptes relatifs aux dépenses.

(2) Uniquement pour les Régions et les Provinces autonomes de Trento et de Bolzano. Ce poste correspond au deuxième poste figurant sur les comptes relatifs aux dépenses.

RECTIFICATION BUDGÉTAIRE PORTANT DES DONNÉES QUI REVÊTENT UN INTÉRÊT POUR LE TRÉSORIER

RECETTES

TITRE TYPOLOGIE	DÉNOMINATION		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
	FONDS PLURIANNUEL À AFFECTATION OBLIGATOIRE POUR LES DÉPENSES ORDINAIRES		38 854 892,01			38 854 892,01
	FONDS PLURIANNUEL À AFFECTATION OBLIGATOIRE POUR LES DÉPENSES EN CAPITAL		846 960 743,16			846 960 743,16
	FONDS PLURIANNUEL À AFFECTATION OBLIGATOIRE POUR L'AUGMENTATION DES PRODUITS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES		5 362 362			5 362 362
	UTILISATION DE L'EXCÉDENT		377 981 815,24			377 981 815,24
	- Utilisation par anticipation de l'excédent		0			0
	- Utilisation du Fonds pour les avances de liquidités		0			0
	FONDS DE CAISSE		1 214 365 907,11			1 214 365 907,11
TITRE 1 : Recettes ordinaires de nature fiscale ou issues de cotisations ou de dispositifs de péréquation						
10103	TYPOLOGIE 103 : Contributions dévolues et liquidées aux Autonomies spéciales	restes présumés	109 607 040,41			109 607 040,41
		prévision – comptabilité d'exercice	1 210 714 043,71	+50 000 000		1 260 714 043,71
		prévision – comptabilité de caisse	1 210 714 043,71			1 210 714 043,71
10000 TOTAL TITRE Recettes ordinaires de nature fiscale ou issues de cotisations ou de dispositifs de péréquation		restes présumés	151 323 502,39			151 323 502,39
1		prévision – comptabilité d'exercice	1 368 800 043,71	+50 000 000		1 418 800 043,71
		prévision – comptabilité de caisse	1 367 300 043,71			1 367 300 043,71
TOTAL RECTIFICATIONS RECETTES		restes présumés	361 405 548,37			361 405 548,37
		prévision – comptabilité d'exercice	1 956 796 640,87	+50 000 000		2 006 796 640,87
		prévision – comptabilité de caisse	1 989 051 540,88			1 989 051 540,88
TOTAL GÉNÉRAL RECETTES		restes présumés	361 405 548,37			361 405 548,37
		prévision – comptabilité d'exercice	3 225 906 453,28	+50 000 000		3 275 906 453,28
		prévision – comptabilité de caisse	3 203 417 447,99			3 203 417 447,99

DÉPENSES

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION			RECTIFICATIONS		
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
DÉFICIT			0			0
DÉFICIT DÉCOULANT DE DETTES AUTORISÉES MAIS NON CONTRACTÉES			0			0
MISSION 01	MISSION 1 – SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION					
0101 PROGRAMME	PROGRAMME 1.001 – ORGANES INSTITUTIONNELS					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	1 820 313,59			1 820 313,59
		prévision – comptabilité d'exercice	18 137 999,94	+150 000	-100 000	18 187 999,94
		prévision – comptabilité de caisse	17 782 783,88	+150 000	-100 000	19 832 783,88
TITRE 2	Dépenses en capital	restes présumés	0			0
		prévision – comptabilité d'exercice	508 500	+15 000		523 500
		prévision – comptabilité de caisse	438 500	+15 000		453 500
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 1.001 – ORGANES INSTITUTIONNELS		restes présumés	1 820 313,59			1 820 313,59
		prévision – comptabilité d'exercice	18 646 499,94	+165 000	-100 000	18 711 499,94
		prévision – comptabilité de caisse	20 221 283,88	+165 000	-100 000	20 286 283,88
0103 PROGRAMME	PROGRAMME 1.003 – GESTION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE, PROGRAMMATION ET INSPECTION					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	3 015 881,92			3 015 881,92
		prévision – comptabilité d'exercice	18 125 675,83	+391 000		18 516 675,83
		prévision – comptabilité de caisse	20 220 620,81	+391 000		20 611 620,81
TITRE 2	Dépenses en capital	restes présumés	1 810,38			1 810,38
		prévision – comptabilité d'exercice	555 000	+40 000		595 000
		prévision – comptabilité de caisse	536 810,38	+40 000		576 810,38
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 1.003 – GESTION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE, PROGRAMMATION ET INSPECTION		restes présumés	14 414 908,41			14 414 908,41
		prévision – comptabilité d'exercice	39 680 675,83	+431 000		40 111 675,83
		prévision – comptabilité de caisse	43 932 168,73	+431 000		44 363 168,73

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION			RECTIFICATIONS		
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
0105 PROGRAMME	PROGRAMME 1.005 – GESTION DES BIENS RELEVANT DU DOMAINE ET DU PATRIMOINE					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	2 808 350,15			2 808 350,15
		prévision – comptabilité d'exercice	12 043 228	+233 500		12 276 728
		prévision – comptabilité de caisse	12 766 551,45	+233 500		13 000 051,45
TITRE 2	Dépenses en capital	restes présumés	19 970,04			19 970,04
		prévision – comptabilité d'exercice	10 453 683,98	+18 000		10 471 683,98
		prévision – comptabilité de caisse	10 453 683,98	+18 000		10 471 683,98
TOTAL PROGRAMME	PROGRAMME 1.005 – GESTION DES BIENS RELEVANT DU DOMAINE ET DU PATRIMOINE	restes présumés	2 828 320,19			2 828 320,19
		prévision – comptabilité d'exercice	22 496 911,98	+251 500		22 748 411,98
		prévision – comptabilité de caisse	23 220 235,43	+251 500		23 471 735,43
0106 PROGRAMME	PROGRAMME 1.006 – BUREAU TECHNIQUE					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	1 124 870,56			1 124 870,56
		prévision – comptabilité d'exercice	8 802 976,65	+200 000		9 002 976,65
		prévision – comptabilité de caisse	9 890 747,01	+200 000		10 090 747,01
TOTAL PROGRAMME	PROGRAMME 1.006 – BUREAU TECHNIQUE	restes présumés	1 267 537,69			1 267 537,69
		prévision – comptabilité d'exercice	20 256 250,52	+200 000		20 456 250,52
		prévision – comptabilité de caisse	19 843 174,56	+200 000		20 043 174,56
0107 PROGRAMME	PROGRAMME 1.007 – ÉLECTIONS ET CONSULTATIONS POPULAIRES - REGISTRE DE LA POPULATION ET ÉTAT CIVIL					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	39 817,56			39 817,56
		prévision – comptabilité d'exercice	1 228 933,91	+50 000		1 278 933,91
		prévision – comptabilité de caisse	1 266 099,79	+50 000		1 316 099,79
TOTAL PROGRAMME	PROGRAMMA 1.007 – ÉLECTIONS ET CONSULTATIONS POPULAIRES - REGISTRE DE LA POPULATION ET ÉTAT CIVIL	restes présumés	39 817,56			39 817,56
		prévision – comptabilité d'exercice	1 228 933,91	+50 000		1 278 933,91
		prévision – comptabilité de caisse	1 266 099,79	+50 000		1 316 099,79
0108 PROGRAMME	PROGRAMME 1.008 – STATISTIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	4 516 745,56			4 516 745,56
		prévision – comptabilité d'exercice	20 934 983,92	+1 160 000		22 094 983,92
		prévision – comptabilité de caisse	24 656 029,19	+1 160 000		25 816 029,19
TITRE 2	Dépenses en capital	restes présumés	3 008 572,29			3 008 572,29
		prévision – comptabilité d'exercice	12 189 301,06	+350 747,60		12 540 048,66
		prévision – comptabilité de caisse	14 708 106,57	+350 747,60		15 058 854,17
TOTAL PROGRAMME	PROGRAMME 1.008 – STATISTIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION	restes présumés	7 525 317,85			7 525 317,85
		prévision – comptabilité d'exercice	33 124 284,98	+1 510 747,60		34 635 032,58
		prévision – comptabilité de caisse	39 364 135,76	+1 510 747,60		40 874 883,36

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION			RECTIFICATIONS		
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
0110 PROGRAMME	PROGRAMME 1.010 – RESSOURCES HUMAINES					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	2 411 779,50			2 411 779,50
		prévision – comptabilité d'exercice	22 835 579,83	+20 000		22 855 579,83
		prévision – comptabilité de caisse	24 696 277,73	+20 000		24 716 277,73
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 1.010 – RESSOURCES HUMAINES		restes présumés	2 411 779,50			2 411 779,50
		prévision – comptabilité d'exercice	22 835 579,83	+20 000		28 855 579,83
		prévision – comptabilité de caisse	24 696 277,73	+20 000		24 716 277,73
0111 PROGRAMME	PROGRAMME 1.011 – AUTRES SERVICES GÉNÉRAUX					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	1 949 531,32			1 949 531,32
		prévision – comptabilité d'exercice	15 465 832,06	+60 000		15 525 832,06
		prévision – comptabilité de caisse	16 919 202,31	+60 000		16 979 202,31
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 1.011 – AUTRES SERVICES GÉNÉRAUX		restes présumés	1 949 561,32			1 949 561,32
		prévision – comptabilité d'exercice	15 473 192,22	+60 000		15 533 192,22
		prévision – comptabilité de caisse	16 926 592,47	+60 000		16 986 592,47
TOTAL MISSION 01 MISSION 1 – SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION		restes présumés	32 864 177,59			32 864 177,59
		prévision – comptabilité d'exercice	178 930 026,21	+2 688 247,60	-100 000	181 518 273,81
		prévision – comptabilité de caisse	194 966 142,47	+2 688 247,60	-100 000	197 554 390,07
MISSION 04	MISSION 4 – ENSEIGNEMENT ET DROITS À L'ÉDUCATION					
0401 PROGRAMME	PROGRAMME 4.001 – ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	752 342,35			752 342,35
		prévision – comptabilité d'exercice	22 548 598,95	+345 800		22 894 398,95
		prévision – comptabilité de caisse	22 548 598,95	+345 800		22 894 398,95
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 4.001 – ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE		restes présumés	752 342,35			752 342,35
		prévision – comptabilité d'exercice	22 548 598,95	+345 800		22 894 398,95
		prévision – comptabilité de caisse	22 548 598,95	+345 800		22 894 398,95
0402 PROGRAMME	PROGRAMME 4.002 – ENSEIGNEMENT SCOLAIRE					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	7 799 711,92			7 799 711,92
		prévision – comptabilité d'exercice	166 226 774,63	+692 616		166 919 390,63
		prévision – comptabilité de caisse	167 573 464,34	+692 616		168 266 080,34
TITRE 2	Dépenses en capital	restes présumés	343 730,90			343 730,90
		prévision – comptabilité d'exercice	48 592 959,54	+14 000		48 606 959,54
		prévision – comptabilité de caisse	30 660 181,62	+14 000		30 674 181,62
TOTAL PROGRAMMEPROGRAMME 4.002 – ENSEIGNEMENT SCOLAIRE		restes présumés	8 143 442,82			8 143 442,82
		prévision – comptabilité d'exercice	214 819 734,17	+706 616		215 526 350,17
		prévision – comptabilité de caisse	198 233 645,96	+706 616		198 940 261,96

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION			RECTIFICATIONS		
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
0403 PROGRAMME	PROGRAMME 4.003 – CONSTRUCTION SCOLAIRE					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	972 329,13			972 329,13
		prévision – comptabilité d'exercice	4 087 068	+190 500		4 277 568
		prévision – comptabilité de caisse	4 644 781,25	+190 500		4 835 281,25
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 4.003 – CONSTRUCTION SCOLAIRE		restes présumés	1 384 055,80			1 384 055,80
		prévision – comptabilité d'exercice	50 965 223,34	+190 500		51 155 723,34
		prévision – comptabilité de caisse	29 714 623,96	+190 500		29 905 123,96
0404 PROGRAMME	PROGRAMME 4.004 – ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	463 412,23			463 412,23
		prévision – comptabilité d'exercice	20 559 397,05	+243 000		20 802 397,05
		prévision – comptabilité de caisse	20 749 809,28	+243 000		20 992 809,28
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 4.004 – ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE		restes présumés	463 412,23			463 412,23
		prévision – comptabilité d'exercice	40 983 443,58	+243 000		41 226 443,58
		prévision – comptabilité de caisse	31 573 855,81	+243 000		31 816 855,81
0406 PROGRAMME PROGRAMME 4.006 – SERVICES COMPLÉMENTAIRES À L'ÉDUCATION						
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	891 669,38			891 669,38
		prévision – comptabilité d'exercice	26 293 737,23	+1 820 083		28 113 820,23
		prévision – comptabilité de caisse	26 771 202,90	+1 820 083		28 591 285,90
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 4.006 – SERVICES COMPLÉMENTAIRES À L'ÉDUCATION	restes présumés		1 007 549,60			1 007 549,60
		prévision – comptabilité d'exercice	43 403 963,61	+1 820 083		45 224 046,61
		prévision – comptabilité de caisse	43 739 568,56	+1 820 083		45 559 651,56
0407 PROGRAMME	PROGRAMME 4.007 – DROIT À L'ÉDUCATION					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	35 359,69			35 359,69
		prévision – comptabilité d'exercice	715 760,79	+30 000		745 760,79
		prévision – comptabilité de caisse	749 648,13	+30 000		779 648,13
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 4.007 – DROIT À L'ÉDUCATION		restes présumés	35 359,69			35 359,69
		prévision – comptabilité d'exercice	718 760,79	+30 000		748 760,79
		prévision – comptabilité de caisse	752 648,13	+30 000		782 648,13
TOTAL MISSION 04 MISSION 4 – ENSEIGNEMENT ET DROITS À L'ÉDUCATION		restes présumés	11 811 883,64			11 811 883,64
		prévision – comptabilité d'exercice	373 563 175,14	+3 335 999		376 899 174,14
		prévision – comptabilité de caisse	326 712 113,22	+3 335 999		330 048 112,22
MISSION 05	MISSION 5 – PROTECTION ET VALORISATION DES ACTIVITÉS ET DES BIENS CULTURELS					

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION			RECTIFICATIONS		
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
0501 PROGRAMME PROGRAMME 5.001 – VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE						
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	4 551 082,81			4 551 082,81
		prévision – comptabilité d'exercice	22 382 758,15	+285 000		22 667 758,15
		prévision – comptabilité de caisse	26 465 382,39	+285 000		26 750 382,39
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 5.001 – VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE		restes présumés	6 069 279			6 069 279
		prévision – comptabilité d'exercice	79 066 165,51	+285 000		79 351 165,51
		prévision – comptabilité de caisse	71 992 354,25	+285 000		72 277 354,25
0502 PROGRAMME PROGRAMME 5.002 – ACTIVITÉS ET ACTIONS DIVERSES DANS LE SECTEUR CULTUREL						
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	1 306 355,94			1 306 355,94
		prévision – comptabilité d'exercice	17 761 681,99	+352 000		18 113 681,99
		prévision – comptabilité de caisse	18 932 501,51	+352 000		19 284 501,51
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 5.002 – ACTIVITÉS ET ACTIONS DIVERSES DANS LE SECTEUR CULTUREL		restes présumés	1 344 398,61			1 344 398,61
		prévision – comptabilité d'exercice	21 379 179,34	+352 000		21 731 179,34
		prévision – comptabilité de caisse	21 896 573,07	+352 000		22 248 573,07
TOTAL MISSION 05 MISSION 5 – PROTECTION ET VALORISATION DES ACTIVITÉS ET DES BIENS CULTURELS						
		restes présumés	7 413 677,61			7 413 677,61
		prévision – comptabilité d'exercice	100 445 344,85	+637 000		101 082 344,85
		prévision – comptabilité de caisse	93 888 927,32	+637 000		94 525 927,32
MISSION 06 MISSION 6 – POLITIQUES DE LA JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS						
0601 PROGRAMME PROGRAMME 6.001 – SPORTS ET LOISIRS						
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	3 897 817,64			3 897 817,64
		prévision – comptabilité d'exercice	8 952 627,57	+465 000		9 417 627,57
		prévision – comptabilité de caisse	9 492 500,53	+465 000		9 957 500,53
TITRE 2	Dépenses en capital	restes présumés	653 448,44			653 448,44
		prévision – comptabilité d'exercice	163 693 546,46	+90 000		163 783 546,46
		prévision – comptabilité de caisse	72 673 297,26	+90 000		72 763 297,26
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 6.001 – SPORTS ET LOISIRS		restes présumés	4 607 386,08			4 607 386,08
		prévision – comptabilité d'exercice	207 698 434,51	+555 000		208 238 434,51
		prévision – comptabilité de caisse	117 203 058,27	+555 000		117 758 058,27
TOTAL MISSION 06 MISSION 6 – POLITIQUES DE LA JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS						
		restes présumés	4 950 509,54			4 950 509,54
		prévision – comptabilité d'exercice	208 522 968,56	+555 000		209 077 968,56
		prévision – comptabilité de caisse	118 042 858,98	+555 000		118 597 858,98
MISSION 07 MISSION 7 – TOURISME						

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION			RECTIFICATIONS		
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
0701 PROGRAMME PROGRAMME 7.001 – DÉVELOPPEMENT ET VALORISATION DU TOURISME						
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	4 940 452,12			4 940 452,12
		prévision – comptabilité d'exercice	23 595 839,10	+180 000		23 775 839,10
		prévision – comptabilité de caisse	25 514 669,41	+180 000		25 694 669,41
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 7.001 – DÉVELOPPEMENT ET VALORISATION DU TOURISME		restes présumés	5 236 418,34			5 236 418,34
		prévision – comptabilité d'exercice	36 824 720,08	+180 000		37 004 720,08
		prévision – comptabilité de caisse	35 681 680,36	+180 000		35 861 680,36
TOTAL MISSION 07 MISSION 7 – TOURISME		restes présumés	5 236 418,34			5 236 418,34
		prévision – comptabilité d'exercice	36 824 720,08	+180 000		37 004 720,08
		prévision – comptabilité de caisse	35 681 680,36	+180 000		35 861 680,36
MISSION 08	MISSION 8 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE					
0802 PROGRAMME PROGRAMME 8.002 – LOGEMENTS PUBLICS ET LOCAUX ET PLANS DE CONSTRUCTION ÉCONOMIQUE ET POPULAIRE						
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	32 683,18			32 683,18
		prévision – comptabilité d'exercice	2 190 132,53	+400 000		2 590 132,53
		prévision – comptabilité de caisse	2 206 730,33	+400 000		2 606 730,33
TITRE 3	Dépenses pour l'augmentation des produits des activités financières	restes présumés	0			0
		prévision – comptabilité d'exercice	11 000 000	+3 000 000		14 000 000
		prévision – comptabilité de caisse	11 000 000	+3 000 000		14 000 000
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 8.002 – LOGEMENTS PUBLICS ET LOCAUX ET PLANS DE CONSTRUCTION ÉCONOMIQUE ET POPULAIRE		restes présumés	32 683,18			32 683,18
		prévision – comptabilité d'exercice	36 361 286,01	+3 400 000		39 761 286,01
		prévision – comptabilité de caisse	32 377 883,81	+3 400 000		35 777 883,81
TOTAL MISSION 08 MISSION 08 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE		restes présumés	123,927,90			123,927,90
		prévision – comptabilité d'exercice	38 299 100,60	+3 400 000		41 699 100,60
		prévision – comptabilité de caisse	34 380 363,92	+3 400 000		37 780 363,92
MISSION 09	MISSION 9 – DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT					
0901 PROGRAMME PROGRAMME 9.001 – PROTECTION DU SOL						
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	2 242 359,15			2 242 359,15
		prévision – comptabilité d'exercice	12 309 989,77	+1 020 400		13 330 389,77
		prévision – comptabilité de caisse	14 227 346,88	+1 020 400		15 247 746,88
TITRE 2	Dépenses en capital	restes présumés	4 034 832,52			4 034 832,52
		prévision – comptabilité d'exercice	168 300 041,83	+7 000 000		175 300 041,83
		prévision – comptabilité de caisse	131 905 960,34	+7 000 000		138 905 960,34
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 9.001 – PROTECTION DU SOL		restes présumés	6 277 191,67			6 277 191,67
		prévision – comptabilité d'exercice	180 610 031,60	+8 020 400		188 630 431,60
		prévision – comptabilité de caisse	146 133 307,22	+8 020 400		154 153 707,22

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION			RECTIFICATIONS		
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
0902 PROGRAMME PROGRAMME 9.002 – PROTECTION, VALORISATION ET RÉCUPÉRATION ENVIRONNEMENTALES						
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	403 533,94			403 533,94
		prévision – comptabilité d'exercice	9 981 083,63	+105 000		10 086 083,63
		prévision – comptabilité de caisse	10 244 311,02	+105 000		10 349 311,02
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 9.002 – PROTECTION, VALORISATION ET RÉCUPÉRATION ENVIRONNEMENTALES		restes présumés	585 014,64			585 014,64
		prévision – comptabilité d'exercice	31 794 862,47	+105 000		31 899 862,47
		prévision – comptabilité de caisse	28 211 408,39	+105 000		28 316 408,39
0904 PROGRAMME PROGRAMME 9.004 – SERVICE HYDRIQUE INTÉGRÉ						
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	93 596,58			93 596,58
		prévision – comptabilité d'exercice	1 455 186,47	+25 000		1 480 186,47
		prévision – comptabilité de caisse	1 546 898,21	+250 000		1 571 898,21
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 9.004 – SERVICES HYDRIQUE INTÉGRÉ	restes présumés		302 202,54			302 202,54
		prévision – comptabilité d'exercice	31 950 273,44	+25 000		91 975 273,44
		prévision – comptabilité de caisse	22 773 520,56	+25 000		22 798 520,56
0905 PROGRAMME PROGRAMME 9.005 – ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS						
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	3 133 635,95			3 133 635,95
		prévision – comptabilité d'exercice	28 918 153,64	+972 377,22	-30 577,22	29 859 953,64
		prévision – comptabilité de caisse	31 528 497,39	+972 377,22	-30 577,22	32 470 267,39
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 9.005 – ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS		restes présumés	3 809 895,42			3 809 895,42
		prévision – comptabilité d'exercice	48 508 725,30	+972 377,22	-30 577,22	49 450 525,30
		prévision – comptabilité de caisse	49 407 412,27	+972 377,22	-30 577,22	50 349 212,27
0908 PROGRAMME PROGRAMME 9.008 – QUALITÉ DE L'AIR ET RÉDUCTION DE LA POLLUTION						
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	150 124,58			150 124,58
		prévision – comptabilité d'exercice	2 358 756,05	+40 000		2 398 756,05
		prévision – comptabilité de caisse	2 434 667,65	+40 000		2 474 667,65
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 9.008 – QUALITÉ DE L'AIR ET RÉDUCTION DE LA POLLUTION		restes présumés	472 883,58			472 883,58
		prévision – comptabilité d'exercice	13 479 578,31	+40 000		13 519 578,31
		prévision – comptabilité de caisse	13 097 375,79	+40 000		13 137 375,79
TOTAL MISSION 09 MISSION 9 – DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT		restes présumés	13 165 737,81			13 165 737,81
		prévision – comptabilité d'exercice	333 660 380,19	+9 162 777,22	-30 577,22	342 792 580,19
		prévision – comptabilité de caisse	277 275 377,85	+9 162 777,22	-30 577,22	286 407 577,85
MISSION 10	MISSION 10 – TRANSPORTS ET DROIT À LA MOBILITÉ					

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION			RECTIFICATIONS		
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
1001 PROGRAMME	PROGRAMME 10.001 – TRANSPORT FERROVIAIRE					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	25 095 353,51			25 095 353,51
		prévision – comptabilité d'exercice	24 310 506,80	+50 000		24 360 506,80
		prévision – comptabilité de caisse	49 405 214,53	+50 000		49 455 214,53
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 10.001 – TRANSPORT FERROVIAIRE		restes présumés	28 228 957,82			28 228 957,82
		prévision – comptabilité d'exercice	55 451 808,29	+50 000		55 501 808,29
		prévision – comptabilité de caisse	83 079 740,14	+50 000		83 129 740,14
1002 PROGRAMME	PROGRAMME 10.002 – TRANSPORT PUBLIC LOCAL					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	13 175 354			13 175 354
		prévision – comptabilité d'exercice	38 610 703,30	+488 915,61		39 099 618,91
		prévision – comptabilité de caisse	39 190 533,24	+488 915,61		39 679 448,85
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 10.002 – TRANSPORT PUBLIC LOCAL		restes présumés	15 548 847,07			15 548 847,07
		prévision – comptabilité d'exercice	115 240 701,05	+488 915,61		115 729 616,66
		prévision – comptabilité de caisse	98 359 938,72	+488 915,61		98 848 854,33
1005 PROGRAMME	PROGRAMME 10.005 – VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	2 667 547,50			2 667 547,50
		prévision – comptabilité d'exercice	18 293 628,59	+784 000	-41 000	19 036 628,59
		prévision – comptabilité de caisse	20 307 571,58	+784 000	-41 000	21 050 571,58
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 10.005 – VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES		restes présumés	6 146 283,01			6 146 283,01
		prévision – comptabilité d'exercice	124 778 256,96	+784 000	-41 000	125 521 256,16
		prévision – comptabilité de caisse	97 291 723,09	+784 000	-41 000	98 034 723,89
TOTAL MISSION 10 MISSION 10 – TRANSPORTS ET DROIT À LA MOBILITÉ		restes présumés	50 350 039,87			50 350 039,87
		prévision – comptabilité d'exercice	310 932 478,27	+1 322 915,61	-41 000	312 214 393,88
		prévision – comptabilité de caisse	294 358 134,39	+1 322 915,61	-41 000	295 640 050
MISSION 11	MISSION 11 – SECOURS CIVIL					
1101 PROGRAMME	PROGRAMME 11.001 – SYSTÈME DE PROTECTION CIVILE					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	4 962 283,42			4 962 283,42
		prévision – comptabilité d'exercice	39 095 077,83	+1 406 064	-200 564	40 300 577,83
		prévision – comptabilité de caisse	43 305 171,62	+1 406 064	-200 564	44 510 671,62
TITRE 2	Dépenses en capital	restes présumés	1 146 205,68			1 146 205,68
		prévision – comptabilité d'exercice	25 114 429,88	+50 000		25 164 429,92
		prévision – comptabilité de caisse	21 853 430,88	+50 000		21 903 430,88
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 11.001 – SYSTÈME DE PROTECTION CIVILE		restes présumés	6 108 489,10			6 108 489,10
		prévision – comptabilité d'exercice	64 209 507,75	+1 456 064	-200 564	65 465 007,75
		prévision – comptabilité de caisse	65 158 602,50	+1 456 064	-200 564	66 414 102,50

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION			RECTIFICATIONS		
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
1102 PROGRAMME PROGRAMME 11.002 – MESURES NÉCESSAIRES DU FAIT DE CALAMITÉS NATURELLES						
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	0			0
		prévision – comptabilité d'exercice	30 000	+6 221,20		36 221,20
		prévision – comptabilité de caisse	30 000	+6 221,20		36 221,20
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 11.002 – MESURES NÉCESSAIRES DU FAIT DE CALAMITÉS NATURELLES		restes présumés	2 082 439,94			2 082 439,94
		prévision – comptabilité d'exercice	27 614 126,37	+6 221,20		27 620 347,57
		prévision – comptabilité de caisse	26 214 115,02	+6 221,20		26 220 336,22
TOTAL MISSION 11 MISSION 11 – SECOURS CIVIL		restes présumés	8 190 929,04			8 190 929,04
		prévision – comptabilité d'exercice	91 823 634,12	+1 462 285,20	-200 564	93 085 355,32
		prévision – comptabilité de caisse	91 372 717,52	+1 462 285,20	-200 564	92 634 438,72
MISSION 12	MISSION 12 – DROITS SOCIAUX, POLITIQUES SOCIALES ET FAMILLE					
1202 PROGRAMME	PROGRAMME 12.002 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	2 370 363,02			2 370 363,02
		prévision – comptabilité d'exercice	53 336 371,05	+377 000		53 713 371,05
		prévision – comptabilité de caisse	54 830 624,66	+377 000		55 207 624,66
TITRE 2	Dépenses en capital	restes présumés	82 272,04			82 272,04
		prévision – comptabilité d'exercice	2 549 702,87	+650 000		3 199 702,87
		prévision – comptabilité de caisse	2 606 776,61	+650 000		3 256 776,61
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 12.002 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP		restes présumés	2 452 635,06			2 452 635,06
		prévision – comptabilité d'exercice	55 886 073,92	+1 027 000		56 913 073,92
		prévision – comptabilité de caisse	57 437 401,27	+1 027 000		58 464 401,27
1203 PROGRAMME	PROGRAMME 12.003 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	2 481 215,84			2 481 215,84
		prévision – comptabilité d'exercice	35 870 983,01	+445 000		36 315 983,01
		prévision – comptabilité de caisse	38 352 198,85	+445 000		38 797 198,85
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 12.003 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES		restes présumés	2 481 215,84			2 481 215,84
		prévision – comptabilité d'exercice	61 158 394,42	+445 000		61 603 394,42
		prévision – comptabilité de caisse	50 417 624,44	+445 000		50 862 624,44
1204 PROGRAMME	PROGRAMME 12.004 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES À RISQUE D'EXCLUSION SOCIALE					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	625 862,18			625 862,18
		prévision – comptabilité d'exercice	10 544 743,85	+100 000	-193 314,30	10 451 429,55
		prévision – comptabilité de caisse	10 782 900,47	+100 000	-193 314,30	10 689 586,17
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 12.004 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES À RISQUE D'EXCLUSION SOCIALE		restes présumés	629 173,53			629 173,53
		prévision – comptabilité d'exercice	13 612 010,39	+100 000	-193 314,30	13 518 696,09
		prévision – comptabilité de caisse	13 850 167,01	+100 000	-193 314,30	13 756 852,71

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION			RECTIFICATIONS		
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
1207 PROGRAMMA PROGRAMME 12.007 – PROGRAMMATION ET GOUVERNANCE DU RÉSEAU DES SERVICES SOCIO-SANITAIRES ET D'AIDE SOCIALE						
TITRE I	Dépenses ordinaires	restes présumés	482 877,57			482 877,57
		prévision – comptabilité d'exercice	4 813 215,38	+193 314,30		5006 529,68
		prévision – comptabilité de caisse	5 268 890,73	+193 314,30		5 462 205,03
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 12.007 – PROGRAMMATION ET GOUVERNANCE DU RÉSEAU DES SERVICES SOCIO-SANITAIRES * ET D'AIDE SOCIALE		restes présumés	482 877,57			482 877,57
		prévision – comptabilité d'exercice	4 813 215,38	+193 314,30		5 006 529,68
		prévision – comptabilité de caisse	5 268 890,73	+193 314,30		5 462 205,03
1211 PROGRAMME PROGRAMME 12.011 – MESURES EN FAVEUR DES CRÈCHES						
TITRE I	Dépenses ordinaires	restes présumés	0			0
		prévision – comptabilité d'exercice	1 722 000	+150 000		1 872 000
		prévision – comptabilité de caisse	1 722 000	+150 000		1 872 000
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 12.011 – MESURES EN FAVEUR DES CRÈCHES		restes présumés	0			0
		prévision – comptabilité d'exercice	1 722 000	+150 000		1 872 000
		prévision – comptabilité de caisse	1 722 000	+150 000		1 872 000
TOTAL MISSION 12 MISSION 12 – DROITS SOCIAUX, POLITIQUES SOCIALES ET FAMILLES		restes présumés	7 837 679,67			7 837 679,67
		prévision – comptabilité d'exercice	182 014 577,92	+1 915 314,30	-193 314,30	183 736 577,92
		prévision – comptabilité de caisse	174 170 956,28	+1 915 314,30	-193 314,30	175 892 956,28
MISSION 13 MISSION 13 – PROTECTION DE LA SANTÉ						
1301 PROGRAMME PROGRAMME 13.001 –SERVICE SANITAIRE RÉGIONAL – FINANCEMENT DE LA DÉPENSE ORDINAIRE NÉCESSAIRE POUR ASSURER LES LEA						
TITRE I	Dépenses ordinaires	restes présumés	34 705 098,61			34 705 098,61
		prévision – comptabilité d'exercice	356 719 106,56	+6 000 000		362 719 106,56
		prévision – comptabilité de caisse	373 659 377	+6 000 000		379 659 377
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 13.001 – SERVICE SANITAIRE RÉGIONAL – FINANCEMENT DE LA DÉPENSE ORDINAIRE NÉCESSAIRE POUR ASSURER LES LEA		restes présumés	34 705 098,61			34 705 098,61
		prévision – comptabilité d'exercice	356 719 106,56	+6 000 000		362 719 106,56
		prévision – comptabilité de caisse	373 659 377	+6 000 000		379 659 377
TOTAL MISSION 13 MISSION 13 – PROTECTION DE LA SANTÉ		restes présumés	46 821 172,51			46 821 172,51
		prévision – comptabilité d'exercice	663 368 574,32	+6 0 0 000	-90 000	669 368 574,32
		prévision – comptabilité de caisse	656 444 801,16	+6 0 0 000	-90 000	662 444 801,16
MISSION 14 MISSION 14 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMPÉTITIVITÉ						

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION			RECTIFICATIONS		
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
1401 PROGRAMME	PROGRAMME 14.001 – INDUSTRIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANAT					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	1 117 918,27			1 117 918,27
		prévision – comptabilité d'exercice	12 389 667,90	+50 000		12 439 667,90
		prévision – comptabilité de caisse	13 026 557,15	+50 000		13 076 557,15
TITRE 2	Dépenses en capital	restes présumés	912 983,48			912 983,48
		prévision – comptabilité d'exercice	30 653 346	+83 000		30 736 346
		prévision – comptabilité de caisse	29 333 018,33	+83 000		29 416 018,33
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 14.001 – INDUSTRIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANAT		restes présumés	2 030 901,75			2 030 901,75
		prévision – comptabilité d'exercice	43 043 013,90	+133 000		43 176 013,90
		prévision – comptabilité de caisse	42 359 575,48	+133 000		42 492 575,48
1402 PROGRAMME	PROGRAMME 14.002 – COMMERCE – RÉSEAUX DE DISTRIBUTION – PROTECTION DES CONSOMMATEURS					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	202 469,56			202 469,56
		prévision – comptabilité d'exercice	1 762 706,71	+200 000		1 962 706,71
		prévision – comptabilité de caisse	1 946 731,42	+200 000		2 146 731,42
1402 PROGRAMME PROGRAMME 14.002 – COMMERCE – RÉSEAUX DE DISTRIBUTION – PROTECTION DES CONSOMMATEURS		restes présumés	202 469,56			202 469,56
		prévision – comptabilité d'exercice	3 263 206,71	+200 000		3 463 206,71
		prévision – comptabilité de caisse	3 447 231,42	+200 000		3 647 231,42
1404 PROGRAMME	PROGRAMME 14.004 – RÉSEAUX ET AUTRES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	695 716,06			695 716,06
		prévision – comptabilité d'exercice	8 294 157,08	+225 000		8 519 157,08
		prévision – comptabilité de caisse	8 930 632,53	+225 000		9 155 632,53
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 14.004 – RÉSEAUX ET AUTRES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE		restes présumés	840 538,25			840 538,25
		prévision – comptabilité d'exercice	16 502 897,85	+225 000		16 727 897,85
		prévision – comptabilité de caisse	17 284 195,49	+225 000		17 509 195,49
TOTAL MISSION 14 MISSION 14 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMPÉTITIVITÉ		restes présumés	3 281 792,38			3 281 792,38
		prévision – comptabilité d'exercice	74 592 494,95	+558 000		75 150 494,95
		prévision – comptabilité de caisse	74 985 695,84	+558 000		75 543 695,84
MISSION 15	MISSION 15 – POLITIQUES DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE					
1502 PROGRAMME	PROGRAMME 15.002 – FORMATION PROFESSIONNELLE					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	1 550 094,63			1 550 094,63
		prévision – comptabilité d'exercice	29 050 143	+200 000		29 250 143
		prévision – comptabilité de caisse	28 721 726,07	+200 000		28 921 726,07
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 15.002 – FORMATION PROFESSIONNELLE		restes présumés	1 550 094,63			1 550 094,63
		prévision – comptabilité d'exercice	29 050 143	+200 000		29 250 143
		prévision – comptabilité de caisse	28 721 726,07	+200 000		28 921 726,07

MISSION, PROGRAMME, TTRE	DÉNOMINATION			RECTIFICATIONS		
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
TOTAL MISSION 15 MISSION 15 – POLITIQUES DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE		restes présumés	3 956 476,77			3 956 476,77
		prévision – comptabilité d’exercice	55 549 655,88	+200 000		55 749 655,88
		prévision – comptabilité de caisse	55 567 795,79	+200 000		55 767 795,79
MISSION 16	MISSION 16 – AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO-ALIMENTAIRES ET PÊCHE					
1601 PROGRAMME	PROGRAMME 16.001 – DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	2 955 355,52			2 955 355,52
		prévision – comptabilité d’exercice	21 540 689,83	+243 000		21 783 689,83
		prévision – comptabilité de caisse	21 275 996,32	+243 000		21 518 996,32
TITRE 2	Dépenses en capital	restes présumés	891 422,17			891 422,17
		prévision – comptabilité d’exercice	46 118 623,13	+2 000 912		48 119 535,13
		prévision – comptabilité de caisse	35 106 187,87	+2 000 912		37 107 099,87
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 16.001 – DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE		restes présumés	3 846 777,69			3 846 777,69
		prévision – comptabilité d’exercice	67 659 312,96	+2 243 912		69 903 224,96
		prévision – comptabilité de caisse	56 382 184,19	+2 243 912		58 626 096,19
1602 PROGRAMME	PROGRAMME 16.002 – CHASSE ET PÊCHE					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	53 087,34			53 087,34
		prévision – comptabilité d’exercice	847 184,76	+80 000		927 184,76
		prévision – comptabilité de caisse	898 028,35	+80 000		978 028,35
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 16.002 – CHASSE ET PÊCHE		restes présumés	53 087,34			53 087,34
		prévision – comptabilité d’exercice	883 016,57	+80 000		963 016,57
		prévision – comptabilité de caisse	933 860,16	+80 000		1 013 860,16
TOTAL MISSION 16 MISSION 16 – AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO-ALIMENTAIRES ET PÊCHE		restes présumés	3 899 865,03			3 899 865,03
		prévision – comptabilité d’exercice	68 542 329,53	+2 323 912		70 866 241,53
		prévision – comptabilité de caisse	57 316 044,35	+2 323 912		59 639 956,35
MISSION 18	MISSION 18 – RELATIONS AVEC LES AUTRES AUTONOMIES TERRITORIALES ET LOCALES					
1801 PROGRAMME	PROGRAMME 18.001 – RELATIONS FINANCIÈRES AVEC LES AUTRES AUTONOMIES TERRITORIALES					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	99 209,25			99 209,25
		prévision – comptabilité d’exercice	212 911 300,67	+310 000		213 221 300,67
		prévision – comptabilité de caisse	212 811 300,67	+310 000 213		213 121 300,67
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 18.001 – RELATIONS FINANCIÈRES AVEC LES AUTRES AUTONOMIES TERRITORIALES		restes présumés	1 150 697,08			1 150 697,08
		prévision – comptabilité d’exercice	264 953 852,21	+310 000		265 263 852,21
		prévision – comptabilité de caisse	263 186 922,58	+310 000		263 496 922,58
TOTAL MISSION 18 MISSION 18 – RELATIONS AVEC LES AUTRES AUTONOMIES TERRITORIALES ET LOCALES		restes présumés	1 150 697,08			1 150 697,08
		prévision – comptabilité d’exercice	264 953 852,21	+310 000		265 263 852,21
		prévision – comptabilité de caisse	263 186 922,58	+310 000		263 496 922,58

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION			RECTIFICATIONS		
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
MISSION 20 MISSION 20 – FONDS ET RÉSERVES						
2001 PROGRAMME PROGRAMME 20.001 – FONDS DE RÉSERVE						
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	0			0
		prévision – comptabilité d'exercice	29 463 571,19	+214 004,59		35 512 105,70
		prévision – comptabilité de caisse	255 699 733,74	+214 004,59	-50 000 000	365 841 739,91
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 20.001 – FONDS DE RÉSERVE		restes présumés	0			0
		prévision – comptabilité d'exercice	29 463 571,19	+214 004,59		29 677 575,78
		prévision – comptabilité de caisse	255 699 733,74	+214 004,59	-50 000 000	205 913 738,33
2003 PROGRAMME PROGRAMME 20.003 – AUTRES FONDS						
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	0			0
		prévision – comptabilité d'exercice	58 446 631,51	+16 300 000		74 746 631,51
		prévision – comptabilité de caisse	45 441 631,51	+16 300 000		61 741 631,51
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 20.003 – AUTRES FONDS		restes présumés	0			0
		prévision – comptabilité d'exercice	59 507 631,51	+16 300 000		75 807 631,51
		prévision – comptabilité de caisse	46 502 631,51	+16 300 000		62 802 631,51
TOTAL MISSION 20 MISSION 20 – FONDS ET RÉSERVES		restes présumés	0			0
		prévision – comptabilité d'exercice	94 247 065,23	+16 514 004,59		110 761 069,82
		prévision – comptabilité de caisse	302 202 365,25	+16 514 004,59	-50 000 000	268 716 369,84
TOTAL RECTIFICATIONS DÉPENSES		restes présumés	222 790 582,98			222 790 582,98
		prévision – comptabilité d'exercice	3 225 906 453,28	+50 565 455,52	-565 455,52	3 275 906 453,28
		prévision – comptabilité de caisse	3 203 417 447,99	+50 565 455,52	-50 565 455,52	3 203 417 447,99
TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES		restes présumés	222 790 582,98			222 790 582,98
		prévision – comptabilité d'exercice	3 225 906 453,28	+50 565 455,52	-565 455,52 2	3 275 906 453,28
		prévision – comptabilité de caisse	3 203 417 447,99	+50 565 455,52	-50 565 455,52	3 203 417 447,99

Détail des augmentations visées à l’art. 34 et de nouveau financées par les recettes supplémentaires, avec indication des lois et des programmes de référence

Loi	Objet de la loi	Description du programme	Rectifications 2026
LR n° 12 du 01/06/1982	ROMOTION D’UNE FONDATION POUR LA FORMATION AGRICOLE PROFESSIONNELLE ET POUR L’EXPÉRIMENTATION AGRICOLE ET CONTRIBUTION À LA FONDATION SUSDITE	PROGRAMME 4.002 – ENSEIGNEMENT SCOLAIRE	300 000
LR n° 36 du 09/11/2010	MESURES DE PROMOTION ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE CINÉMATOGRAPHIQUES ET INSTITUTION DE LA FONDATION <i>FILM COMMISSION VALLÉE D’AOSTE</i>	PROGRAMME 5.002 – ACTIVITÉS ET ACTIONS DIVERSES DANS LE SECTEUR CULTUREL	30 000
LR n° 8 du 17/03/1992	MESURES RÉGIONALES DESTINÉES À UNE FONDATION CHARGÉE DE LA MISE EN VALEUR ET DE LA VULGARISATION DU PATRIMOINE MUSICAL TRADITIONNEL AINSI QUE DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA DIFFUSION DE LA CULTURE MUSICALE EN VALLÉE D’AOSTE	PROGRAMME 5.002 – ACTIVITÉS ET ACTIONS DIVERSES DANS LE SECTEUR CULTUREL	232 000
LR n° 19 du 26/07/2000	AUTONOMIE DES INSTITUTIONS SCOLAIRES	PROGRAMME 4.002 – ENSEIGNEMENT SCOLAIRE	18 300
LR n° 36 du 30/07/1986	INSTITUT RÉGIONAL <i>ADOLFO GERVASONE</i>	PROGRAMME 4.006 – SERVICES COMPLÉMENTAIRES À L’ÉDUCATION	13 500
LR n° 56 du 26/05/1993	CONCOURS FINANCIER DE LA RÉGION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU LYCÉE LINGUISTIQUE DE COURMAYEUR	PROGRAMME 4.002 – ENSEIGNEMENT SCOLAIRE	91 500
LR n° 16 du 10/08/2004	NOUVELLES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE GESTION ET DE FONCTIONNEMENT DU PARC NATUREL DU MONT-AVIC ET ABROGATION DES LOIS RÉGIONALES N° 66 DU 19 OCTOBRE 1989, N° 31 DU 30 JUILLET 19914 ET N° 16 DU 16 AOÛT 2001	PROGRAMME 9.005 – ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS	175 000
LR n° 7 du 26/04/2007	INSTITUTION DE L’AGENCE RÉGIONALE POUR LES FINANCEMENTS AGRICOLES DE LA RÉGION AUTONOME VALLÉE D’AOSTE/VALLE D’AOSTA (<i>AREA VDA</i>)	PROGRAMME 16.001 – DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE	60 000
Total global			920 300

Annexe M

NOUVELLE DÉTERMINATION DES CRÉDITS À AFFECTER AUX FINANCES LOCALES POUR 2026

Lois sectorielles	Objet	Augmentations Année 2026	Diminutions Année 2026
LR n° 18 du 4 septembre 2001 LR n° 13 du 20 juin 2006	Approbation du plan socio-sanitaire régional 2002/2004 et du plan régional pour la santé et le bien-être social 2006/2008. Convention avec la Région Piémont au sujet de l'adoption internationale ; service d'assistance éducative à domicile ; tutelle des mineurs confiés à la Région ; matériel, équipements et mobilier pour les structures conventionnées ; dépenses pour la conception de projets et réseaux d'intérêt social ; aides aux projets de prévention des situations de risque et de pauvreté ; gestion des structures d'accueil des personnes en difficulté ; activités de soutien du guichet informatisé pour la fourniture des prestations sociales ; dépenses pour l'atelier de Hône ; service de médiation familiale et assistance aux familles des détenus ; gestion des communautés pour mineurs et adolescents	193 314,30	-58 905,82
(LR n° 18 du 13 décembre 2013 – art. 16)	(Financement par des ressources destinées aux finances locales)		
LR n° 14 du 18 avril 2008	Système intégré d'actions et de services en faveur des personnes en situation de handicap – Gestion des CEA (Centres d'éducation et d'assistance) ; dépenses pour la formation et le recyclage des personnels et des opérateurs ; rémunérations des organismes gestionnaires de services fournis sur la base d'une convention ; aides aux fins de l'intégration sociale des personnes en situation de handicap et réalisation de travaux visant à l'élimination des barrières architecturales	677 000	
(LR n° 18 du 13 décembre 2013 – art. 16)	(Financement par des ressources destinées aux finances locales)		
LR n° 3 du 1 ^{er} février 2010 (LR n° 13 du 19 décembre 2014 - art. 20)	Réglementation des aides régionales en matière de forêts (Financement par des ressources destinées aux finances locales)	150 000	0
LR n° 23 du 23 juillet 2010	Texte unique sur les mesures économiques de soutien et de promotion sociale et abrogation de lois régionales – Bons pour l'accès aux pensionnats et pour la participation à des séjours de vacances ; aides en faveur des mineurs aux fins de l'acquisition de leur autonomie ; allocations d'entretien à titre de protection des mineurs ; aides en faveur des personnes en situation de difficulté ; aides au titre du service d'assistance à la vie autonome ; aides en faveur des personnes dépendantes pour l'hébergement dans les structures socio-sanitaires et pour le maintien à domicile comme alternative au placement en institution ; allocations de soins et bons pour le service d'assistance maternelle ; bons pour l'achat de services en vue de l'hébergement dans des structures pour mineurs (loi n° 184/1983) ; virements aux institutions sociales pour la prévention des situations de risque et de pauvreté ; virements aux familles pour le soutien des femmes victimes de violence	770 000	-134 408,48
(LR n° 18 du 13 décembre 2013 – art. 16)	(Financement par des ressources destinées aux finances locales)		
LR n° 40 du 10 décembre 2010 – art. 20 et 31 (LR n° 18 du 13 décembre 2013 – art. 16)	- Gestion des services sociaux et d'assistance sur la base de conventions - Mesures extraordinaires en faveur des personnes placées sous tutelle, curatelle ou administration de soutien de la Région par l'autorité judiciaire et dépenses pour les conventions avec les maisons de retraite privées (Financement par des ressources destinées aux finances locales)	225 000	
LR n° 2 du 29 janvier 2024 – art. 8	Dispositions organisationnelles urgente en matière de centralisation des fonctions de centrale unique de commande publique – Concours aux frais de fonctionnement supportés par INVVA SpA pour l'achat de services et de fournitures et par la centrale unique de commande publique (SUA VdA) pour l'attribution de travaux et de services d'architecture et d'ingénierie	41 000	

Lois sectorielles	Objet	Augmentations Année 2026	Diminutions Année 2026
(LR n° 25 du 19 décembre 2023 – art. 15)	Virement de crédits, au titre de la comptabilité ordinaire, à l'Agence régionale du logement	400 000	
LR portant troisième mesure de rectification du budget	Aide extraordinaire à la Commune de Hône pour l'obtention des documents nécessaires en vue de la réalisation de nouveaux espaces de stationnement dans des zones limitrophes du fort de Bard	100 000	
LR portant troisième mesure de rectification du budget	Aide extraordinaire à la Commune de Lillianes pour l'obtention des documents nécessaires en vue de la mise en place de solutions relatives à la voirie et à la vivabilité dans les agglomérations	110 000	
LR portant troisième mesure de rectification du budget	Aide extraordinaire à la Commune de Challant-Saint-Anselme pour l'obtention des documents en vue de la réalisation d'une nouvelle structure polyvalente	100 000	
LR portant troisième mesure de rectification du budget	Aide extraordinaire à la Commune de Valsavarenche pour l'obtention des documents nécessaires en vue de la réalisation d'une piste cyclable et piétonnière menant au col du Nivolet	184 000	
<i>TOTAL DES AUGMENTATIONS ET DES DIMINUTIONS ANNÉE 2026</i>		2 950 314,30	<i>-193 314,30</i>
TOTAL MODIFICATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES DESTINÉES AUX FINANCES LOCALES POUR 2026 ET VISÉES À L'ANNEXE 2 DE LA LR N° 29/2025		2 757 000	

Modifications du plan régional 2026/2028 des travaux publics et de la liste des services d'architecture et d'ingénierie

CODE D'IDENTIFICATION	TYPE DE DOCUMENT	CODE DEFR	STRUCTURE	OBJET	MONTANT GLOBAL	CATEGORIE DE MODIFICATION	TYPE DE MODIFICATION	EFFET DE LA MODIFICATION	RECTIFICATIONS 2026	RECTIFICATIONS 2027	RECTIFICATIONS 2028	MISSION/PROGRAMME
IS01G002026	Plan triennal 2026/2028 des travaux publics	-	PATRIMOINE IMMOBILIER ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES	Réalisation de travaux divers d'entretien d'immeubles utilisés par la Région	2 983 000 €	B1	Augmentation de l'enveloppe destinée à une action figurant sur la liste annuelle	Augmentation du montant global	63 000 €	-	-	PROGRAMME 14.001 – INDUSTRIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANAT
									20 000 €	-	-	
IS02G002026	Plan triennal 2026/2028 des travaux publics	-	PATRIMOINE IMMOBILIER ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES	Réalisation de travaux divers d'entretien extraordinaire des piscines régionales	525 000 €	B1	Augmentation de l'enveloppe destinée à une action figurant sur la liste annuelle	Augmentation du montant global	90 000 €	-	-	PROGRAMME 6.001 – SPORTS ET LOISIRS
S80002270074202600118 <i>(Provisoire)</i>	Plan triennal 2026/2028 des biens et des services	-	PATRIMOINE IMMOBILIER ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES	Dépenses pour les mandats professionnels nécessaires en vue de la réalisation des travaux d'entretien extraordinaire et de mise en conformité de la piscine régionale d'Aoste (bien appartenant à la Région)	300 000 €	A1	Insertion d'une nouvelle action du type « Spécial »	Création d'un nouveau code d'identification sur la liste annuelle	300 000 €	-	-	PROGRAMME 6.001 – SPORTS ET LOISIRS
S80002270074202500002	Plan triennal 2026/2028 des biens et des services	-	FORÊTS ET SENTIERS	Dépenses pour les services techniques servant à la réalisation de travaux dans le cadre de la LR n° 3/2010	450 000 €	B1	Augmentation de l'enveloppe destinée à une action figurant sur la liste annuelle	Augmentation du montant global	150 000 €	-	-	PROGRAMME 9.005 – ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS
S80002270074202600119 <i>(Provisoire)</i>	Plan triennal 2026/2028 des biens et des services	-	OUVRAGES HYDRAULIQUES ET GESTION DU DOMAINE HYDRIQUE	Dépenses de conception des travaux de réaménagement hydraulique du Thièves, dans la commune d'Issogne	180 000 €	A1	Insertion d'une nouvelle action du type « Spécial »	Création d'un nouveau code d'identification sur la liste annuelle	180 000 €	-	-	PROGRAMME 9.001 – PROTECTION DU SOL
S80002270074202600120 <i>(Provisoire)</i>	Plan triennal 2026/2028 des biens et des services	-	OUVRAGES HYDRAULIQUES ET GESTION DU DOMAINE HYDRIQUE	Dépenses pour les prestations professionnelles et spécialisées nécessaires en vue de la réalisation des actions non comprises dans les documents de programmation – Prévention du risque hydraulique	70 000 €	A1	Insertion d'une nouvelle action du type « Spécial »	Création d'un nouveau code d'identification sur la liste annuelle	70 000 €	-	-	PROGRAMME 9.001 – PROTECTION DU SOL

CODE D'IDENTIFICATION	TYPE DE DOCUMENT	CODE DEFR	STRUCTURE	OBJET	MONTANT GLOBAL	CATÉGORIE DE MODIFICATION	TYPE DE MODIFICATION	EFFET DE LA MODIFICATION	RECTIFICATIONS 2026	RECTIFICATIONS 2027	RECTIFICATIONS 2028	MISSION/PROGRAMME
SE02G002026	Plan triennal 2026/2028 des travaux publics		FORÊTS ET SENTIERS	Réalisation des travaux d'entretien extraordinaire des itinéraires de randonnée et d'accès aux refuges de haute montagne et aux cabanes non gardées	860 000 €	B1	Augmentation de l'enveloppe destinée à une action figurant sur la liste annuelle	Augmentation du montant global	60 000 €	-	-	PROGRAMME 9.005 – ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS
SE07S002026 (Provisoire)	Plan triennal 2026/2028 des travaux publics		FORÊTS ET SENTIERS	Réalisation des travaux de valorisation de la multifonctionnalité des forêts consistant dans l'entretien extraordinaire de la piste forestière d'incendie entre La Revire et Arsines, dans la commune d'Arnad	340 000 €	A1	Insertion d'une nouvelle action du type « Spécial »	Création d'un nouveau code d'identification sur la liste annuelle	340 000 €	-	-	PROGRAMME 9.005 – ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS
SE08S002025	Plan triennal 2026/2028 des travaux publics	2025-012	FORÊTS ET SENTIERS	Réalisation des travaux de réaménagement de la piste forestière Costablinaz, dans les communes de La Salle et de Morgex	902 000 €	B1	Augmentation de l'enveloppe destinée à une action figurant sur la liste annuelle	Augmentation du montant global	149 000 €	-	-	PROGRAMME 9.005 – ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS
SE08S002026 (Provisoire)	Plan triennal 2026/2028 des travaux publics		FORÊTS ET SENTIERS	Réalisation des travaux de valorisation de la multifonctionnalité des forêts consistant dans la réalisation d'une piste forestière d'incendie entre Charvaz et Le Mériou, dans la commune d'Arnad	280 000 €	A1	Insertion d'une nouvelle action du type « Spécial »	Création d'un nouveau code d'identification sur la liste annuelle	280 000 €	-	-	PROGRAMME 9.005 – ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS
SE09S002025	Plan triennal 2026/2028 des travaux publics		FORÊTS ET SENTIERS	Réalisation d'une piste forestière le long du ru Herbal, dans la commune de Challand-Saint-Anselme	570 000 €	B1	Augmentation de l'enveloppe destinée à une action figurant sur la liste annuelle	Augmentation du montant global	300 000 €	-	-	PROGRAMME 9.005 – ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS
SM01G002026	Plan triennal 2026/2028 des travaux publics		AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE	Réalisation des travaux d'entretien des aménagements hydrauliques et forestiers visant à la protection du territoire contre les glissements de terrains, les inondations et les avalanches, ainsi qu'à la régulation des torrents	6 163 300 €	B1	Augmentation de l'enveloppe destinée à une action figurant sur la liste annuelle	Augmentation du montant global	2 500 000 €	-	-	PROGRAMME 9.001 – PROTECTION DU SOL
SM02S002025	Plan triennal 2026/2028 des travaux publics	2025-015	AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE	Réalisation d'une chambre de mise en charge à usage d'irrigation à Torille Seremont, dans la commune de Verrès	280 500 €	B1	Augmentation de l'enveloppe destinée à une action figurant sur la liste annuelle	Augmentation du montant global	191 500 €	-	-	PROGRAMME 9.001 – PROTECTION DU SOL
SM02S002026 (Provisoire)	Plan triennal 2026/2028 des travaux publics		AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE	Réalisation des travaux de remise en état de l'ouvrage de prise, du réservoir et de la conduite depuis le Loo, à Loomatten, dans la commune de Gressoney-Saint-Jean	250 000 €	A1	Insertion d'une nouvelle action du type « Spécial »	Création d'un nouveau code d'identification sur la liste annuelle	250 000 €	-	-	PROGRAMME 9.001 – PROTECTION DU SOL
SM03S002026 (Provisoire)	Plan triennal 2026/2028 des travaux publics		AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE	Réalisation des travaux de réaménagement hydraulique et forestier visant à stabiliser le glissement de terrain en aval de la RR 22 et à protéger les infrastructures agricoles à Mallaley, dans la commune de Saint-Nicolas	180 000 €	A1	Insertion d'une nouvelle action du type « Spécial »	Création d'un nouveau code d'identification sur la liste annuelle	180 000 €	-	-	PROGRAMME 9.001 – PROTECTION DU SOL
SM04S002026 (Provisoire)	Plan triennal 2026/2028 des travaux publics	2025-018	AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE	Réalisation des travaux de stabilisation du glissement de terrain menaçant le réservoir d'irrigation situé à Petit-Rhun, dans la commune de Saint-Vincent	370 000 €	A1	Insertion d'une nouvelle action du type « Spécial »	Création d'un nouveau code d'identification sur la liste annuelle	370 000 €	-	-	PROGRAMME 9.001 – PROTECTION DU SOL
SM05S002026 (Provisoire)	Plan triennal 2026/2028 des travaux publics	2025-013	AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE	Réalisation d'un canal d'écoulement sur le tronçon terminal du Vagnod, dans la commune de Saint-Vincent	545 000 €	A1	Insertion d'une nouvelle action du type « Spécial »	Création d'un nouveau code d'identification sur la liste annuelle	545 000 €	-	-	PROGRAMME 9.001 – PROTECTION DU SOL
SM06S002022	Plan triennal 2026/2028 des travaux publics	2022-020	AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE	Réalisation des travaux de mise en sécurité des infrastructures agricoles, à Planaz, dans la commune de Fontainemore	625 539,11 €	B1	Augmentation de l'enveloppe destinée à une action figurant sur la liste annuelle	Augmentation du montant global	126 300 €	-	-	PROGRAMME 9.001 – PROTECTION DU SOL
SM06S002026 (Provisoire)	Plan triennal 2026/2028 des travaux publics		AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE	Réalisation des travaux de réaménagement hydraulique et forestier visant à la consolidation structurelle des ouvrages de défense sur le Côte-Savalère, en vue de la protection des infrastructures agricoles de Praviou, dans la commune de Valsavarenche	250 000 €	A1	Insertion d'une nouvelle action du type « Spécial »	Création d'un nouveau code d'identification sur la liste annuelle	250 000 €	-	-	PROGRAMME 9.001 – PROTECTION DU SOL
SM07S002022	Plan triennal 2026/2028 des travaux publics	2022-021	AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE	Réalisation des travaux de mise en sécurité des infrastructures agricoles aux Courts, dans la commune de Lillianes	490 405,14 €	B1	Augmentation de l'enveloppe destinée à une action figurant sur la liste annuelle	Augmentation du montant global	142 500 €	-	-	PROGRAMME 9.001 – PROTECTION DU SOL
SM07S002026 (Provisoire)	Plan triennal 2026/2028 des travaux publics		AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE	Réalisation des travaux de réaménagement hydraulique et forestier visant à la consolidation du pont sur le Buthier, en amont de Prarayer, dans la commune de Bionaz	370 000 €	A1	Insertion d'une nouvelle action du type « Spécial »	Création d'un nouveau code d'identification sur la liste annuelle	370 000 €	-	-	PROGRAMME 9.001 – PROTECTION DU SOL
ST25G002026	Plan triennal 2026/2028 des travaux publics		GESTION DES ROUTES	Réalisation des travaux d'entretien extraordinaire des routes régionales	6 550 825,87 €	B1	Augmentation de l'enveloppe destinée à une action figurant sur la liste annuelle	Augmentation du montant global	2 000 000 €	-	-	PROGRAMME 10.005 – VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
ST27S002024	Plan triennal 2026/2028 des travaux publics	2022-079	GESTION DES ROUTES	Réalisation des travaux de modernisation et d'amélioration de l'efficacité énergétique du système d'éclairage du tunnel Mellignon, au PK 11+985 de la RR 24 de Rhêmes	1 681 435,21 €	B1	Augmentation de l'enveloppe destinée à une action figurant sur la liste annuelle	Augmentation du montant global	700 000 €	-	-	PROGRAMME 10.005 – VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
ST28S002024	Plan triennal 2026/2028 des travaux publics	2022 -083	GESTION DES ROUTES	Réfection du système d'éclairage du tunnel Renchatez, sur la RR 44	950 000 €	B1	Augmentation de l'enveloppe destinée à une action figurant sur la liste annuelle	Augmentation du montant global	500 000 €	-	-	PROGRAMME 10.005 – VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
ST30S002026 (Provisoire)	Plan triennal 2026/2028 des travaux publics		GESTION DES ROUTES	Réalisation des travaux d'entretien extraordinaire de quelques tronçons de la RR de Champorcher, dans la commune de Hône	800 000 €	A1	Insertion d'une nouvelle action du type « Spécial »	Création d'un nouveau code d'identification sur la liste annuelle	800 000 €	-	-	PROGRAMME 10.005 – VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
ST34S002025	Plan triennal 2026/2028 des travaux publics		GESTION DES ROUTES	Réalisation des travaux d'élargissement et de requalification d'un tronçon de la RR 29 de Doues	1 800 000 €	B1	Augmentation de l'enveloppe destinée à une action figurant sur la liste annuelle	Augmentation du montant global	1 000 000 €	-	-	PROGRAMME 10.005 – VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
ST37S002025	Plan triennal 2026/2028 des travaux publics		GESTION DES ROUTES	Réalisation de travaux de réaménagement dans le tunnel Devies, au PK 6+695 de la RR 46 de Valtourneche	2 200 000 €	B1	Augmentation de l'enveloppe destinée à une action figurant sur la liste annuelle	Augmentation du montant global	600 000 €	-	-	PROGRAMME 10.005 – VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
ST43S002023	Plan triennal 2026/2028 des travaux publics	2022-081	GESTION DES ROUTES	Réalisation des travaux de réaménagement du pont au PK 3+672 de la RR 19	2 970 000 €	B1	Augmentation de l'enveloppe destinée à une action figurant sur la liste annuelle	Augmentation du montant global	300 000 €	-	-	PROGRAMME 10.005 – VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

S80002270074202600115 <i>(Provisoire)</i>	Plan triennal 2026/2028 des travaux publics		OUVRAGES HYDRAULIQUES ET GESTION DU DOMAINE HYDRIQUE	Services techniques servant à la réalisation des travaux de réduction du risque sur le cône de déjection du Gressan, dans la commune de Gressan,	200 000 €	A1	Insertion d'une nouvelle action du type « Spécial »	Création d'un nouveau code d'identification sur la liste annuelle	200 000 €	-	-	PROGRAMMA 9.001 – PROTECTION DU SOL
S80002270074202600116 <i>(Provisoire)</i>	Plan triennal 2026/2028 des travaux publics	2024-013	PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE ET RESTAURATION DES BIENS MONUMENTAUX	Services techniques servant à la réalisation des travaux de mise en conformité du système de climatisation du château Gamba de Châtillon	60 000 €	A1	Insertion d'une nouvelle action du type « Spécial »	Création d'un nouveau code d'identification sur la liste annuelle	60 000 €	-	-	PROGRAMMA 9.001 – PROTECTION DU SOL
S80002270074202600117 <i>(Provisoire)</i>	Plan triennal 2026/2028 des travaux publics	2023-0047	GESTION DES ROUTES	Services techniques servant à la réalisation des travaux d'entretien extraordinaire le long de la RR 1 de Perloz	139 295,20 €	A1	Insertion d'une nouvelle action du type « Spécial »	Création d'un nouveau code d'identification sur la liste annuelle	139 295,20 €	-	-	PROGRAMME 10.005 – VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

CODE D'IDENTIFICATION	TYPE DE DOCUMENT	CODE DEFR	STRUCTURE	OBJET	MONTANT GLOBAL	CATÉGORIE DE MODIFICATION	TYPE DE MODIFICATION	EFFET DE LA MODIFICATION	RECTIFICATIONS 2024	RECTIFICATIONS 2025	RECTIFICATIONS 2026	MISSION/PROGRAMME
SM 7 S 0 2022	Plan triennal 2024/2026 des travaux publics	2022 -021	Aménagement de la montagne	Réalisation des travaux de sécurisation d'infrastructures agricoles aux Courts, dans la commune de Lillianes	324 000 €	B1	Augmentation de l'enveloppe destinée à une action figurant sur la liste annuelle	Augmentation du montant global	160 000 €	-	-	PROGRAMMA 9.001 – PROTECTION DU SOL
SM 8 S 0 2022	Plan triennal 2024/2026 des travaux publics	2022 -022	Aménagement de la montagne	Réalisation des travaux de réaménagement hydraulique du canal de fuite à Barge – Brin-Dessus, dans la commune de Hône	343 500 €	B1	Augmentation de l'enveloppe destinée à une action figurant sur la liste annuelle	Augmentation du montant global	180 000 €	-	-	PROGRAMMA 9.001 – PROTECTION DU SOL
ST 35 S 0 2024 (Provisoire)	Plan triennal 2024/2026 des travaux publics	2023 -054	Voirie et ouvrages routiers	Réalisation de travaux de remise en état du pont, au Carré, au PK 12+780 de la RR 24, dans la commune de Rhêmes-Notre-Dame	3 240 000 €	A1	Insertion d'une nouvelle action du type « Spécial »	Création d'un nouveau code d'identification sur la liste annuelle	3 240 000 €	-	-	PROGRAMME 10.005 – VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
ST 36 S 0 2024 (Provisoire)	Plan triennal 2024/2026 des travaux publics	-	Voirie et ouvrages routiers	Réalisation de travaux de remise en état du pont au PK 7+309 de la RR 8 de La Magdeleine	1 200 000 €	A1	Insertion d'une nouvelle action du type « Spécial »	Création d'un nouveau code d'identification sur la liste annuelle	1 200 000 €	-	-	PROGRAMME 10.005 – VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
ST 37 S 0 2024 (Provisoire)	Plan triennal 2024/2026 des travaux publics	-	Voirie et ouvrages routiers	Réalisation des travaux de requalification de la RR 10 de Pontey, au PK 5+300	700 000 €	A1	Insertion d'une nouvelle action du type « Spécial »	Création d'un nouveau code d'identification sur la liste annuelle	700 000 €	-	-	PROGRAMME 10.005 – VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
ST 6 S 0 2022	Plan triennal 2024/2026 des travaux publics	2022 -072	Voirie et ouvrages routiers	Réalisation des travaux de consolidation de la chaussée de la RR 47, au PK 10+050	756 990,81 €	B1	Augmentation de l'enveloppe destinée à une action figurant sur la liste annuelle	Augmentation du montant global	300 000 €	-	-	PROGRAMME 10.005 – VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
ST 36 S 0 2024	Plan triennal 2024/2026 des travaux publics	-	Voirie et ouvrages routiers	Réalisation des travaux d'entretien extraordinaire des routes régionales	6 186 762,35 €	B1	Augmentation de l'enveloppe destinée à une action figurant sur la liste annuelle	Augmentation du montant global	1 000 000 €	-	-	PROGRAMME 10.005 – VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
ST 38 S 0 2023	Plan triennal 2024/2026 des travaux publics	2023 -056	Voirie et ouvrages routiers	Réalisation des travaux d'entretien extraordinaire des ouvrages le long de la RR de la Valtournenche	1 950 000 €	B1	Augmentation de l'enveloppe destinée à une action figurant sur la liste annuelle	Augmentation du montant global	600 000 €	-	-	PROGRAMME 10.005 – VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
S80002270074202400430 (Provisoire)	Plan triennal 2024/2026 des achats de fournitures et de services	2024 -010	Aménagement de la montagne	Conseption des travaux de consolidation structurelle et hydraulique du talweg en aval du hameau de Losanche, dans la commune de Valtournenche	80 000 €	A1	Insertion d'un nouveau service technique pour une action du type « Spécial »	Création d'un nouveau code d'identification sur la liste annuelle	80 000 €	-	-	PROGRAMME 5.001 – VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE
S80002270074202400431 (Provisoire)	Plan triennal 2024/2026 des achats de fournitures et de services	2024 -011	Aménagement de la montagne	Conception des travaux de sécurisation du chemin rural dénommé « sentier n° 8 », entre Cignana et Liorière, dans la commune de Valtournenche	350 000 €	A1	Insertion d'un nouveau service technique pour une action du type « Spécial »	Création d'un nouveau code d'identification sur la liste annuelle	350 000 €	-	-	PROGRAMMA 9.001 – PROTECTION DU SOL

PARTE SECONDA

ATTI DEI DIRIGENTI REGIONALI

PRESIDENZA DELLA REGIONE

Ordinanza 22 settembre 2026, n. 13

Ordinanza del capo Dipartimento della protezione Civile n. 1155 del 15.07.2025 “Primi interventi urgenti di protezione civile in conseguenza degli eccezionali eventi meteorologici verificatisi dal 16 al 17 aprile 2025 nel territorio della Regione Autonoma Valle d’Aosta”. Seconda rimodulazione ed integrazione piano degli interventi (ex art. 1, c.5 e art. 4, c.1).

IL COMMISSARIO DELEGATO
OCDPC n. 1155/2025

visto lo stato di emergenza dichiarato con Deliberazione del Consiglio dei Ministri del 30 giugno 2025, pubblicato in Gazzetta ufficiale, serie generale, n. 157 del 09 luglio 2025 in conseguenza degli eccezionali eventi meteorologici verificatisi nel territorio della Regione Autonoma Valle d’Aosta nei giorni 16 e 17 aprile 2025;

vista l’Ordinanza del Capo del Dipartimento della Protezione Civile n. 1155 del 15 luglio 2025, recante “Primi interventi urgenti di protezione civile in conseguenza degli eccezionali eventi meteorologici verificatisi nel territorio della Regione Autonoma Valle d’Aosta nei giorni 16 e 17 aprile 2025”, pubblicata in Gazzetta ufficiale, serie generale, n. 171 del 25 luglio 2025;

visto l’articolo 1 di detta ordinanza con cui il Capo della Protezione Civile della Regione Autonoma Valle d’Aosta è stato nominato Commissario delegato per fronteggiare l’emergenza derivante dagli eventi sopra richiamati;

vista la nota MEF-RGS prot. n.189681 del 28 luglio 2025 dell’Ispettorato Generale per la Finanza delle Pubbliche Amministrazioni, Ufficio XII, del Dipartimento della Ragioneria Generale dello Stato del Ministero dell’Economia e delle Finanze recante “Apertura contabilità speciale Iban IT16W0100004306CS0000019101 Alias RGS CS-AO-0013151, intestata “COMMISSARIO DELEGATO OCDPC 1155-2025 ZONA VALLE D’AOSTA”;

considerato che il commissario delegato deve predisporre nei limiti delle risorse finanziarie disponibili, entro trenta giorni dalla pubblicazione della citata ordinanza, un piano degli interventi urgenti contenente quanto riportato nei commi 3 e 4 dell’articolo 1 dell’ordinanza medesima;

dato atto che il Piano degli interventi urgenti è stato trasmesso con nota del sottoscritto, prot. n. 3870/PC del 21 luglio 2025 al Dipartimento della Protezione Civile, per la sua approvazione;

DEUXIÈME PARTIE

ACTES DES DIRIGEANTS DE LA RÉGION

PRÉSIDENCE DE LA RÉGION

Ordonnance n° 13 du 22 septembre 2026,

portant deuxième modification, aux termes du cinquième alinéa de l’art. 1^{er} et du premier alinéa de l’art. 4 de l’ordonnance du chef du Département de la Protection civile de l’État n° 1155 du 15 juillet 2025, du plan d’actions rédigé en application de ladite ordonnance, relative aux premières actions de protection civile à mettre en œuvre d’urgence à la suite des conditions météorologiques exceptionnelles qui ont touché, les 16 et 17 avril 2025, le territoire de la Région autonome Vallée d’Aoste.

LE COMMISSAIRE DÉLÉGUÉ
AU SENS DE L’OCDPC N° 1155 DU 15 JUILLET 2025

vu la délibération du Conseil des ministres du 30 juin 2025, publiée au journal officiel de la République italienne (série générale) n° 157 du 9 juillet 2025, portant déclaration de l’état d’urgence à la suite des conditions météorologiques exceptionnelles qui ont touché, les 16 et 17 avril 2025, le territoire de la Région autonome Vallée d’Aoste ;

vu l’ordonnance du chef du Département de la Protection civile de l’État (OCDPC) n° 1155 du 15 juillet 2025, publiée au journal officiel de la République italienne (série générale) n° 171 du 25 juillet 2025 et relative aux premières actions de protection civile à mettre en œuvre d’urgence à la suite des conditions météorologiques exceptionnelles qui ont touché, les 16 et 17 avril 2025, le territoire de la Région autonome Vallée d’Aoste ;

vu l’art. 1^{er} de l’OCDPC susmentionnée, au sens duquel le chef de la Protection civile de la Région autonome Vallée d’Aoste a été nommé commissaire délégué en vue de la gestion de l’état d’urgence dérivant des événements en cause ;

vu la lettre du 28 juillet 2025, réf. n° 189681/MEF-RGS, par laquelle le bureau XII de l’Inspection générale des finances des Administrations publiques du Département de la comptabilité générale de l’État du Ministère de l’économie et des finances a communiqué l’ouverture du compte spécial au nom de *COMMISSARIO DELEGATO OCDPC 1155-2025 ZONA VALLE D’AOSTA – Iban IT16W0100004306CS0000019101 Alias RGS CS-AO-0013151* ;

considérant que le commissaire délégué doit, dans les trente jours qui suivent la publication de l’ordonnance en cause et dans les limites des ressources financières disponibles, préparer un plan des actions à mettre en œuvre d’urgence au sens des dispositions des troisième et quatrième alinéa de l’art. 1^{er} de ladite ordonnance ;

considérant que ledit plan a été transmis, par la lettre du signataire de la présente ordonnance du 21 juillet 2025, réf. n° 3870/PC, au Département de la Protection civile de l’État, aux fins de son approbation ;

visto che con nota prot. n. P-UIII-POST 39680 del 14 agosto 2025 il Capo del Dipartimento della Protezione Civile ha approvato parzialmente il piano degli interventi, come di seguito articolato nell'allegato documento, nel limite di € 1.550.000,00, piano successivamente approvato con Ordinanza commissariale n. 2 del 22 agosto 2025;

dato atto che l'articolo 1, comma 5 e l'articolo 4, comma 1, dell'OCDPC n. 1155/2025 prevedono la possibilità di rimodulare ed integrare, nei limiti delle risorse stanziato, il piano di cui al punto precedente;

vista la Deliberazione del Consiglio dei Ministri del 29 dicembre 2025, pubblicata in Gazzetta ufficiale - serie generale - n. 72 del 27 marzo 2026, che, in conseguenza degli eccezionali eventi meteorologici verificatisi nel territorio della Regione Autonoma Valle d'Aosta nei giorni 16 e 17 aprile 2024 e dei nuovi fabbisogni esposti, ha stanziato ulteriori finanziamenti per € 7.650.000;

dato atto che la prima rimodulazione ed integrazione del Piano degli interventi urgenti è stata approvata con nota prot. n. P-UIII-POST 0017919 del 14 aprile 2026 dal Capo del Dipartimento della Protezione Civile per un importo complessivo di € 10.269.195,18, piano successivamente approvato con Ordinanza Commissariale n. 5 del 14 aprile 2026;

dato atto che la seconda rimodulazione ed integrazione del Piano degli interventi urgenti è stata trasmessa al Dipartimento della Protezione Civile per la sua approvazione con nota del sottoscritto, prot. n. 177/EMEALLUV25 del 27 luglio 2026;

visto che con nota prot. n. P-UIII-POST 0037384 del 10 agosto 2026 il Capo del dipartimento della protezione civile ha approvato la rimodulazione del piano degli interventi, per un importo complessivo di € 10.422.818,86;

ritenuto di dover emanare la presente ordinanza;

ordina

1. di approvare la seconda rimodulazione ed integrazione del piano degli interventi, allegato alla presente, nei limiti di quanto comunicato con nota prot. n. P-UIII-POST 0037384 del 10 agosto 2026 dal Capo del dipartimento della Protezione Civile, illustrati nelle premesse, contenente:
 - a) gli interventi di soccorso ed assistenza alla popolazione (ex art. 25, c. 2, lett. a);
 - b) i primi interventi urgenti di monitoraggio e messa in sicurezza del territorio (ex art. 25, c. 2, lett. b);
 - c) le prime misure di immediato sostegno nei confronti della popolazione e delle attività economiche e produttive direttamente interessate dall'evento (ex art. 25, c. 2, lett. c);
 - d) gli interventi prioritari di riduzione del rischio residuo (ex art. 25, c. 2, lett. d);
 - e) il riconoscimento ex art. 10 dell'OCDPC n. 1155/25 degli straordinari ai dirigenti dei soggetti attuatori;

considerando che per la lettera del 14 août 2025, réf. n° P-UIII-POST 39680, le chef du Département de la Protection civile de l'État a approuvé partiellement le plan figurant à l'annexe, pour un montant total de 1 550 000 euros au maximum, plan qui a été par la suite approuvé par l'ordonnance du commissaire délégué n° 2 du 22 août 2025 ;

considerando que le cinquième alinéa de l'art. 1^{er} et le premier alinéa de l'art. 4 de l'OCDPC n° 1155/2025 prévoient la possibilité de modifier le plan d'actions en cause, dans les limites des crédits y afférents ;

vu la délibération du Conseil des ministres du 29 décembre 2025, publiée au journal officiel de la République italienne n° 72 du 27 mars 2026 (série générale), par laquelle, à la suite des conditions météorologiques exceptionnelles qui ont touché, les 16 et 17 avril 2025, le territoire de la Région autonome Vallée d'Aoste et sur la base des nouveaux besoins indiqués, un financement supplémentaire, se chiffrant à 7 650 000 euros, a été accordé ;

considerando que la première modification du plan d'actions a été approuvée par la lettre du chef du Département de la Protection civile de l'État du 14 avril 2026, réf. n° P-UIII-POST 0017919, et par l'ordonnance du commissaire délégué n° 5 du 14 avril 2026, pour un montant global de 10 269 195,18 euros ;

considerando que la deuxième proposition de modification du plan d'actions a été transmise, par la lettre du signataire de la présente ordonnance du 27 juillet 2026, réf. n° 177/EMEALLUV25, au Département de la Protection civile de l'État aux fins de son approbation ;

vu la lettre du chef du Département de la Protection civile de l'État du 10 août 2026, réf. n° P-UIII-POST 0037384, portant approbation de la modification du plan d'actions, pour un montant global de 10 422 818,86 euros ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter la présente ordonnance,

ordonne

1. Il est approuvé le plan d'actions modifié pour la deuxième fois, comme il appert de l'annexe, dans le respect du plafond fixé par la lettre du chef du Département de la Protection civile de l'État du 10 août 2026, réf. n° P-UIII-POST 0037384, et précisé au préambule. Ledit plan indique ce qui suit :
 - a) Les actions de secours et d'aide à la population, au sens de la lettre a) du deuxième alinéa de l'art. 25 du décret législatif n° 1 du 2 janvier 2018 ;
 - b) Les premières actions urgentes de suivi et de sécurisation du territoire, au sens de la lettre b) dudit deuxième alinéa ;
 - c) Les premières aides en faveur de la population et des activités économiques et productives concernées directement par les phénomènes exceptionnels en question, au sens de la lettre c) dudit deuxième alinéa ;
 - d) Les actions prioritaires pour la réduction du risque résiduel, au sens de la lettre d) dudit deuxième alinéa ;
 - e) Les dépenses visées à l'art. 10 de l'ordonnance du chef du Département de la Protection civile de l'État

- f) la descrizione tecnica di ciascun intervento con la relativa previsione di durata, nonché l'indicazione dei singoli costi sostenuti o delle stime di costo per gli interventi non ancora ultimati;
2. di pubblicare il presente atto, ai sensi dell'art. 42 D.lgs. 14/03/2013 n. 33. <https://protezionecivile.regione.vda.it/emergenza-alluvionale-aprile-2025/>

Il presente atto sarà pubblicato integralmente sul Bollettino Ufficiale della Regione Autonoma Valle d'Aosta e comunicato al Dipartimento della Protezione civile di Roma.

Aosta, 22 settembre 2026

Il Commissario Delegato
OCDPC n. 1155/2025
Valerio SEGOR

Allegato: omissis

Decreto 23 settembre 2026, rep. n. 3391.

Pronuncia di asservimento coattivo a favore della Deval S.p.A. dei terreni necessari al ripristino della linea elettrica aerea a 15 KV (0397) e della relativa linea BT tra le località Insurlepraz e Valnontey nel Comune di Cogne, ai sensi della l.r. 11/2004.

IL DIRIGENTE DELLA STRUTTURA
ESPROPRIAZIONI, VALORIZZAZIONE
DEL PATRIMONIO, CONTRATTI PUBBLICI
E CASA DA GIOCO

Omissis

decreta

1. ai sensi dell'articolo 18 della legge regionale 2 luglio 2004, n. 11 (*Disciplina dell'espropriazione per pubblica utilità in Valle d'Aosta. Modificazioni delle leggi regionali 11 novembre 1974, n. 44, e 6 aprile 1998, n. 11*), è pronunciato a favore della Deval S.p.A., con sede ad Aosta via Clavalité, 8 c.f.: 01013210073, l'asservimento coattivo dei terreni interessati dal ripristino della linea elettrica aerea a 15 KV (0397) e della relativa linea BT tra le località Insurlepraz e Valnontey nel Comune di Cogne, indicando, come riportato appresso, la misura dell'indennità definitiva di asservimento da corrispondere alle ditte sottoriportate:

- 1) GERARD Valter omissis
Fig. 71 n. 342 asservimento basamento del sostegno mq. 16
Fig. 71 n. 342 asservimento elettrodotto aereo elicord MT mq. 20
Fig. 71 n. 342 asservimento elettrodotto aereo elicord BT mq. 10
Fig. 68 n. 172 asservimento elettrodotto aereo elicord BT mq. 10
Indennità di asservimento: € 167,79

(OCDPC) n° 1155 du 15 juillet 2025 pour les prestations de travail supplémentaire effectuées par les dirigeants relevant des différents réalisateurs ;

- f) La description technique, la durée prévue et les coûts supportés pour chaque action réalisée, ou les coûts présumés des actions non encore achevées.

2. La présente ordonnance est publiée au sens de l'art. 42 du décret législatif n° 33 du 14 mars 2013 à l'adresse <https://protezionecivile.regione.vda.it/emergenza-alluvionale-aprile-2025/>.

La présente ordonnance est intégralement publiée au Bulletin officiel de la Région autonome Vallée d'Aoste et transmise au Département de la protection civile de Rome.

Fait à Aoste, le 22 septembre 2026.

Le commissaire délégué
au sens de l'OCDPC n° 1155/2025,
Valerio SEGOR

L'annexe n'est pas publiée.

Acte n° 3391 du 23 septembre 2026,

portant constitution de servitudes légales au profit de Deval SpA sur les terrains nécessaires aux travaux de remise en état de la ligne électrique aérienne de 15 kV n° 0397 et de la ligne BT y afférente allant d'Insurlepraz à Valnontey, dans la commune de Cogne, aux termes de la loi régionale n° 11 du 2 juillet 2004.

LE DIRIGEANT DE LA STRUCTURE
« EXPROPRIATIONS, VALORISATION
DU PATRIMOINE, CONTRATS PUBLICS
ET MAISON DE JEU »

Omissis

décide

1. Aux termes de l'art. 18 de la loi régionale n° 11 du 2 juillet 2004 (*Réglementation de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en Vallée d'Aoste et modification des lois régionales n° 44 du 11 novembre 1974 et n° 11 du 6 avril 1998*), des servitudes légales sont constituées au profit de Deval SpA (code fiscal 01013210073), ayant son siège à Aoste, 8, rue de la Clavalité, sur les terrains indiqués ci-dessous et nécessaires aux travaux de remise en état de la ligne électrique aérienne de 15 kV n° 0397 et de la ligne de basse tension (BT) y afférente allant d'Insurlepraz à Valnontey, dans la commune de Cogne ; les indemnités définitives de servitude à verser aux propriétaires concernés figurent ci-après :

- 2) GRAPPEIN Alfredo omissis
GRAPPEIN Felice omissis
GRAPPEIN Giorgina omissis
GRAPPEIN Luigia omissis
GRAPPEIN Rosina omissis
ABRAM Fanny Giuseppina omissis
VICARI Claudio omissis
VICARI Stelvio omissis
CORVI Federica omissis
CORVI Francesca omissis
CORVI Sara omissis
GORREX Corinne omissis
GORREX Laurent omissis
GORREX Valerie omissis
ABRAM Nadia omissis
ABRAM Nella Maria omissis
JEANTET Lucia omissis
Fg. 68 n. 9 asservimento elettrodotto aereo elicord MT mq. 128
Fg. 68 n. 8 asservimento elettrodotto aereo elicord MT mq. 80
Indennità di asservimento: € 37,13
- 3) TRUC Carlo omissis
TRUC Fabio omissis
Fg. 69 n. 125 asservimento elettrodotto aereo elicord MT mq. 140
Fg. 69 n. 124 asservimento elettrodotto aereo elicord MT mq. 140
Fg. 69 n. 124 asservimento basamento del sostegno mq. 16
Fg. 69 n. 109 asservimento elettrodotto aereo elicord MT mq. 3
Fg. 31 n. 52 asservimento elettrodotto interrato BT mq. 26
Indennità di asservimento: € 109,42
- 4) CAVAGNET Carlo Gaspare Pietro omissis
Fg. 69 n. 78 asservimento elettrodotto aereo elicord MT mq. 72
Fg. 69 n. 79 asservimento elettrodotto aereo elicord MT mq. 88
Fg. 69 n. 79 asservimento basamento del sostegno mq. 16
Indennità di asservimento: € 44,49
- 5) SAVIN Aldo omissis
GERARD Nicola omissis
CAVAGNET Emma omissis
CAVAGNET Lucia omissis
Fg. 69 n. 56 asservimento elettrodotto aereo elicord MT mq. 60
Fg. 69 n. 57 asservimento elettrodotto aereo elicord MT mq. 264
Fg. 69 n. 57 asservimento basamento del sostegno mq. 16
Indennità di asservimento: € 104,75
- 6) OUVRIER Dorino omissis
Fg. 69 n. 72 asservimento elettrodotto aereo elicord MT mq. 60
Fg. 69 n. 72 asservimento basamento del sostegno mq. 16
Indennità di asservimento: € 43,57
- 7) JEANTET Teresina omissis
CAVAGNET Elmo omissis
JEANTET Gisella omissis
BALMA Alessandro Bruno omissis
BALMA Franca omissis
Fg. 69 n. 71 asservimento elettrodotto aereo elicord MT mq. 20
Indennità di asservimento: € 4,64
- 8) CAVAGNET Carlo Gaspare Pietro omissis
CAVAGNET Lina omissis
Fg. 69 n. 43 asservimento elettrodotto aereo elicord MT mq. 120
Indennità di asservimento: € 27,81

- 9) TRUC Carlo omissis
Fg. 69 n. 44 asservimento elettrodotto aereo elicord MT mq. 80
Fg. 69 n. 132 asservimento elettrodotto aereo elicord MT mq. 12
Indennità di asservimento: € 21,32
- 10) GERARD Candida Orsolina omissis
Fg. 69 n. 50 asservimento elettrodotto aereo elicord MT mq. 60
Fg. 69 n. 48 asservimento elettrodotto aereo elicord MT mq. 2
Indennità di asservimento: € 14,18
- 11) VIAL Giovanna omissis
SAVIN Alina Maria Pia omissis
ABRAM Corrado omissis
Fg. 69 n. 47 asservimento elettrodotto aereo elicord MT mq. 80
Fg. 69 n. 46 asservimento elettrodotto aereo elicord MT mq. 140
Indennità di asservimento: € 50,99
- 12) BELOTTI Barbara omissis
FRANCISETTI CIANTELA Claudio omissis
Fg. 69 n. 37 asservimento elettrodotto aereo elicord MT mq. 80
Fg. 69 n. 37 asservimento basamento del sostegno mq. 16
Indennità di asservimento: € 26,38
- 13) Comune Cogne
c.f.: 00102860079
Fg. 70 n. 4 asservimento elettrodotto aereo elicord MT mq. 2680
Fg. 31 n. 49 asservimento elettrodotto interrato BT mq. 13
Fg. 32 n. 330 asservimento elettrodotto aereo elicord BT mq. 17
Fg. 32 n. 330 asservimento basamento del sostegno mq. 16
Fg. 32 n. 330 asservimento elettrodotto interrato BT mq. 5
Indennità di asservimento: € 626,57
- 14) ALLERA Franco omissis
Fg. 31 n. 75 asservimento elettrodotto aereo elicord MT mq. 92
Fg. 31 n. 19 asservimento elettrodotto aereo elicord MT mq. 220
Fg. 31 n. 19 asservimento basamento del sostegno mq. 16
Fg. 31 n. 20 asservimento elettrodotto aereo elicord MT mq. 48
Indennità di asservimento: € 76,36
- 15) ENRIA Giustina omissis
Fg. 31 n. 21 asservimento elettrodotto aereo elicord MT mq. 60
Indennità di asservimento: € 10,71
- 16) Società semplice Pane c.f.: 94014280104
Fg. 31 n. 24 asservimento elettrodotto aereo elicord MT mq. 120
Fg. 31 n. 24 asservimento basamento del sostegno mq. 16
Fg. 31 n. 76 asservimento elettrodotto aereo elicord MT mq. 20
Fg. 31 n. 26 asservimento elettrodotto aereo elicord MT mq. 120
Fg. 31 n. 26 asservimento basamento del sostegno mq. 16
Fg. 31 n. 27 asservimento elettrodotto aereo elicord MT mq. 44
Fg. 31 n. 27 asservimento elettrodotto interrato BT mq. 11
Fg. 31 n. 85 asservimento elettrodotto aereo elicord MT mq. 148
Fg. 31 n. 85 asservimento elettrodotto aereo elicord BT mq. 9
Fg. 31 n. 85 asservimento elettrodotto interrato BT mq. 10
Fg. 31 n. 85 asservimento basamento del sostegno mq. 16
Fg. 31 n. 77 asservimento elettrodotto aereo elicord MT mq. 8
Fg. 31 n. 77 asservimento elettrodotto aereo elicord BT mq. 12
Indennità di asservimento: € 164,16
- 17) CHARVET Carlo Celestino omissis
Fg. 31 n. 4 asservimento elettrodotto aereo elicord MT mq. 48
Indennità di asservimento: € 8,57

- 18) GUICHARDAZ Agostino omissis Via Grappein, 6 Cogne
Fg. 31 n. 36 asservimento elettrodotto aereo elicord MT mq. 24
Fg. 31 n. 31 asservimento elettrodotto aereo elicord BT mq. 11
Indennità di asservimento: € 18,37
- 19) Opera Pia delle Missioni c.f.: 00125220079
Fg. 31 n. 43 asservimento elettrodotto aereo elicord MT mq. 12
Fg. 31 n. 42 asservimento elettrodotto aereo elicord MT mq. 44
Fg. 31 n. 41 asservimento elettrodotto aereo elicord MT mq. 40
Fg. 31 n. 40 asservimento elettrodotto aereo elicord MT mq. 40
Indennità di asservimento: € 22,34
- 20) GRAPPEIN Chiara omissis
GRAPPEIN Milena omissis
Fg. 31 n. 39 asservimento elettrodotto aereo elicord MT mq. 28
Fg. 31 n. 39 asservimento elettrodotto aereo elicord BT mq. 15
Fg. 31 n. 39 asservimento elettrodotto interrato BT mq. 20
Indennità di asservimento: € 40,10
- 21) JEANTET Bruno omissis
Fg. 31 n. 47 asservimento elettrodotto aereo elicord MT mq. 180
Fg. 31 n. 47 asservimento elettrodotto aereo elicord BT mq. 20
Fg. 31 n. 47 asservimento elettrodotto interrato BT mq. 60
Fg. 31 n. 47 asservimento basamento del sostegno mq. 16
Indennità di asservimento: € 184,17
- 22) BERARD Renzo omissis
GERARD Francesco omissis
GERARD Galdino omissis
VIDI Dino omissis
PORTIGLIATTI POMERI Andrea Anselmo omissis
GERARD Gael omissis
VAUDOIS Gilda omissis
Fg. 31 n. 58 asservimento elettrodotto aereo elicord MT mq. 20
Fg. 31 n. 58 asservimento elettrodotto aereo elicord BT mq. 11
Fg. 31 n. 58 asservimento basamento del sostegno mq. 30
Indennità di asservimento: € 108,60
- 23) TORMEN Marina omissis
GUICHARDAZ Stefano omissis
BROCARD Danilo omissis
BROCARD Myriam omissis
GRAPPEIN Rina omissis
GRAPPEIN Rosetta omissis
TRUC Alberta omissis
TRUC Renzo Cesare omissis
TRUC Tiziana omissis
TRUC Carlo omissis
ROSSET Anna Maria omissis
ROSSET Attilio omissis
BERARD Ennio omissis
BERARD Nelly omissis
TRUC Giorgio omissis
TRUC Silvano omissis
Fg. 31 n. 71 asservimento elettrodotto aereo elicord BT mq. 7
Indennità di asservimento: € 1,47
- 24) CARLIN Anita Vittorina Clemena omissis
CARLIN Maria Emma omissis
CARLIN Raffaella omissis
Fg. 31 n. 32 asservimento elettrodotto aereo elicord BT mq. 7
Fg. 31 n. 33 asservimento elettrodotto aereo elicord BT mq. 17
Indennità di asservimento: € 12,36

- 25) PERRET Graziella omissis
Fg. 31 n. 34 asservimento elettrodotto aereo elicord BT mq. 5
Indennità di asservimento: € 4,21
- 26) ABRAM Nella Maria omissis
JEANTET Lucia omissis
Fg. 31 n. 28 asservimento elettrodotto aereo elicord BT mq. 5
Fg. 31 n. 78 asservimento elettrodotto aereo elicord BT mq. 8
Indennità di asservimento: € 6,70
- 27) JEANTET Doriana omissis
JEANTET Edi omissis
Fg. 32 n. 329 asservimento elettrodotto aereo elicord BT mq. 22
Indennità di asservimento: € 18,54
- 28) GUICHARDAZ Celestino omissis
GUICHARDAZ Fulvio omissis
GUICHARDAZ Gilda omissis
Fg. 32 n. 327 asservimento elettrodotto aereo elicord BT mq. 22
Indennità di asservimento: € 18,54
- 29) BILLIA Bruno omissis
BILLIA Rinaldo omissis
BILLIA Rita omissis
REY Maria Celestina omissis
REY Matteo omissis
Fg. 32 n. 326 asservimento elettrodotto aereo elicord BT mq. 26
Fg. 32 n. 326 asservimento basamento del sostegno mq. 16
Indennità di asservimento: € 70,43
- 30) VASSONEY Ezio omissis
VASSONEY Giorgio omissis
VASSONEY Stefano omissis
Fg. 32 n. 324 asservimento elettrodotto aereo elicord BT mq. 31
Indennità di asservimento: € 26,12
- 31) JEANTET Sonia omissis
Fg. 32 n. 323 asservimento elettrodotto aereo elicord BT mq. 11
Indennità di asservimento: € 9,27
- 32) BETHAZ Maria Giuseppa omissis
JEANTET Cristina omissis
JEANTET Elisabetta omissis
JEANTET Renzo omissis
JEANTET Roberto omissis
Fg. 32 n. 449 asservimento elettrodotto aereo elicord BT mq. 29
Fg. 32 n. 449 asservimento basamento del sostegno mq. 16
Fg. 32 n. 403 asservimento elettrodotto aereo elicord MT mq. 23
Indennità di asservimento: € 92,34
- 33) GILLIAVOD Federica omissis
GILLIAVOD Stefano omissis
Fg. 32 n. 135 asservimento elettrodotto aereo elicord BT mq. 4
Fg. 32 n. 136 asservimento elettrodotto aereo elicord BT mq. 31
Fg. 32 n. 136 asservimento basamento del sostegno mq. 16
Indennità di asservimento: € 19,65
- 34) MARTINETTO Elena Sofia omissis
Fg. 30 n. 133 asservimento elettrodotto aereo elicord BT mq. 32
Fg. 30 n. 133 asservimento basamento del sostegno mq. 16
Indennità di asservimento: € 75,49

35) GRAPPEIN Massimo omissis

Fg. 30 n. 128 asservimento elettrodotto aereo elicord BT mq. 30

Fg. 30 n. 127 asservimento elettrodotto aereo elicord BT mq. 5

Fg. 30 n. 127 asservimento basamento del sostegno mq. 16

Indennità di asservimento: € 78,02

- | | |
|---|---|
| <p>2. le servitù imposte, meglio rappresentate nella planimetria che del presente decreto fa parte integrante, consistono in:</p> <ul style="list-style-type: none">• servitù di elettrodotto aereo in cavo elicord a 15 kV in media tensione (MT) a favore della Società DEVAL s.p.a., per una larghezza di 2,00 metri per parte dall'asse linea per un totale di 4,00 metri;• servitù di basamento per sostegno a favore della Società DEVAL s.p.a.;• servitù di elettrodotto aereo in cavo elicord di bassa tensione (BT) a favore della Società DEVAL s.p.a., per una larghezza di 0,50 metri per parte dall'asse linea per un totale di 1,00 metri.• servitù di elettrodotto interrato di bassa tensione (BT) a favore della Società DEVAL s.p.a., per una larghezza di 0,50 metri per parte dall'asse linea per un totale di 1,00 metri. <p>3. le servitù di cui al presente atto saranno amovibili, pertanto i proprietari dei fondi asserviti ed i loro aventi causa potranno avvalersi delle facoltà di cui al 4° comma dell'articolo 122 del R.D. 11 dicembre 1933, n. 1775 con facoltà di richiedere, in caso di edificazione sull'area asservita, lo spostamento o la modifica della linea elettrica a cura e spese della Deval s.p.a.;</p> <p>4. l'asservimento coattivo imposto conferisce alla Società DEVAL s.p.a. la facoltà di:</p> <ul style="list-style-type: none">a) far accedere sul fondo asservito il proprio personale o chi per esso, con i mezzi d'opera e di trasporto necessari all'esercizio, alla sorveglianza, alla manutenzione dell'elettrodotto stesso e di compiere i relativi lavori senza alcun preavviso, con espressa facoltà di utilizzare, ove esistenti, strade od accessi del fondo servente;b) collocare, scavare, mantenere ed esercire l'elettrodotto in conformità al progetto della linea elettrica, nonché di apporre cippi segnalatori della presenza dell'elettrodotto e colonnine di sezionamento come da planimetria allegata;c) deramificare o abbattere quelle piante che, ad esclusivo giudizio della Società DEVAL s.p.a., possano essere di impedimento alla costruzione, al regolare esercizio e alla sicurezza dell'elettrodotto nella fascia della larghezza di metri 0,50 per ciascuna parte dell'asse della linea aerea e interrata di bassa tensione (BT) e della larghezza di metri 2,00 per ciascuna parte dell'asse della linea elettrica aerea in cavo elicord di media tensione (MT). Le citate piante verranno indennizzate a parte ed in un'unica corrispondenza e resteranno a disposizione dei proprietari dei terreni. La Società DEVAL s.p.a. avrà inoltre la facoltà di provvedere in futuro a mantenere sgombro | <p>2. Les servitudes en cause, figurant au plan faisant partie intégrante du présent acte et profitant à <i>Deval SpA</i>, consistent en :</p> <ul style="list-style-type: none">• une servitude de passage d'une ligne électrique aérienne de moyenne tension (MT) de 15 kV en câbles <i>Elicord</i>, d'une largeur totale de quatre mètres (deux mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne) ;• une servitude pour l'aménagement de la base des poteaux ;• une servitude de passage d'une ligne électrique aérienne de BT en câbles <i>Elicord</i>, d'une largeur totale d'un mètre (demi mètre de part et d'autre de l'axe de la ligne) ;• une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine de BT d'une largeur totale d'un mètre (demi mètre de part et d'autre de l'axe de la ligne). <p>3. L'exercice des servitudes en question pourra être transporté dans un endroit différent. Les propriétaires des fonds servants et leurs ayants cause conservent les droits prévus par le quatrième alinéa de l'art. 122 du décret du roi n° 1775 du 11 décembre 1933 et, au cas où des ouvrages seraient bâtis dans la zone frappée de servitude, ils ont la faculté de demander le déplacement ou la modification des lignes électriques par les soins et aux frais de <i>Deval SpA</i>.</p> <p>4. En vertu des servitudes en cause, <i>Deval SpA</i> est autorisée :</p> <ul style="list-style-type: none">a) À faire accéder à tout moment ses personnels ou toute personne agissant pour son compte à la zone frappée de servitude, avec les moyens qu'elle estime nécessaires à l'exploitation, à la surveillance et à l'entretien des lignes électriques, ainsi qu'à effectuer les travaux y afférents sans préavis et à utiliser, s'ils existent, les routes ou les accès des fonds servants ;b) À effectuer les fouilles nécessaires, ainsi qu'à mettre en œuvre, à maintenir et à exploiter la ligne électrique conformément au projet y afférent, ainsi qu'à apposer les bornes signalant la présence de celle-ci et les sectionneurs, comme il appert du plan annexé au présent acte ;c) À ébrancher ou à abattre les plantes qui, d'après sa décision sans appel, sont susceptibles d'entraver la mise en œuvre, l'exploitation régulière et la sécurité des lignes électriques dans la marge de recul de demi mètre de part et d'autre de l'axe de la ligne aérienne et souterraine de BT et de deux mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne aérienne de MT en câbles <i>Elicord</i>. Les propriétaires des fonds servants reçoivent un dédommagement, versé à part en une seule tranche, au titre des plantes susmentionnées, qui restent à leur disposition. <i>Deval SpA</i> a, par ailleurs, la faculté de maintenir la tranchée ainsi réalisée libre de végétation sans devoir verser aucun |
|---|---|

- | | |
|--|---|
| <p>il corridoio così creato senza più dovere corrispon-
dere nulla ai proprietari dei fondi asserviti ed i loro
aventi causa;</p> <p>5. la Società DEVAL s.p.a. assume la piena responsabilità
per quanto riguarda i lavori già eseguiti in somma urgen-
za, la relativa occupazione delle aree, i diritti di terzi e
gli eventuali danni connessi all'occupazione d'urgenza o
comunque causati dalla costruzione e dall'esercizio della
linea elettrica, sollevando l'Amministrazione regionale
da qualsiasi pretesa o molestia da parte di terzi che si
ritenessero danneggiati;</p> <p>6. i proprietari dei fondi asserviti ed i loro aventi causa:</p> <ul style="list-style-type: none">• potranno proseguire l'attuale coltivazione o avviarne
altre, purché tali utilizzazioni dell'area non diminu-
iscano, o rendano più incomodo l'uso delle servitù;• sono obbligati ad usare la fascia asservita compati-
bilmente con la presenza dell'elettrodotto ed ineren-
te servitù, impegnandosi a non eseguire nella fascia
stessa opera alcuna che possa comunque ostacolare
e/o diminuire il regolare esercizio della servitù di cui
al presente atto, obbligandosi altresì a conformarsi
ad eventuali successivi provvedimenti di legge o re-
golamentari che dovessero imporre limiti o vincoli
all'utilizzazione dei terreni. <p>7. di ogni eventuale innovazione, costruzione o impianto
ricadente nella fascia asservita, dovrà essere data pre-
ventiva comunicazione alla Società DEVAL s.p.a. e do-
vrà essere in ogni caso garantito, da parte dei proprietari
dei fondi asserviti, il rispetto del d.lgs. 81/2008 e s.m.i.
in tema tutela della salute e della sicurezza nei luoghi di
lavoro, il rispetto delle norme in tema di esposizione ai
campi elettrici e magnetici ed in particolare della legge n.
36/2001, del d.P.C.M. 08/07/2003, del d.m. 21/03/1988 e
s.m.i., nonché delle norme del Codice civile.</p> <p>8. la Società DEVAL S.p.A. o chi agisca in nome e per
conto della stessa avrà l'obbligo di risarcire agli aventi
diritto gli eventuali danni connessi all'occupazione del-
le aree, nonché gli eventuali danni prodotti alle cose, ai
manufatti, alle piantagioni ed ai frutti pendenti causati in
occasione di riparazioni, modifiche, sostituzioni, manu-
tenzione ed esercizio dell'impianto e liquidarli a chi di
ragione;</p> <p>9. il presente decreto è notificato, dalla Società DEVAL
S.p.A., ai sensi dell'articolo 7, comma 2, e dell'articolo
25 della legge regionale 2 luglio 2004 n. 11 (<i>Disciplina
dell'espropriazione per pubblica utilità in Valle d'Ao-
sta</i>), ai proprietari dei terreni asserviti, nelle forme degli
atti processuali civili.</p> <p>10. ai sensi dell'articolo 19, comma 3, della l.r. 11/2004 l'e-
stratto del presente provvedimento è pubblicato nel Bol-
lettino Ufficiale della Regione.</p> <p>11. l'esecuzione del presente decreto si intende espletata con</p> | <p>autre dédommagement aux propriétaires des fonds
servants, ni à leurs ayants cause.</p> <p>5. <i>Deval SpA</i> assume la pleine responsabilité pour ce qui
est des travaux déjà réalisés à titre d'extrême urgence,
de l'occupation des terrains y afférents, ainsi que des
droits des tiers ou des éventuels dommages causés par
l'occupation à titre d'urgence, par la construction et par
l'exploitation des lignes électriques en question, en dé-
chargeant la Région autonome Vallée d'Aoste de toute
prétention ou poursuite de la part des tiers qui s'estime-
raient lésés.</p> <p>6. Les propriétaires des fonds servants et leurs ayants
cause :</p> <ul style="list-style-type: none">• peuvent continuer, ou commencer, à cultiver les ter-
rains concernés, à condition que la culture pratiquée
ne diminue l'usage ni n'entrave l'exercice des servi-
tudes en question ;• s'engagent à utiliser la zone frappée de servitude de
façon compatible avec la présence des lignes élec-
triques et avec les servitudes en question, à n'aména-
ger aucun ouvrage qui puisse diminuer l'usage et/ou
entraver l'exercice de celles-ci et à respecter toute
éventuelle disposition législative ou réglementaire
qui imposerait des limites ou des restrictions à l'uti-
lisation des fonds servants. <p>7. Les propriétaires des fonds servants doivent informer au
préalable <i>Deval Spa</i> de toute innovation, construction ou
installation concernant la zone frappée de servitude et, en
tout état de cause, respecter les dispositions du Code ci-
vil ainsi que les dispositions en matière de protection du
bien-être et de la sécurité sur les lieux de travail visées au
décret législatif n° 81 du 9 avril 2008 et en matière d'ex-
position aux champs électriques et magnétiques visées
notamment à la loi n° 36 du 22 février 2001, au décret du
président du Conseil des ministres du 8 juillet 2003 et au
décret ministériel du 21 mars 1988.</p> <p>8. <i>Deval SpA</i>, ou toute personne agissant à son nom et pour
son compte, est tenue d'indemniser les ayants droit pour
les éventuels dommages dérivant de l'occupation des
terrains ou causés aux biens, aux ouvrages, aux cultures
et aux fruits pendants du fait des travaux de réparation,
de modification, de remplacement, d'entretien et d'ex-
ploitation des lignes en cause.</p> <p>9. Aux termes du deuxième alinéa de l'art. 7 et de l'art. 25
de la LR n° 11/2004, le présent acte est notifié, par les
soins de <i>Deval SpA</i>, aux propriétaires des fonds servants,
dans les formes prévues pour les actes relevant de la pro-
cédure civile, assorti de la déclaration d'acceptation de
l'indemnité.</p> <p>10. Aux termes du troisième alinéa de l'art. 19 de la LR n°
11/2004, un extrait du présent acte est publié au Bulletin
officiel de la Région.</p> <p>11. La notification du présent acte aux propriétaires concer-</p> |
|--|---|

la notifica dello stesso al proprietario.

12. il presente provvedimento è registrato e trascritto in termini di urgenza presso i competenti uffici dell'Agenzia delle Entrate e volturato, ove necessario, nei registri catastali a cura dell'Amministrazione regionale, ente espropriante, a spese della Società DEVAL s.p.a., promotrice e beneficiaria dell'asservimento;
13. di precisare che, avverso il presente decreto, entro 60 giorni dalla data del suo ricevimento, può essere proposto ricorso al TAR, ai sensi dell'articolo 29 del decreto legislativo 2 luglio 2010, n. 104 (*Attuazione dell'articolo 44 della legge 18 giugno 2009, n. 69, recante delega al governo per il riordino del processo amministrativo*), o, in alternativa, entro 120 giorni, sempre dalla data del suo ricevimento, al Presidente della Repubblica in relazione al combinato disposto degli articoli 8 e seguenti del decreto del Presidente della Repubblica 24 dicembre 1971, n. 1199, e 7, comma 8, del d.lgs. 104/2010.

Aosta, 23 settembre 2026.

Il Dirigente
Erik ROSSET

**ASSESSORATO TURISMO,
SPORT E COMMERCIO**

Provvedimento dirigenziale 21 settembre 2026, n. 4758.

Attribuzione, ai sensi della l.r. 8/2002 (Disciplina dei complessi ricettivi all'aperto e norme in materia di turismo itinerante) e della DGR 2029/2013, della classificazione a una stella al campeggio all'insegna "Camping Park Chavonne", di Villeneuve.

**IL DIRIGENTE DELLA STRUTTURA
STRUTTURE RICETTIVE E COMMERCIO**

Omissis

decide

1. di attribuire, per le motivazioni esposte in premessa, la classificazione a una stella al campeggio all'insegna "Camping Park Chavonne", situato nel comune di Villeneuve;
2. di dare atto che il presente provvedimento non comporta oneri a carico del bilancio regionale;
3. di disporre la pubblicazione del presente provvedimento, per estratto, così come stabilito dall'art. 5, comma 4, della l.r. 8/2002, sul Bollettino ufficiale della Regione autonoma Valle d'Aosta.

L'estensore
Patrik CHAPELLU

Il Dirigente
Marco TREVISAN

nés vaut exécution de celui-ci.

12. Le présent acte est transmis aux bureaux compétents de l'Agence des impôts en vue de son enregistrement et de sa transcription, avec procédure d'urgence, et de l'éventuelle inscription au cadastre du transfert du droit de propriété, et ce, par les soins de la Région, organisme constituant les servitudes, et aux frais de *Deval SpA*, promotrice et bénéficiaire de la constitution desdites servitudes.
13. Un recours contre le présent acte peut être introduit soit auprès du tribunal administratif régional compétent dans les soixante jours qui suivent la date de réception de celui-ci, au sens de l'art. 29 du décret législatif n° 104 du 2 juillet 2010 (Application de l'art. 44 de la loi n° 69 du 18 juin 2009, portant délégation au Gouvernement en vue de la réorganisation de la procédure administrative), soit auprès du président de la République dans les cent vingt jours qui suivent ladite date, au sens des dispositions combinées des art. 8 et suivants du décret du président de la République n° 1199 du 24 décembre 1971 et du huitième alinéa de l'art. 7 du décret législatif n° 104/2010 susmentionné.

Fait à Aoste, le 23 septembre 2026.

Le dirigeant,
Erik ROSSET

**ASSESSORAT DU TOURISME,
DES SPORTS ET DU COMMERCE**

Acte du dirigeant n° 4758 du 21 septembre 2026,

portant classement du camping *Park Chavonne* de Villeneuve dans la catégorie 1 étoile, au sens de la loi régionale n° 8 du 24 juin 2002 (Réglementation des centres d'hébergement en plein air, dispositions relatives au tourisme itinérant et abrogation de la loi régionale n° 34 du 22 juillet 1980) et de la délibération du Gouvernement régional n° 2029 du 6 décembre 2013.

**LE DIRIGEANT DE LA STRUCTURE
« STRUCTURES D'ACCUEIL ET COMMERCE »**

Omissis

décide

1. Pour les raisons visées au préambule, le camping *Park Chavonne*, situé dans la commune de Villeneuve, est classé 1 étoile.
2. Le présent acte n'entraîne aucune dépense à la charge du budget de la Région.
3. Le présent acte est publié par extrait au Bulletin officiel de la Région, aux termes du quatrième alinéa de l'art. 5 de la loi régionale n° 8 du 24 juin 2002.

Le rédacteur,
Patrik CHAPELLU

Le dirigeant,
Marco TREVISAN

**ATTI EMANATI
DA ALTRE AMMINISTRAZIONI**

COMUNE DI GRESSONEY-LA-TRINITÉ

Deliberazione 21 settembre 2026, n. 35.

Approvazione dell'aggiornamento al Programma di Sviluppo Turistico (PST) afferente al Piano Regolatore generale comunale del Comune di Gressoney-La-Trinité, ai sensi dell'art. 47 della legge regionale 6 aprile 1998, n. 11.

Omissis

IL CONSIGLIO COMUNALE

delibera

1. Di approvare le premesse sopra esposte, ritenendole parte integrante del presente atto.
2. Di dare atto che l'avviso, prot. n. 7357 in data 30.07.2026, di deposito degli atti costituenti l'adozione dell'aggiornamento al Programma di Sviluppo Turistico (PST) afferente al Piano Regolatore generale comunale del Comune di Gressoney-La-Trinité, è stato pubblicato all'albo pretorio comunale, nonché sul sito istituzionale per 45 giorni consecutivi e che entro tale termine non risulta pervenuta agli atti dell'Ente alcuna osservazione.
3. Di dare atto che con nota, prot. n. 10410 in data 14.09.2026, acquisita agli atti dell'Ente in pari data al prot. n. 8806, l'Assessorato Opere Pubbliche, Territorio e Ambiente - Dipartimento programmazione, risorse idriche e territorio - Struttura Pianificazione territoriale, ha espresso quanto segue: *“per quanto di competenza, in merito agli aspetti prettamente urbanistici e pianificatori, non si formulano osservazioni sul PST adottato”*.
4. Di dare atto che risulta formalmente e positivamente conclusa la fase di concertazione prevista dall'art. 47 della legge regionale 06.04.1998, n. 11.
5. Di ritenere che essendo in corso il procedimento di approvazione della variante sostanziale parziale (VSP) al vigente PRGC, tenuto conto della necessaria coerenza con il PRG, è necessario procedere con l'approvazione dell'aggiornamento del Programma di Sviluppo Turistico contestualmente all'adozione del testo definitivo della variante suddetta.
6. Di attestare la coerenza alle determinazioni dell'aggiornamento del Piano Territoriale Paesistico (PTP), ai sensi della legge regionale 10.04.1998, n. 13.
7. Di approvare, ai sensi dell'art. 16, della legge regionale 06.04.1998, n. 11, l'aggiornamento al Programma di Sviluppo Turistico (PST) afferente al Piano Regolatore generale comunale del Comune di Gressoney-La-Trinité, allegato alla presente.

**ACTES ÉMANANT
DES AUTRES ADMINISTRATIONS**

COMMUNE DE GRESSONEY-LA-TRINITÉ

Délibération n° 35 du 21 septembre 2026,

portant approbation de la mise à jour du programme communal de développement touristique dans le cadre du plan régulateur général communal, au sens de l'art. 47 de la loi régionale n° 11 du 6 avril 1998.

Omissis

LE CONSEIL COMMUNAL

délibère

1. Le préambule, faisant partie intégrante de la présente délibération, est approuvé.
2. Il est attesté que l'avis du 30 juillet 2026, réf. n° 7357, concernant le dépôt des pièces relatives à l'adoption de la mise à jour du programme communal de développement touristique dans le cadre du plan régulateur général communal (PRGC), a été publié au tableau d'affichage et sur le site institutionnel de la Commune pendant quarante-cinq jours consécutifs et que, pendant le délai en cause, aucune observation n'est parvenue.
3. Il est attesté que par la lettre du 14 septembre 2026, réf. n° 10410, enregistrée à la même date sous la référence n° 8806, la structure « Planification territoriale » du Département de la programmation, des ressources hydriques et du territoire de l'Assessorat régional des ouvrages publics, du territoire et de l'environnement a communiqué ce qui suit : *« per quanto di competenza, in merito agli aspetti prettamente urbanistici e pianificatori, non si formulano osservazioni sul PST adottato. »*.
4. Il est attesté que la procédure de concertation prévue par l'art. 47 de la loi régionale n° 11 du 6 avril 1998 a été formellement achevée avec une issue positive.
5. Étant donné que la procédure d'approbation de la variante substantielle partielle du PRGC est en cours et que le programme communal de développement touristique doit être établi conformément aux choix opérés dans le plan régulateur général, il s'avère nécessaire d'approuver la mise à jour dudit programme lors de l'adoption du texte définitif de la variante susmentionnée.
6. Il est attesté que la mise à jour du programme communal de développement touristique n'est pas en contraste avec les dispositions du plan territorial paysager, au sens de la loi régionale n° 13 du 10 avril 1998.
7. Aux termes de l'art. 16 de la LR n° 11/1998, la mise à jour du programme communal de développement touristique dans le cadre du PRGC est approuvée telle qu'elle figure à l'annexe de la présente délibération.

- | | |
|---|--|
| <p>8. Di dare atto che, ai sensi dell'art. 16, comma 5, della legge regionale 06.04.1998, n. 11, l'aggiornamento al Programma di Sviluppo Turistico (PST) afferente al vigente PRGC, assume efficacia con la pubblicazione nel Bollettino ufficiale della Regione.</p> <p>9. Di demandare all'ufficio tecnico comunale l'attivazione, ai fini dell'efficacia dell'aggiornamento al Programma di Sviluppo Turistico (PST) afferente al vigente PRGC, delle procedure previste dall'articolo 16, commi 5 e 6 della legge regionale 11/1998, consistenti nella pubblicazione nel Bollettino Ufficiale della Regione (BUR) del presente atto e nella trasmissione del medesimo, entro 30 (trenta) giorni, unitamente agli atti dell'aggiornamento, alla struttura regionale competente in materia di urbanistica.</p> | <p>8. Aux termes du cinquième alinéa de l'art. 16 de la LR n° 11/1998, la mise à jour du programme communal de développement touristique dans le cadre du PRGC déploie ses effets à compter de la publication de la présente délibération au Bulletin officiel de la Région.</p> <p>9. Aux fins de la prise d'effet de la mise à jour du programme communal de développement touristique dans le cadre du PRGC, le Bureau technique communal est chargé de veiller aux procédures visées aux cinquième et sixième alinéas de l'art. 16 de la LR n° 11/1998, en vue de la publication au Bulletin officiel de la Région de la présente délibération et de la transmission de celle-ci, avec les pièces de la mise à jour, à la structure régionale compétente en matière d'urbanisme sous trente jours.</p> |
|---|--|

PARTE TERZA

BANDI E AVVISI DI CONCORSI

PRESIDENZA DELLA REGIONE

Graduatoria finale inerente al concorso pubblico, per esami, per l'assunzione a tempo indeterminato di trentuno operatori specializzati (categoria B - posizione B2), nel profilo di coadiutore, presso l'Amministrazione regionale.

TROISIÈME PARTIE

AVIS DE CONCOURS

PRÉSIDENCE DE LA RÉGION

Liste d'aptitude de l'avis de concours externe, sur épreuves, en vue du recrutement, sous contrat à durée indéterminée, de trente et un agents de bureau (catégorie B - position B2 : opérateurs spécialisés), à affecter à la Région autonome Vallée d'Aoste.

**GRADUATORIA FINALE
LISTE D'APTITUDE**

Approvata con provvedimento dirigenziale n. 5124 in data 8 ottobre 2026
Approuvée par acte du dirigeant n° 5124 du 8 octobre 2026

POSIZ. RANG	CANDIDATO CANDIDAT	PUNTI/20 POINTS/20
1	CELENTANO FEDERICA	18,875
2	SETTE DAVIDE	18,700
3	BREDY ELISABETTA	18,450
4	DANNA SIMONA	18,025
5	BRUNOD CAROL	18,013
6	GROSJACQUES ANNIE	18,000
7	GANDOLFO LORENZO	17,863
8	XEKA FJORALBA	17,550
9	TRUFFA VALENTINA	17,388
10	ANGIARI ROBERTO	17,138
11	LIGATO CHIARA	16,888
12	GANCI VALENTINA	16,750
13	PERACCHIA LEONARDO	16,725
14	URSIDA ELISA	16,575
15	DONATO ALICE	16,513
16	FOUDON VERONICA	16,488
17	PODDA IOLANDA	16,475
18	CORDEDDU KRISTEL	16,450
19	CERISE CHRISTOPHER *	16,400
20	MANCIN ILARIA *	16,400
21	BRAZZALE SABRINA	16,400
22	VIALE MATHIEU	16,250
23	BONIN GIADA	16,225
24	DODARO GIULIA *	16,175
25	ROSSI GIAN LUCA	16,175
26	ROSSI ALESSANDRA	16,125
27	CASTIGLION CHIARA	15,938
28	MARTINOD MICOL *	15,875
29	MATTERA ERICA	15,875
30	GANGEMI ADELE	15,850
31	MARCOZ BRIGITTE	15,763
32	POTENZA DONATELLA	15,725

33	PADOVANI ANDREA *	15,700
34	BRUNET MAURIZIO	15,700
35	ALBACE RICCARDO	15,638
36	SGARBOSSA BEATRICE	15,588
37	CORDI SIMONA	15,550
38	CORBARA ROBERTO	15,525
39	URRU MARIKA	15,200
40	PUGLISI GIULIA	15,125
41	FREGNI SABRINA	15,063
42	MORRA ELENA	15,050
43	TORINO LUCA	14,975
44	RAVICCHIO PAOLA	14,800
45	MALGRATI BEATRICE CLOTILDE	14,788
46	PETRARCA LAURA	14,675
47	GAMBA XAVIER	14,625
48	VARGAS CLAUDIA YANETH	14,500
49	JUGLAIR ELISE	14,338
50	RUSCICA GIULIANA *	14,025
51	CENEDESE PATRIZIA	14,025
52	CIRULLI ANITA	13,863
53	PONZA LAURA	13,850
54	ARSIERO LAURA *	13,800
55	OREILLER DAVID	13,800
56	FORETIER STEFANIA	13,750
57	CAPRA SIMONE	13,725
58	LANZAVECCHIA ROBERTA	13,713
59	MORABITO CONCETTA	13,663
60	BORNEY ALICE *	13,650
61	DALLE UGO	13,650
62	THEODULE LORENZO	13,525
63	PROCHILO GIULIA *	13,475
64	FELAPPI ALESSIA	13,475
65	FAZARI CONCETTA	13,350
66	LENZOTTI SARAHSWATY	13,338
67	DODARO SANDY	13,325
68	VALLET ELANNE *	13,300
69	PAROLO MICHEL	13,300
70	ALLIOD GLORIA	13,250
71	SANSÒ SIMONA	13,150
72	VORI GIULIA	13,125
73	SETTE ANDREA	12,925
74	ARENA MARTINA	12,900
75	GOVERNATORI SOPHIE	12,800
76	GRECO MASSIMO	12,675

* Precede ai sensi dell'art. 18 del bando: titoli che danno luogo a preferenza

N.D.R.: La traduzione del presente atto è stata redatta a cura della redazione del Bollettino ufficiale.

* Priorité au sens de l'art 18 de l'avis de concours intégral (titres attribuant un droit de préférence)

N.D.R. : Le présent acte a été traduit les soins de la rédaction du Bulletin officiel

AZIENDA USL VALLE D'AOSTA

Graduatorie del concorso pubblico, per titoli ed esami, per l'assunzione, a tempo indeterminato, di n. 1 dirigente medico appartenente all'area medica e delle specialità mediche - Disciplina di Radioterapia, da assegnare alla S.C. "Radioterapia oncologica" presso l'Azienda USL della Valle d'Aosta.

Ai sensi di quanto disposto dall'art. 18 - comma 6 - del D.P.R. 10 dicembre 1997, n. 483 e ss.mm.ii, si rende noto che, in relazione al concorso pubblico di cui sopra, si sono formate le seguenti graduatorie:

AGENCE USL DE LA VALLÉE D'AOSTE

Listes d'aptitude du concours externe, sur titres et épreuves, pour le recrutement, sous contrat à durée indéterminée, d'un médecin - dirigeant (secteur « Médecine et spécialités médicales » - discipline « Radiothérapie »), à affecter à la structure complexe « Radiothérapie oncologique », dans le cadre de l'Agence USL de la Vallée d'Aoste.

Aux termes des dispositions du sixième alinéa de l'art. 18 du décret du président de la République n° 483 du 10 décembre 1997, avis est donné que les listes d'aptitude du concours en cause sont les suivantes :

**GRADUATORIA CANDIDATA SPECIALIZZATA
LISTE D'APTITUDE DES CANDIDAT(E)S JUSTIFIANT DE LA SPÉCIALISATION**

POSIZ. RANG	CANDIDATA CANDIDATE	PUNTI/100 POINTS/100
1^	DE GIORGI GRETA	77,520

**GRADUATORIA CANDIDATA AMMESSA
AI SENSI DELL'ART. 1, COMMI 547 E 548 DELLA L. 145/2018 SS.MM.II.**

**LISTE D'APTITUDE DES CANDIDAT(E)S RETENU(E)S
AU SENS DES ALINÉAS 547 ET 548 DE L'ART. 1^{er} DE LA LOI N° 145 DU 30 DÉCEMBRE 2018**

POSIZ. RANG	CANDIDATA CANDIDATE	PUNTI/100 POINTS/100
1^	FALCO MARTA	72,780

Aosta, 17 settembre 2026

Il Direttore della S.C.
Sviluppo risorse umane
Monia CARLIN

Fait à Aoste, le 17 septembre 2026.

La directrice de la SC
« Développement des ressources humaines »,
Monia CARLIN